



Charte du Parc – Horizon 2022

Document de travail

ACTIONS

Réunions du mois de décembre 2008

VOCATION 1



Un territoire construit, construit,

et animé ensemble

Vocation 1 : UN TERRITOIRE CONSTRUIT, VIVANT ET ANIMÉ ENSEMBLE

Objectif 1 – 1 : Assurer la cohérence institutionnelle du territoire

1.1.1 Renforcer l'intégration des politiques territoriales

1.1.1.1 Créer une Conférence des EPCI à l'échelle du Parc

Depuis plusieurs années, le Parc travaille de façon de plus en plus étroite avec les Communautés de communes compte tenu de leur capacité à assurer la maîtrise d'ouvrage de projets au titre de la Charte. Parallèlement, compte tenu de leurs compétences, les Communautés de communes développent des politiques dans les domaines de la gestion de l'espace, de l'économie, des services, de la culture, de l'environnement, etc...qui font d'elles des acteurs majeurs du territoire. A l'image de la Conférence des Présidents des EPCI mise en place par et sur le Pays du Haut-Jura, la création d'une Conférence des EPCI, se réunissant régulièrement, permettrait de renforcer la connaissance, la cohérence et la synergie des politiques mises en place par les EPCI et le Parc autour des vocations de la Charte.

Rôle du Parc : le Parc créera et animera la Conférence des EPCI dont l'objectif sera principalement la mise en œuvre partagée de la Charte, la préparation des programmations annuelles du Parc, la préparation des réponses aux appels à projets régionaux, nationaux ou européens...

Rôle des partenaires : les Communautés de communes s'engagent à participer à ces Conférences, lieux d'intégration des politiques relevant des domaines d'actions de la Charte.

1.1.1.2 Accompagner les EPCI dans leurs projets de regroupement

Le territoire du Parc est constitué de treize communautés de communes, la plupart entièrement incluses dans le périmètre, certaines partiellement seulement. Compte tenu du contexte et des évolutions sociétales ou règlementaires, des regroupements (par voie de convention ou de fusion) sont possibles. Ils modifieront la carte institutionnelle du territoire ainsi que les compétences déléguées aux uns et aux autres.

Rôle du Parc : sans s'ingérer dans la définition des périmètres et dans le choix des compétences des regroupements à l'œuvre, qui restent le seul fait des Communautés de communes, le Parc pourra conseiller les collectivités dans leurs projets en mettant à leur disposition sa connaissance des enjeux en matière d'aménagement du territoire et en cherchant à préserver les objectifs de coordination des politiques entre collectivités.

Rôle des partenaires : les Communautés de communes informent le Parc des projets de regroupement et l'associent aux moments opportuns, ou en tant que de besoin, pour faire en sorte que ces projets intègrent le plus en amont possible les principes de coordination et de collaboration avec le Parc et entre Communautés de communes du Parc.

1.1.1.3 Coordonner les politiques de Pays sur le territoire

Dans un objectif de cohérence des politiques, la loi stipule que les Parcs ont vocation à coordonner les politiques des Pays sur leur territoire. Au-delà, il paraît de bonne gouvernance d'assurer cette synergie des espaces de projets que sont les Pays sur le Haut-Jura. Le portage

du Pays du Haut-Jura par le Syndicat mixte du Parc facilite déjà cette synergie sur la partie jurassienne du Parc. Dans un certain nombre de cas (politique des transports, Haut-débit, politique environnementale...), ce souci de cohérence nécessite de sortir des strictes « frontières » du Parc et de travailler avec les Pays voisins.

Rôle du Parc : le Parc coordonnera les politiques des Pays sur son territoire en proposant de passer des conventions avec les Pays concernés. Ces conventions préciseront les domaines d'interventions entre Parc et Pays ainsi que les modalités de collaboration comme de coopération. Le Parc s'attachera à collaborer avec des Pays, hors de son territoire, pour les politiques ou des projets nécessitant de raisonner à une échelle dépassant son seul périmètre.

Rôle des partenaires : les Pays (ou CDRA pour la partie Rhône-Alpes) s'engagent à conventionner avec le Parc et à agir dans un souci de cohérence avec les objectifs et les domaines d'intervention du Parc.

1.1.1.4 Dynamiser le Conseil d'Initiatives Territorial (C.I.T.) en lien avec les commissions

Créé dans le cadre de la seconde Charte du Parc et faisant office de Conseil de développement du Pays du Haut-Jura, le C.I.T., émanation des commissions de travail du Parc, n'a pas fonctionné en tant que formation plénière. Pour autant, au moment où la gouvernance du territoire doit prendre toute son importance en associant les forces vives du territoire, sa réactivation est une nécessité.

Rôle du Parc : le Parc s'engage à faire vivre le C.I.T. en le dotant de missions claires et renouvelées, en réexaminant sa composition et en réorganisant son fonctionnement, notamment comme lieu de médiation entre les commissions du Parc et les instances délibérantes du Parc (Bureau et Comité Syndical).

Rôle des partenaires : les partenaires institutionnels du Parc soutiennent cette politique

1.1.1.5 Encourager les collectivités à mettre en œuvre des Agendas 21

La Charte du Parc a vocation à être reconnue comme Agenda 21. En application de l'obtention de ce label, l'un des engagements du Parc est de faire en sorte que les collectivités qui le composent s'engagent à leur tour dans des démarches Agenda 21. La mise en œuvre de ces démarches, aux niveaux des communautés de communes, ou des communes, renforcent la cohérence des objectifs, des politiques et des moyens mis en œuvre sur le territoire, tout en qualifiant davantage encore le territoire du Parc comme un espace de développement durable.

Rôle du Parc : le Parc s'engage à initier, soutenir et accompagner les démarches d'Agenda 21 prioritairement dans les communautés de communes et les bourgs centre du territoire, secondairement dans les plus petites communes volontaires.

Rôle des partenaires : Les communautés de communes et les bourgs centre s'engagent à mettre en place les démarches d'Agenda 21, à solliciter l'appui du Parc. L'Etat, les Régions et les Départements apportent leur soutien à cette politique.

1.1.2 Développer la prospective territoriale

1.1.2.1 Créer et missionner le Conseil scientifique

Les Parcs se dotent habituellement d'un Conseil scientifique pour les accompagner dans, ou les éclairer sur, un certain nombre de politiques, notamment environnementales. Le Parc du Haut-Jura n'a pas créé de Comité scientifique durant la seconde Charte. Il convient de noter que la définition du rôle de ces Conseils n'est pas aisée et que leur place dans le fonctionnement quotidien des Parcs est rarement clarifiée.

Dans le souci qui est le sien de chercher désormais à anticiper plus et mieux les évolutions dans un environnement international et planétaire de plus en plus incertain, la création d'un Conseil scientifique devient néanmoins une nécessité. Composé de scientifiques venant d'horizons divers et de disciplines relevant des sciences dites « dures » comme des sciences sociales, le Comité scientifique n'aura pas pour mission de déterminer les études que le Parc aura à conduire ou de donner son avis sur leur contenu, mais de mener un certain nombre d'études ou d'expertises prospectives et pluridisciplinaires dans des domaines variés mais toujours stratégiques. Il sera fait appel à des chercheurs régionaux et suisses, motivés par le territoire du Haut-Jura.

Rôle du Parc : le Parc s'engage à créer un Comité scientifique dans les deux ans après la parution de son décret de classement. Il dotera ce Comité d'un budget de fonctionnement lui permettant d'assurer les missions qui lui seront confiées.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions et les Départements soutiennent la création du Comité scientifique

1.1.2.2 Conduire des études de prospective territoriale

La prospective devient une discipline d'études ou de recherche de plus en plus nécessaire pour orienter les choix politiques et faciliter les décisions des élus. Pour le Haut-Jura, territoire montagnard, industriel et rural, transrégional et frontalier, les enjeux du développement, de l'aménagement du territoire et de l'impact du changement climatique sont cruciaux. Il convient de les appréhender du mieux possible afin d'éviter des erreurs stratégiques pour au contraire profiter des atouts ou des opportunités du territoire ou que lui offre son environnement immédiat.

Rôle du Parc : le Parc définira un programme d'études de prospective stratégiques, dont il confiera le pilotage, éventuellement certaines réalisations, au Comité scientifique. Il s'attachera à travailler avec les organismes de recherche régionaux français (Universités de Besançon et de Lyon...) ou internationaux de proximité (CERN, EPFL de Lausanne...) de manière à appréhender les problématiques le plus souvent dans un cadre transfrontalier.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions et les Départements soutiennent cette démarche et participent aux Comité de pilotage ad hoc.

Objectif 1 – 2 : Assurer un développement cohérent et équilibré du territoire

1.2.1 Traduire les enjeux du Parc dans les documents de planification spatiale

1.2.1.1 Mettre en œuvre un SCOT sur la partie franc-comtoise du Parc

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) est un document de planification intercommunale qui fixe les orientations de développement d'un territoire pour les 10 ans à venir, en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique et touristique, de protection de l'environnement, de préservation des paysages, de prévention des risques.

Véritable projet de territoire, le SCOT est aussi un document juridique avec lequel les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles.

Les SCOT doivent être compatibles avec la Charte du Parc. Le Syndicat mixte du Parc s'est vu déléguer la compétence SCOT par les communes franc-comtoise de son territoire. Il n'a pu la mettre en œuvre durant sa Charte précédente en raison de modifications législatives (Loi SRU) désormais clarifiées.

Rôle du Parc : le Parc activera sa compétence en mettant en œuvre un SCOT sur les parties jurassienne et doubiste de son territoire. Il associera les collectivités et les administrations concernées à l'établissement du document en application de la Charte avec laquelle il devra être compatible. Conformément aux statuts une clé de cotisation spécifique sera établie pour assurer le financement de l'élaboration du SCOT

Rôle des partenaires : les collectivités concernées s'engagent à participer étroitement à l'élaboration du SCOT Haut-Jura. Les services de l'Etat accompagneront le Parc dans sa démarche et mettront à disposition les informations nécessaires à la conduite et à la mise en œuvre du projet.

1.2.1.2 Participer à l'élaboration des SCOT pour partie sur le territoire du Parc

Le Parc a déjà participé à l'élaboration du SCOT du Pays de Gex, qui couvre une partie des communes du piémont gessien adhérentes au Parc. SCOT approuvé en 2007.

D'autres SCOT sont en cours d'élaboration ou pourraient voir le jour au cours de cette charte.

Les Parcs sont légalement associés à l'élaboration des documents de planification (dont les SCOT et PLU) concernant leur territoire.

Le Parc participera donc étroitement à l'élaboration des SCOT qui chevaucheraient pour partie le territoire du Parc, afin d'assurer la prise en compte des enjeux du territoire du Parc dans les objectifs et orientations des schémas.

Rôle du Parc : le Parc s'engage à porter à la connaissance de la structure intercommunale, en amont de la procédure d'élaboration du schéma, les éléments à portée contractuelle du Parc, les études techniques dont dispose le Parc en matière de protection de l'environnement, de préservation des paysages, de valorisation des ressources énergétiques, de perspectives agricoles,... ainsi que les enjeux du territoire du Parc complétés de ceux plus spécifiques à l'intercommunalité concernée. Le porter à connaissance peut utilement comprendre les

informations et documents nécessaires à l'élaboration du SCOT, telles les chartes paysagères, des études concernant l'habitat, les déplacements, l'architecture, le patrimoine,...

Le Parc s'engage à participer aux réunions de concertation au cours de l'élaboration des SCOT, en fonction des thèmes abordés.

Rôle des partenaires : les collectivités veillent à faire en sorte que le SCoT soit compatible avec la Charte du Parc, comme la loi le stipule.

1.2.2 Encourager / favoriser les démarches intercommunales ou collectives de révision ou d'élaboration de documents d'urbanisme

1.2.2.1 Informer les élus sur les démarches intercommunales : doc interco, PADD commun, élaboration simultanée, ... avantages, coûts, etc.

Les documents de planification sont multiples : carte communale, PLU, PLU intercommunal, SCOT, ... La révision ou l'élaboration de ces documents est une étape-clé dans la mesure où elle représente l'opportunité de construire en concertation le projet de développement d'un territoire.

Rôle du Parc : le Parc s'engage à diffuser auprès des collectivités un document d'information générale sur les différents documents d'urbanisme (intérêts, rôles, avantages, coûts, ...) de manière à éclairer leur choix en amont de la procédure, en leur apportant des éléments de méthodologie.

Il s'engage à informer plus particulièrement les collectivités qui ont un projet de révision ou d'élaboration de document d'urbanisme, à travers des réunions (inter)communales par exemple ou des formations complémentaires.

Il incitera les communes à s'engager vers des démarches intercommunales ou collectives, qui sont l'occasion d'un partage de réflexion et de prospective sur un territoire dans son ensemble (bassin de vie, entité géographique), et d'une mise en cohérence des projets de développement. Ces démarches peuvent prendre la forme de PLU intercommunaux, de PADD communs, d'élaborations simultanées de documents d'urbanisme, ...

Enfin, le Parc se fera le relai d'expériences intra- ou hors territoire d'élaboration de documents intercommunaux. Il diffusera les démarches intercommunales dans un but de transfert d'expériences.

Rôle des partenaires : le Parc et ses partenaires CAUEs, Agences Foncières, DDE, DDA, DIREN, élaboreront un document commun d'information sur les divers documents de planification à destination des collectivités.

Les partenaires participeront à la formation et à l'information des élus sur les démarches de planification, en particulier sur les démarches intercommunales

1.2.2.2 Privilégier l'accompagnement des projets d'élaboration de docs d'urbanisme intercommunaux ou groupés

Le Parc souhaite inciter les démarches de planification intercommunales. La réflexion commune sur le devenir d'un territoire est un moyen de partager la lecture et la compréhension d'un paysage et de ses activités, et de se projeter ensemble dans un même espace-temps. De nombreux enjeux dépassent l'échelle communale et doivent être abordés à

l'échelle intercommunale : déplacements, activités économiques, offres d'habitat, services publics,... de manière à ce que les équipements se complètent et se renforcent mutuellement.

Rôle du Parc : le Parc accompagnera en priorité les collectivités qui s'engagent sur des documents de planification intercommunaux ou collectifs (information en amont, présence aux réunions de concertation, accompagnement,...)

Rôle des partenaires : les collectivités s'engagent à envisager de manière privilégiée l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Les services de l'Etat, les CAUE, les Agences foncières appuient le Parc dans ses démarches.

1.2.2.3 Diffuser les expériences d'urbanisme intercommunal

La capitalisation des pratiques novatrices et réussies font partie des missions d'un Parc. En matière d'urbanisme, les expériences d'urbanisme intercommunal seront à faire connaître ou à diffuser au plus grand nombre.

Rôle du Parc : le Parc s'attachera, par l'organisation de déplacements sur site ou l'élaboration de documents méthodologiques, à porter à la connaissance des élus les expériences les plus enrichissantes.

Rôle des partenaires : l'Etat, les CAUE, les Agences foncières appuieront le Parc dans ses démarches

1.2.3 Assurer la structuration du territoire à travers l'équilibre villes / bourgs / villages

1.2.3.1 Raisonner les projets des communes au regard de leur rôle en matière d'équipements, de services, de commerces

Le territoire du Parc se structure par un maillage de villes, bourgs, villages et habitat dispersé, issu de l'histoire et de la géographie spécifiques du Haut-Jura. Chacune de ces échelles a ses propres vocations, en lien avec sa localisation, son évolution, les choix réalisés, qualifiant chacune par un niveau d'équipements différent (services et commerces, infrastructures, habitat, activités,...).

Un territoire habité et vivant se caractérise par des équipements répartis de manière équilibrée sur le territoire, entre villes, bourgs et villages. Au sein de ce maillage, chaque commune a son rôle à jouer, au regard des enjeux en prise sur le territoire et des perspectives de développement des communes.

Ainsi, les projets des communes en matière de services et commerces, d'activités, d'infrastructures, d'habitat, doivent pouvoir se compléter utilement à l'échelle des communautés de communes, des bassins de vie et du territoire du Parc, pour assurer la cohérence et la répartition des équipements, au regard de leurs populations et de leurs vocations (habitat, tourisme, services de proximité, bassin d'emploi, etc...).

Rôle du Parc : lors des projets de planification, d'aménagement ou d'équipement, le Parc aidera les communes à définir leurs besoins dans la perspective de replacer ces projets dans le contexte plus large de la communauté, du bassin ou du territoire. Il les informera du niveau

d'équipements des communes voisines, des projets en cours ou à venir, et apportera son conseil sur l'opportunité et la localisation des projets.

Rôle des partenaires : les collectivités s'engagent à raisonner leurs projets de planification, d'aménagement ou d'équipements dans un souci d'équilibre et de cohérence à l'échelle du territoire.

L'Etat, les Pays, les chambres consulaires s'engagent à se concerter avec le Parc sur les projets dont ils ont connaissance afin d'apporter les réponses les plus pertinentes.

1.2.3.2 Développer un réseau de bourgs centre structurants

En l'absence de villes importantes sur le Haut-Jura, l'offre de services et d'équipements repose essentiellement sur les bourgs centre du territoire : Saint-Claude, Morez, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Lavans-Saint-Lupicin, Moirans-en-Montagne, Les Rousses, Septmoncel, Mouthe. Le maintien de ces bourgs centres structurants comme pôles attractifs de logements, de services, de commerces, de culture et d'activités est un enjeu pour le territoire.

Rôle du Parc : le Parc initiera une réflexion en ce domaine et proposera de mettre en œuvre les moyens de consolider et l'affirmer le rôle structurants des bourgs centre. Il favorisera la mise en réseau de ces bourgs centre.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Pays et les communautés de communes s'engagent à appuyer le Parc dans ses réflexions, ou les suscitent, et mettent en œuvre en aval les politiques adéquates.

1.2.4 Collaborer avec les villes portes

1.2.4.1 Renforcer la cohérence des politiques entre Parc et villes portes

Les villes portes tirent partie de l'image de qualité du Parc, image qu'elles peuvent valoriser auprès de leurs habitants actuels ou à venir ainsi qu'auprès de leurs visiteurs. Le Parc tire partie des villes portes qui offrent à ses habitants les services de centralité qu'ils ne trouvent pas en milieu rural. Mais il importe de renforcer la cohérence des politiques conduites de manière à ce qu'il n'y ait pas de décalage, ou le moins possible, dans les objectifs poursuivis.

Rôle du Parc : le Parc fait en sorte de faire partager aux villes portes les principes des politiques qu'ils promeut, par exemple en matière de lien social, d'urbanisme maîtrisé, de gestion de l'espace, d'économie d'énergie,...A l'inverse, il cherche à s'inspirer de politiques ou de réalisations novatrices dans les villes portes pour les transcrire et les adapter au contexte rural.

Rôle des partenaires : les villes portes s'engagent à chercher à faire leur les politiques du Parc et à les adapter à leur contexte. Elles proposent au Parc de relayer et mettre en œuvre certaines politiques susceptibles d'intéresser le milieu rural.

1.2.4.2 Développer des actions collectives ou de mise en réseau entre villes portes

Actuellement, 6 collectivités, peut-être 7, sont ou seront des villes portes du Parc. Pour autant, aucune politique n'a été menée par le Parc pour développer une appartenance collective de ces villes portes au Parc.

Rôle du Parc : le Parc s'engage à développer des actions collectives entre ses villes portes, de manière à constituer un véritable statut de ville porte, à favoriser des collaborations entre elles, de créer enfin un réseau des villes portes locales. de manière à renforcer l'image et la notoriété de tout le territoire. Ces actions peuvent concerner le patrimoine, le tourisme, la culture, la communication...

Rôle des partenaires : les villes portes s'engagent à développer des collaborations entre elles au motif de leur statut commun vis-à-vis du Parc et donc d'un souci de valorisation globale du territoire.

1.2.4.3 Renforcer les liens Parc-Villes portes en termes d'aménagement du territoire

Du fait de leur localisation en périphérie du Parc et de leur taille, les villes portes constituent des lieux de passage presque obligés pour entrer ou sortir du Parc. Ces villes portes concentrent généralement certains services (gares, aéroport, zones commerciales, emplois,...). En revanche, le territoire du Parc représente pour les habitants des villes portes des espaces d'aménités importants. Il apparaît indispensable de mieux raisonner que par le passé ces fonctions, de les renforcer ou au contraire de mesurer les risques qu'elles font courir au territoire, de les intégrer dans les documents de planification de type SCoT.

Rôle du Parc : le Parc initie une réflexion en termes d'aménagement du territoire et de prospective mettant en avant les problématiques de liens urbain-rural, de gestion coordonnée des espaces ruraux et urbains, de préservation des spécificités et des fonctionnalités de ces espaces. Il traduit ces réflexions dans des documents d'orientation et des porter à connaissance qui seront mis à disposition des collectivités au moment de leurs projets.

Rôle des partenaires : les villes portes, les communautés de communes, les Pays, les collectivités transfrontalières et l'Etat, s'associent à ces démarches et les soutiennent. Ils en intègrent les résultats et les conséquences dans leurs documents de planification. Ils recherchent avec le Parc les politiques les plus pertinentes à mettre en œuvre au vu des enjeux mis en évidence.

1.2.5 Veiller à la cohérence des politiques d'aménagement de l'espace

1.2.5.1 Favoriser une bonne articulation des politiques et outils d'aménagement et de gestion de l'espace

On constate que, secteur par secteur, des politiques d'aménagement sont mises en place ou des outils de gestion sont créés sans nécessairement que soient recherchés des complémentarités, qui plus est des cohérences entre eux. Des outils existent en matière d'urbanisme, de gestion des espaces agricoles, de préservation des espaces naturels, de réglementation forestière, de gestion des eaux, d'incitation fiscale à l'installation d'entreprises...L'objectif est de pouvoir les mettre en œuvre de façon judicieuse et pertinente.

Rôle du Parc : le Parc établira un recensement des politiques, outils ou mesures existantes ou susceptibles de s'appliquer sur tel ou tel secteur du territoire. Il constituera ainsi une « boîte à outils » au service des élus pour les aider dans leurs projets d'aménagement et de gestion du territoire. Mais il s'en servira lui-même pour analyser les conséquences de telle ou telle décision sur l'aménagement ou la vie locale ou pour anticiper certaines évolutions (changement climatique).

Rôle des partenaires : l'Etat, les Intercommunalités, les Pays, les Départements, les Régions soutiennent la création de cette boîte à outils et s'appuie sur elle pour évaluer la pertinence et la cohérence des politiques qu'ils veulent conduire sur le terrain. Ils s'engagent à prendre l'avis du Parc pour analyser en amont les conséquences des décisions à prendre et les ré-examiner en cas de besoin.

1.2.5.2 Promouvoir DESCARTES comme un véritable outil d'aide à la décision des élus

Le Parc met à disposition des collectivités un outil informatique d'information et de porter à connaissance, appelé DESCARTES, sur les données environnementales, paysagères, patrimoniales, commune par commune: fiches thématiques, fiches méthodologiques, cartographies,...

Ces données sont notamment utiles lors de la planification d'un projet d'aménagement, de construction, d'équipement ou d'urbanisme.

Les collectivités ont librement accès à ces informations, via un CD et classeur fourni à chaque commune.

Le Parc apportera son appui et son conseil techniques sur les projets pré-cités

Rôle du Parc : le Parc s'engage à mettre à jour et à disposition des collectivités l'outil informatique DESCARTES. Il se réfèrera à cet outil pour proposer un conseil aux collectivités sur l'opportunité, la localisation et la mise en œuvre de ces projets, dans un souci de mise en cohérence des aménagements, déplacements, équipements..., à l'échelle du territoire, avec la volonté de traduire les enjeux du Parc dans les documents de planification spatiale.

Rôle des partenaires : les collectivités s'engagent à informer le Parc de tout projet majeur en cours ou à venir sur leur territoire : projet d'aménagement, de construction, d'équipement ou d'infrastructures, élaboration ou révision de documents d'urbanisme.

L'Etat, les Régions, les Départements, s'engagent à mettre à disposition du Parc les données susceptibles d'enrichir et d'illustrer le contenu

Objectif 1 – 3 : Améliorer l'attractivité du Haut-Jura à travers un maillage régulier des services sur le territoire

1.3.1 Assurer un niveau et une qualité de services

Les services à la population constituent une composante capitale de l'attractivité du territoire, il s'agit de disposer des éléments d'évaluation, y compris spatialisés, quantitatifs et de

qualitatifs dans les domaines comme par exemple le logement résidentiel, la petite enfance, la santé,

1.3.1.1 Créer un observatoire (logement, services en général, en lien avec le volet animation des réseaux) afin d'identifier les faiblesses, les risques ou les manques

Cet observatoire est destiné à recueillir les informations sur l'état, la diversité et le niveau des services accessibles ou disponibles sur le territoire. Ces éléments permettront d'établir des notes de conjonctures afin de cibler les actions à engager.

Rôle du Parc : le Parc contribue à la mise en place des outils (mise en réseau de l'existant ou création) et veille à leur cohérence. Il s'appuie sur les Pays ou structures analogues pour des approches territorialisées et pour leur mise en œuvre. En cas de besoin, il pourra être amené à relayer ces actions.

Rôle des partenaires : les communes et communautés de communes s'engagent à contribuer à cet (ces) observatoire(s) en communiquant les informations nécessaires et à participer via les Pays à son (leur) mise en place et à leur fonctionnement (actualisation).

Etat, Régions, Départements, s'engagent à soutenir ces actions dans le cadre des programmes contractualisés.

1.3.1.2 Mobiliser les acteurs et les moyens

Le développement de projets et le soutien d'initiatives (privées ou collectives) doivent contribuer au maintien des services publics et commerciaux, y compris dans la recherche de la polyvalence des services de proximité.

Rôle du Parc : le Parc assure l'animation et le relais des problématiques soulevées, il contribue à la recherche d'exemples ou de solutions transférables ou innovantes. Il expérimente des solutions.

Rôle des partenaires : Communes, Communautés de communes, Pays, CDRA, s'engagent à se mobiliser et à soutenir et à mettre en œuvre les projets.

Etat, Régions, Départements, s'engagent à soutenir ces actions innovantes.

1.3.2 Compléter, renforcer les moyens d'accès aux informations (TIC)

Poursuivre le développement des usages des technologies de l'information et de la communication et accentuer le niveau d'accessibilité au très haut débit.

1.3.2.1 Promouvoir une desserte totale du territoire en fibre

Il s'agit d'accompagner la mise en place des infrastructures de desserte haut débit et très haut débit, en assurant prioritairement un accès haut débit des habitants et très haut débit des secteurs industriels et commerciaux.

Rôle du Parc : le Parc impulse les projets et fait remonter les informations auprès des structures aménageuses. Il contribue aux liens entre les politiques (départementales, régionales). Il met en œuvre ou accompagne des actions pilote en secteur difficile.

Rôle des partenaires : les Départements s'engagent à assurer le maximum de couverture du territoire en haut débit. Ils recherchent, avec le Parc et les partenaires techniques (Syndicats d'électricité,...) les solutions techniques, organisationnelles et financières pour les secteurs difficiles.

1.3.2.2 Renforcer les systèmes d'annuaires (site Portail)

L'action vise à rendre visible et accessible l'offre de services sur le territoire en poursuivant le travail engagé dans le cadre du portail Haut-Jura.

Rôle du Parc : le Parc assure l'animation du réseau et le développement du Portail. Il propose les évolutions correspondant aux attentes des acteurs du territoire et des publics.

Rôle des partenaires : Les collectivités et les acteurs du territoire s'engagent à participer et à contribuer à l'élaboration et à l'évolution du contenu du Portail et à relayer ce dispositif. L'Etat, les Régions et les Départements s'engagent à soutenir ce projet.

1.3.3 Donner aux réseaux d'acteurs du territoire les outils pour fonctionner

1.3.3.1 Adapter et développer les outils de mise en réseau et d'échanges d'informations. Développer la pratique des usages de l'internet

Il s'agit d'appuyer le dynamisme et d'accompagner les démarches des acteurs sociaux, favoriser et conforter leur mise en réseaux pour rendre l'information plus accessible et plus lisible pour le public et conforter ainsi l'image et l'attractivité du territoire. En parallèle du développement des infrastructures de dessertes, il s'agit de faciliter les échanges de données entre communautés d'acteurs locaux tout en sensibilisant les habitants du territoire par la formation et l'incitation à l'échange d'informations et aux possibilités offertes par les TIC.

Rôle du Parc : le Parc assure un rôle de veille et de coordination. Il impulse de nouvelles applications, par la recherche d'exemples ou de nouvelles formes de pratiques pour les différents publics (jeunes, écoles, personnes âgées, ...). Il s'appuie sur les Pays ou structures analogues pour leur mise en œuvre. En cas de besoin, il pourra être amené à relayer ces actions.

Rôle des partenaires : Communautés de communes, communes, agences départementales (Jur@Tic,) s'engagent à mobiliser leurs ressources (médiathèques, points d'accès, espaces jeunes) pour permettre les formations. Etat, Régions et Départements s'engagent à soutenir ces projets (programmation, appels à projets).

1.3.4 Inciter à la mise en réseau et assurer la transférabilité des projets existants, dans les domaines culturels (médiathèques, écoles de musique) et sociaux (santé, petite enfance, ...)

1.3.4.1 Compléter l'offre culturelle de façon à multiplier les points d'ancrage et à favoriser la transversalité entre pratiques

Suite à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du Pays, l'objectif est d'une part de renforcer ces lieux d'accès et de diffusion culturels, par la mise en place d'une offre documentaire et événementielle complémentaire, d'autre part d'appuyer l'informatisation et la mise en réseau de nouveaux sites. Cette action répond notamment à un besoin de la population locale et de la clientèle touristique en diversifiant l'offre culturelle et de loisirs existants par une offre « indoor ».

Rôle du Parc : le Parc assure un rôle de veille et de coordination entre les différents territoires de projets.

Rôle des partenaires : Départements, Pays, Communautés de communes s'engagent à mettre en œuvre de façon coordonnée cette politique.

1.3.4.2 Favoriser la mise en place d'une école de musique de Pays

L'action vise à renforcer l'accès à la culture musicale dans le Haut-Jura, en pérennisant une offre de service éducatif musical par le regroupement des différentes structures en place.

Afin de pérenniser l'enseignement artistique musical bien présent sur le territoire et de favoriser la diffusion culturelle, notamment à travers le développement de nouvelles pratiques musicales, l'objectif est de rapprocher les écoles de musique municipales, intercommunales et associatives grâce à la définition d'un programme pédagogique commun (projets collectifs, résidences de compositeurs, regroupement administratif).

Rôle du Parc : le Parc confie aux Pays et CDRA, le suivi et l'animation de ces projets.

Le Parc assurera un rôle de veille, de coordination et de transferts d'expériences entre les différents projets des territoires « infra Parc ». Lorsque cela s'y prêtera, il favorisera l'association des écoles des autres territoires de projet (parties Doubs et Ain) aux actions menées sur la partie jurassienne.

Rôle des partenaires : le Pays du Haut-Jura animera la réflexion et les échanges portant sur le développement et l'organisation de l'enseignement musical sur son territoire.

Les Communautés de communes et communes concernées s'engagent à mettre en œuvre de façon coordonnée cette politique et à faire aboutir cette mutualisation.

Etat, Régions, Département contribuent par leur soutien à leur fonctionnement.

Le Pays du Haut-Jura devra appréhender les projets collectifs dans une approche transfrontalière.

1.3.4.3 Permettre l'ancrage des professionnels de santé pour améliorer et pérenniser l'offre de santé

Anticiper la disparition des professionnels de santé en milieu rural liée à la démographie médicale en créant des conditions de travail attractives est une nécessité : conforter la mise en réseau des professionnels de la santé en mutualisant les moyens entre les différentes structures existantes sur le territoire, créer des maisons médicales sont des pistes d'actions possibles.

Rôle du Parc : le Parc confie aux Pays et CDRA, le suivi et l'animation de ces projets. Il assure un rôle de coordination générale des politiques que ces derniers conduisent. Il assure un rôle de veille et de transfert des expériences mises en œuvre.= dans certaines parties du territoire.

Rôle des partenaires : Pays, Communautés de communes assurent la mise en œuvre et le fonctionnement de ces projets
Etat, Régions, Département contribuent par leur soutien à leur fonctionnement.

1.3.4.4 Faire reconnaître l'importance de la petite enfance et du périscolaire pour l'attractivité du territoire

L'action vise à connaître le fonctionnement des structures existantes sur le territoire (CLSH, cantines, garderies, crèches, RAM) et structurer des réseaux en favorisant des rencontres entre structures, afin de mettre en évidence les carences et de compléter l'offre de services à la petite enfance et du périscolaire.

Rôle du Parc : le Parc confie aux Pays et CDRA ou aux communautés de communes, le suivi et l'animation de ces projets. Il assure un rôle de coordination générale des politiques que ces derniers conduisent. Il assure une veille et un transfert des expériences mises en œuvre dans certaines parties du territoire.

Rôle des partenaires : Pays, Communautés de communes assurent l'animation et la mise en œuvre et le fonctionnement de ces projets
Etat, Régions, Département contribuent par leur soutien à leur fonctionnement.

1.3.5 Définir un schéma de déplacements collectifs territorial

Les enjeux liés aussi bien au développement économique qu'à ceux des accès aux services se ressentent à travers la problématique globale d'une organisation souple et rationnelle des moyens de déplacements. Cela concerne tout autant les mouvements à l'intérieur du territoire, qu'entre ce territoire et les bassins de vie périphériques y compris frontaliers.

1.3.5.1 Inciter à une intermodalité et des cadencements des réseaux régionaux et départementaux

Les réseaux ferrés (nationaux, régionaux, suisses), et les transports routiers départementaux, peuvent constituer le premier niveau d'une trame de transports collectifs. Il s'agit pour autant de mettre en place une correspondance efficace entre ces différents niveaux d'organisation (cadencement, coordination des horaires et navettes, ...etc.).

Rôle du Parc : le Parc impulse la réflexion. Il en assure le suivi et l'animation.

Rôle des partenaires : Régions, Départements s'engagent à étudier cette problématique, y compris dans sa dimension transfrontalière, et à contribuer par leur soutien à sa mise en œuvre. Les Pays et CDRA assurent les cohérences à leur échelle tout en impliquant les communautés de communes.

Selon le niveau de mise en œuvre, les collectivités ou établissements qui en ont la compétence assurent la mise en œuvre des décisions du schéma.

1.3.5.2 Inciter les communes, EPCI, industriels à organiser les relations ZAC, ZI, centres urbains

Les déplacements lieux de résidence, lieux de travail, sont à l'origine d'une part importante du trafic routier. Il s'agit de contribuer à assurer une meilleure desserte des ZA ZI à partir des centres bourgs ou des agglomérations les plus importantes.

Rôle du Parc : le Parc anime les réunions et fait le lien avec les autres partenaires (mesure 1.3.5.1.) Il contribue à la recherche de solutions.

Rôle des partenaires : Pays, Communautés de communes s'engagent à soutenir cette démarche et à mobiliser les industriels sur ces projets dans leurs territoires respectifs.

1.3.5.3 Favoriser la mise en place de plateforme de co-voiturage

En dehors des agglomérations et de leurs proches périphéries où les systèmes de transports collectifs (bus, navettes) peuvent être mis en place avec des taux de fréquentation satisfaisants, il s'agit d'inciter, de structurer les formes de déplacement en milieu plus rural en favorisant le regroupement notamment pour les déplacements résidence-travail, y compris dans sa composante frontalière.

Rôle du Parc : le Parc contribue à la mise en place de plateforme(s) de co-voiturage

Rôle des partenaires : Pays, Communautés de communes assurent l'animation et la mise en œuvre et le fonctionnement de ces projets

Etat, Régions, Département contribuent par leurs soutiens à la réalisation de ces projets

Objectif 1 – 4 : Définir et mettre en œuvre, avec les acteurs, une politique culturelle pour le territoire

1.4.1 Coordonner un réseau d'acteurs culturels

1.4.1.1 Mettre en place une « commission culture » force de propositions

La co-construction d'un projet culturel de territoire, qui intègre la pluralité des acteurs, est considérée comme un préalable indispensable pour pallier l'isolement et le cloisonnement des acteurs culturels. En proposant un cadre commun de réflexion, la commission culture, mise en place par le Parc, est considérée comme une instance par l'intermédiaire de laquelle s'organiseront les modes d'action, de décision et d'évaluation. La commission culture sera

composée de représentants d'institutions, d'associations, de réseaux d'acteurs, d'élus en charge de la culture.

Rôle du Parc : le Parc créera une commission Culture et en assurera l'animation

1.4.1.2 Mettre en place des outils de veille et de capitalisation des ressources culturelles

Par la mise en place d'outils de « veille culturelle », le Parc propose d'identifier et de recenser les acteurs culturels du territoire (répertoire des acteurs), mais aussi les opérateurs institutionnels et associatifs du secteur culturel, afin de disposer d'une connaissance en matière de dispositifs (mise en ligne des appels à projets), d'expertises (études de publics, analyses prospectives...), d'organismes de formations. Il s'agit d'orienter au mieux les acteurs culturels et les porteurs de projets et de disposer d'outils communs de connaissance, d'évaluation et de communication.

Rôle du Parc : le Parc assurera la mise en œuvre de ces outils.

Rôle des partenaires : les collectivités locales appuient le Parc dans sa démarche en matière de fourniture d'information et d'actualisation.

1.4.1.3 Mettre en place des réseaux d'échanges et/ou des temps de formations adaptés aux besoins (organisation de rencontres, d'interventions d'experts, voyages d'études...)

A travers l'organisation de rencontres thématiques, de voyages d'études pour bénéficier de transferts d'expériences (projets culturels de territoire de qualité et innovants) et de cessions de formations adaptées aux besoins (interventions d'experts sur des thématiques relevant des champs d'interventions des acteurs du territoire), le Parc souhaite fédérer les acteurs du territoire autour d'outils communs de connaissance et les inscrire dans les réseaux régionaux, nationaux et/ou internationaux. Les temps de formations s'adresseront tant aux acteurs relevant du champ culturel que du champ patrimonial.

Rôle du Parc : le Parc initiera ses formes d'échanges.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions, les Départements accompagnent cette politique.

1.4.2 Valoriser et harmoniser l'offre culturelle

1.4.2.1 Encourager les démarches de concertation et/ou de mutualisation

Le manque de lieux et d'espaces de concertation, la dispersion de l'offre culturelle et la faiblesse des moyens financiers ont été mentionnés comme des obstacles à la mise en place d'un projet culturel de territoire cohérent et harmonieux du point de vue de la répartition de l'offre sur l'année (l'offre culturelle est concentrée sur la période estivale), du point de vue de la présence/absence de certains secteurs culturels (cinéma, danse, arts de la rue...) et du point de vue de la répartition sur le territoire (une offre urbaine essentiellement). En encourageant les démarches de concertation et de programmation culturelle annuelle sur le territoire ainsi que les réflexions sur les modalités de mutualisation en matière de moyens techniques (pool

de matériel technique mutualisé par exemple), de compétences et de moyens humains, il s'agit de réunir les conditions favorables à la mise en réseau des acteurs et à la défense d'une approche territoriale en matière de développement culturel.

Rôle du Parc : le Parc initie et assure le suivi de cette action. Il joue un rôle de médiation entre acteurs et collectivités pour faciliter l'organisation de cette politique.

Rôle des partenaires : les collectivités locales contribuent à la fourniture des informations et à la mise en œuvre des solutions de mutualisation. L'Etat, les Régions et les Départements encouragent ces démarches et les soutiennent.

1.4.2.2 Créer et gérer un agenda culturel du territoire

La mise en place d'un agenda culturel est un outil qui permet de capitaliser, de qualifier et de rendre plus visible les ressources culturelles du territoire. Les modalités de mise en œuvre de cet agenda (contenu, rubriques, périodicité...) seront à définir avec les acteurs culturels du territoire.

Rôle du Parc : le Parc mettra en œuvre cet agenda culturel et en assurera la diffusion.

Rôle des partenaires : les collectivités locales s'engagent à contribuer chaque année à l'élaboration de cet agenda culturel et à en relayer la diffusion. L'Etat, les Régions et les Départements soutiennent cette action.

Objectif 1 – 5 : Positionner le territoire dans son environnement

1.5.1 Faire de la coopération un enjeu du territoire

1.5.1.1 Développer des coopérations interterritoriales, transfrontalières et transnationales

La coopération, quelque soit sa forme est un moyen d'ouvrir le territoire sur d'autres pratiques, d'autres cultures, d'aller chercher à l'extérieur des compétences dont on ne dispose pas en interne, enfin de contribuer à la constitution d'espaces de projets différents, notamment pour ce qui est de la construction européenne. La coopération doit être à la fois imaginée comme la possibilité de monter des projets en commun au bénéfice du territoire, comme une opportunité pour associer les populations aux objectifs immédiats du projet mais aussi à la dimension politique de la coopération et comme un moyen de positionner le territoire dans les dynamiques territoriales nationales ou européennes.

Rôle du Parc : le Parc poursuivra sa politique de coopération initiée depuis plusieurs années selon les principes décrits ci-dessus mais en faisant désormais de la coopération un objectif politique. Les thèmes de coopération pourront être très divers. Il associera plus étroitement qu'il ne l'a fait les communautés de communes à l'élaboration des projets de coopération, voire leur confiera le pilotage de certains projets. Il s'engage à développer chacun de ses projets en associant les habitants.

Rôle des partenaires : Les communautés de communes s'engagent dans cette démarche aux côtés du Parc. L'Etat, les Régions et les Départements accompagnent cette politique.

1.5.1.2 Capitaliser et transférer méthodes et résultats

Réussir un projet de coopération nécessite qu'un ou plusieurs partenaire pertinent(s) soi(en)t identifié (s), qu'un certain nombre d'objectifs soit défini, qu'un programme d'actions soit établi, qu'une méthodologie soit arrêtée et respectée, qu'une évaluation soit réalisée. Le Parc a acquis une compétence reconnue en la matière au niveau national.

Rôle du Parc : le Parc du Haut-Jura, fort de son expérience, souhaite mettre à disposition ses connaissances au profit du plus grand nombre sur le territoire, puisque l'objectif est que ce soit le territoire, et non le Parc seul, qui coopère. Il établira un recueil et en assurera la diffusion. Il recherchera les financements potentiels des partenaires institutionnels pour le montage des projets.

Rôle des partenaires : les collectivités locales s'engagent à prendre l'avis du Parc pour monter leurs projets, notamment en termes méthodologique comme en termes de positionnement.

1.5.2 Développer une image porteuse du territoire

1.5.2.1 Mettre en œuvre un plan marketing territorial

Dans le jeu de la compétition entre territoires, il convient de se distinguer. Au-delà la qualité des projets que l'on peut élaborer et mener, il importe de se faire connaître, d'être visible et entendu. L'objectif de la communication territoriale est de pouvoir générer de nouveaux projets, de susciter de nouvelles coopérations, d'attirer de nouvelles populations, d'intéresser de nouveaux investisseurs, de donner une image dynamique du territoire.

Rôle du Parc : le Parc mettra en œuvre une politique de marketing territorial sur le moyen terme. En partenariat avec les collectivités locales, il établira un programme d'actions sur la base des valeurs de qualité d'un Parc dont la déclinaison sera réfléchi conjointement.

Rôle des partenaires : les communes et communautés de communes s'engagent à relayer et diffuser à leur niveau cette politique de marketing territorial. L'Etat, les Régions et les Départements accompagnent cette démarche pilote.

1.5.2.2 Valoriser l'image Parc

Le Haut-Jura est l'un des 45 territoires français bénéficiant du label « Parc naturel régional ». En matière de communication territoriale, ce doit être un atout, d'autant que la notoriété du label est forte au niveau national comme au niveau international. L'image de territoire préservé et de qualité, que véhicule un Parc, est de nature à fédérer les acteurs d'un territoire et à susciter l'envie pour des extérieurs, porteurs de projets ou visiteurs potentiels de s'y intéresser. Encore faut-il qu'au-delà du Syndicat mixte lui-même, l'ensemble des acteurs s'y reconnaisse et en fasse la promotion.

Rôle du Parc : le Parc développera une politique globale d'information visant à faire partager les valeurs du territoire Parc pour que chaque acteur à son niveau puisse des décliner et les relayer dans ses propres outils de communication et de promotion.

Rôle des partenaires : les membres du Syndicat mixte s'engagent à renforcer cette politique en s'appropriant davantage les valeurs du Parc et en s'en faisant le relai à leur niveau, dans leur politique d'information ou de communication interne comme externe.

1.5.2.3 Améliorer la visibilité du Parc sur le territoire

Il est souvent fait la remarque qu'en dehors des panneaux d'entrée et de sortie du territoire, on ne remarque guère que l'on est dans le Parc du Haut-Jura.

Rôle du Parc : le Parc développera un ensemble d'actions visant à renforcer cette visibilité par un effort d'information et de diffusion dans les lieux de passage des visiteurs : aires de repos, signalétique, mobiliers,...

Rôle des partenaires : les communes et communautés de communes appuient le Parc dans cette politique.

Objectif 2 – 1 : Connaître le territoire pour mieux le partager

2.1.1 Faire partager et débattre des enjeux du territoire

2.1.1.1 Inviter les habitants à débattre des enjeux du territoire dans des lieux informels (cafés, restaurants, ...) afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs (cercles associatifs, ...) et la connaissance entre les entités locales.

Dans l'objectif de renforcer la cohésion sociale et la participation des habitants, l'idée consiste à aller à la rencontre de ces derniers dans des lieux de fréquentation habituels, et non de leur demander de venir dans des espaces plus institutionnels ou formels. Le second objectif est de créer de l'animation dans les villages et dans les quartiers à travers ces rencontres.

Rôle du Parc : le Parc identifiera ces lieux et coordonnera leur mise en réseau

Rôle des partenaires : les communes et les EPCI s'engagent à proposer des lieux de convivialité (salles des fêtes, salles communales, chalets, locaux commerciaux...) et à participer à la mise en œuvre de ces rencontres.

2.1.1.2 Coordonner un programme thématique de rencontres débats

L'objectif est de proposer aux habitants un programme cohérent et suivi permettant de développer une dynamique et une habitude de rencontres plutôt que des interventions ponctuelles et sans lien entre elles. Les formes d'animation seront à inventer et à diversifier, le principe n'étant pas la conférence mais l'échange.

Rôle du Parc : le Parc proposera des thèmes permettant d'aborder les enjeux du territoire autour de questions actuelles. Ce programme sera préparé conjointement avec les acteurs sociaux et culturels intéressés par la démarche.

Rôle des partenaires : le CPIE, les CAUE, les partenaires culturels (la Fraternelle, ...) s'engagent à participer à l'élaboration et à l'animation de ce programme, soutenu par l'Etat, les Régions et les Départements.

2.1.2 Faire vivre la maison du Parc

Positionner la Maison du Parc comme un lieu ressource pour tous : habitants, touristes, partenaires, etc... et comme point de départ de toute découverte du territoire.

2.1.2.1 Ouvrir la Maison du Parc aux acteurs du territoire

La Maison du Parc mettra ses locaux à disposition des acteurs du territoire (partenaires, collectivités, associations, etc...) à l'occasion de sessions de formation, de réunions ou de manifestations, en lien avec les objectifs poursuivis par la Charte. Par son centre de documentation, elle offrira un lieu de ressources aux partenaires et aux chercheurs.

Rôle du Parc : le Parc définira les règles de mise à disposition de ses locaux et mènera une politique de communication visant à faire connaître mieux l'existence de son centre de documentation.

2.1.2.2 Etablir un programme d'animations

Un programme annuel à destination du public (habitants et touristes), établi en cohérence avec l'actualité du Parc et les choix de communication (type années à thème), fera apparaître les expositions, conférences, projections-débats, animations, ateliers et rencontres accueillis à la Maison du Parc.

Des opérations régulières seront proposées en direction de publics spécifiques (par exemple, une fois par mois, "un dimanche en famille", "le mercredi des petits ambassadeurs", etc...).

L'exposition permanente de la Maison du Parc sera réactualisée et renouvelée.

Ce programme sera intégré à l'agenda culturel du Parc.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions et les Départements appuient cette politique visant à faire de la Maison du Parc, un lieu d'animation à vocation sociale et culturelle.

2.1.3 Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels

2.1.3.1 Poursuivre les démarches d'étude et de recherche action sur les patrimoines matériels et immatériels représentatifs du territoire : culture technique et savoir-faire, pratiques sociales, histoire, environnement, bâti...

En poursuivant la recherche-action à caractère ethnologique et sociologique sur les éléments conçus comme représentatifs du territoire du point de vue patrimonial (savoir-faire, paysages, patrimoine bâti...), il s'agit de donner des « clefs de compréhension » du territoire ; la recherche est ici considérée comme un préalable à toute démarche de valorisation. Ces éléments de connaissance ont tout autant d'importance s'agissant de politique touristique que d'une mise en valeur culturelle du territoire par la mise en place de circuits thématiques, de réalisation de contenus destinés à l'accueil du public et de supports de diffusion.

Rôle du Parc : Le Parc définira, en lien avec les partenaires oeuvrant dans le domaine de la recherche en sciences sociales, des thématiques pertinentes. Il assurera le suivi de ces recherches, coordonnera les programmes d'études et de coopération interdisciplinaires. Ces actions pourront être réalisées dans le cadre de collaborations avec des universités ou de coopération avec d'autres territoires.

Rôle des partenaires : l'Etat et les collectivités territoriales s'engagent à soutenir ces démarches et à assurer la pérennité des actions concrètes qui en découleront.

2.1.3.2 Favoriser les démarches de projet croisant le patrimoine avec les enjeux contemporains

Le Parc entend poursuivre sa politique patrimoniale en matière de savoir-faire et de valorisation du patrimoine bâti en ouvrant le champ d'action sur les formes plus contemporaines du patrimoine (patrimoine industriel, patrimoine du XXème siècle, patrimoine immatériel : pratiques sociales et culturelles, modes de sociabilité...), et en impliquant davantage les populations dans la définition de leurs patrimoines. Il s'agit de poursuivre la réflexion sur le « devenir » des patrimoines, moins considérés comme des objets

figés que comme des supports de développement local et aux démarches innovantes et créatives (patrimoine/architecture contemporaine, savoir-faire/création, tradition mutualiste/économie sociale et solidaire...), et de soutenir les démarches de projets partenariales qui s'inscrivent dans un objectif de décloisonnement des patrimoines.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions et les Départements soutiennent cette politique innovante en matière patrimoniale et de développement local et prennent le Parc, chaque fois que possible, comme territoire d'expérimentation en la matière.

2.1.3.3 Développer des liens avec la recherche et les universités (sciences sociales, architecture, paysages, agronomie...) afin de valoriser le potentiel que recèlent les patrimoines culturels du territoire

En renforçant les liens de coopération avec la recherche (laboratoires de recherche en sciences sociales, IUP, facultés, Ecoles d'architecture, Ecole du Paysage...), le Parc se dote des moyens d'une analyse distanciée et d'une production de contenus de qualité toutes deux considérées comme un préalable à toute démarche de valorisation.

Le Parc cherchera à établir des modes de coopération pérennes soit à travers des démarches de conventionnement, soit en proposant l'inscription de problématiques liées à ses enjeux dans des programmes de recherche universitaires

Rôle du Parc : le Parc assurera le suivi de ces recherches et coordonnera les programmes de collaboration interdisciplinaires. Ces actions pourraient ainsi être réalisées dans le cadre de coopération avec d'autres territoires.

Rôle des partenaires : les collectivités territoriales s'engagent à soutenir ces démarches et à assurer la pérennité des actions concrètes qui en découleront.

2.1.4 Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité

2.1.4.1 Organiser des visites, débats, colloques pour un urbanisme et une architecture adaptés au territoire

Le Parc a vocation à former et sensibiliser les communes adhérentes et ses partenaires aux enjeux du territoire, dans un but de transfert de savoirs et d'expériences. A ce titre, le Parc organisera cette formation et sensibilisation dans les domaines du paysage, de l'urbanisme et de l'architecture à travers des débats, des colloques, ou encore des visites de projets exemplaires ou innovants, afin de partager, d'échanger les regards et les démarches, et de promouvoir sur son territoire une approche qualitative, qui s'inscrive dans les enjeux nationaux et locaux (préservation des ressources, cadre de vie, mutualisation des espaces et des usages,...).

Rôle du Parc : le Parc proposera aux collectivités et partenaires des cycles de formation ou de sensibilisation thématiques, en lien avec les préoccupations et enjeux majeurs du territoire, en matière de paysage, d'urbanisme et d'architecture.

Rôle des partenaires : les CAUE(S), les DDE(S), ainsi que l'Ajena et Hélianthe, pourront être sollicités par le Parc pour l'organisation de ces formations ou sensibilisation, en fonction de leurs moyens et compétences.

2.1.4.2 Mettre en place et animer un groupe de réflexion et de travail élus-experts référent pour le territoire

Les réflexions menées par ce groupe de travail viseront à partager une culture commune dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage, afin de promouvoir des démarches de qualité.

L'objectif est de donner aux élus les moyens de s'approprier ces notions, afin de développer dans le cadre de leur compétence d'urbanisme et d'aménagement, des projets de qualité à l'échelle communale ou intercommunale.

Ce groupe pourra se positionner comme un interlocuteur et un relais privilégié auprès des communes et intercommunalités pour apporter conseils et avis sur leurs projets. Il pourra également préparer et proposer les avis du Bureau du Parc, dans les domaines de l'urbanisme.

A terme, il pourrait être mis en place un nouveau dispositif qui légitimerait plus fortement le travail et la réflexion de ce groupe dans le cadre des avis rendus par le Parc en urbanisme.

Rôle du Parc : le Parc anime ce groupe de réflexion et de travail, propose des formations, visites... adaptées au rôle et mission qu'aura le groupe élus-experts.

Rôle des partenaires : les CAUE(S), les DDE(S), l'Ajena, Hélianthe s'engagent à participer à ce groupe de réflexion. Les collectivités s'engagent à prendre en compte les avis et conseils de ce groupe de travail.

2.1.4.3 Organiser un conseil en urbanisme, architecture, qualité environnementale coordonné sur le territoire

Afin de développer l'action de conseil en urbanisme, architecture et qualité environnementale à l'échelle du territoire, le Parc et ses partenaires en matière de conseil s'associent dans une démarche commune. Au travers de formations, d'échanges, de débats, ils définissent et partagent les enjeux du territoire en matière d'urbanisme, de paysage et d'architecture, et pratiquent le conseil selon une approche partagée.

Ils définissent ensemble une méthodologie de conseil leur permettant de se tenir mutuellement informés des actions menées sur le territoire.

Cette approche commune est régulièrement discutée, et réactualisée.

Rôle du Parc : le Parc anime et coordonne à l'échelle de son territoire un groupe de travail réunissant les partenaires concernés par le conseil, propose des visites, formations, débats...

Rôle des partenaires : les CAUE(S), les DDE, l'Ajena, Hélianthe participent au groupe de travail animé par le Parc, et s'engagent, pour apporter un conseil en urbanisme, architecture et qualité environnementale, dans une démarche commune.

2.1.5 Poursuivre une politique de sensibilisation en lien avec les actions du Parc

2.1.5.1 Poursuivre la publication d'ouvrages, de guides et de collections

Le Parc définira une ligne éditoriale, c'est à dire l'ensemble des choix d'éditions, détaillant pour chaque collection (ex : collection patrimoine, collection patrimoine naturel, Cahiers de découverte pédagogiques, collection "guides techniques", guides touristiques ...), les objectifs à atteindre, les publics visés, les thèmes ou les axes à aborder...

Il se donnera les moyens pour diffuser largement les ouvrages édités (catalogue, convention avec des réseaux de diffusion, chargé de mission...)

Ces collections relatent les enjeux du territoire et mettent en valeur les actions du Parc.

Rôle du Parc : le Parc, dans sa mission de capitalisation et de transfert, s'engage à assurer l'édition et la diffusion des collections, guides et ouvrages, le plus souvent en partenariat avec son réseau d'acteurs concernés.

Rôle des partenaires : les partenaires s'engagent à soutenir cette action de transmission des connaissances et à collaborer avec le Parc pour fournir les données nécessaires à l'élaboration des ouvrages.

2.1.5.2 Organiser des formations

Le principe de formation est à inscrire dans les missions du Parc. L'action du Parc en matière de formation va d'un rôle de sensibilisation initiale à celui de professionnalisation d'acteurs selon les publics et les demandes. Ces formations concourent au développement social, culturel et économique des acteurs et du territoire.

Rôle du Parc : le Parc demandera à rester organisme de formation et organisera des sessions de formation diverses à destination de publics multiples en fonction des besoins. Il assurera certaines de ces formations lui-même ou fera appel à des prestataires ou des partenaires compétents.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions et les Départements encouragent et soutiennent le Parc dans cette mission de sensibilisation et de formation sur le terrain.

2.2.1 Elargir la politique et les méthodes pédagogiques

2.2.1.1 Créer de nouveaux outils pédagogiques pour de nouveaux publics

Avec pour objectif la poursuite de ses actions de sensibilisation et de transmission des connaissances, le Parc réalisera de nouveaux outils pédagogiques à destination d'un public plus large : public scolaire (primaires, collèges, lycées), enfants fréquentant les centres d'hébergements du territoire, adultes,

Des outils à destination du grand public (habitants, visiteurs, ...) ayant pour objectif de mieux faire connaître le Parc en tant que territoire, mais aussi en tant que structure seront réalisés et mis à disposition lors de manifestations.

Rôle du Parc : le Parc s'engage à réaliser ces outils en s'appuyant sur son réseau d'acteurs du territoire et en partenariat avec l'Education Nationale, Jeunesse et Sport, la D.R.A.C, les S.I.C.T.O.M... les outils pédagogiques

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions et les Départements s'engagent à soutenir cette mission de base du Parc visant la transmission des connaissances. Les partenaires techniques s'engagent à transmettre au Parc les données nécessaires à l'élaboration des documents.

2.2.1.2 Développer l'Atelier pédagogique de la Maison du Parc

L'Atelier pédagogique de la Maison du Parc a ouvert ses portes en 2006. L'objectif est de développer sa fréquentation et de faire vivre cet espace. Pour cela, il faut dans un premier temps développer et adapter l'offre d'outils et de matériels pédagogiques mis à disposition. Ensuite mettre en place une communication spécifique à cet espace. L'Atelier pédagogique pourra devenir un lieu d'animations et d'expérimentations sous forme de club, d'animations ponctuelles, ...L'objectif pourrait être qu'à l'issue de la Charte, au moins une classe de chaque commune du Parc soit venue travailler au moins une fois dans l'Atelier pédagogique.

Rôle du Parc : le Parc s'engage à mettre en œuvre les moyens de développement et de communication de cet espace et organisera les emplois du temps de son personnel en fonction des besoins. Il travaillera en partenariat avec l'Education Nationale, Jeunesse et Sport, la D.R.A.C, ... et les acteurs du territoire.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions, les Départements favorise le développement de l'Atelier pédagogique de la Maison du Parc en tant que lieu privilégié de travail sur le développement durable. Les Communes et Communautés de Communes s'engagent à inciter les écoles et les structures associatives locales à venir à l'Atelier pédagogique de la Maison du Parc.

2.2.1.3 Organiser des appels à projets (incluant une démarche pédagogique pour tous les publics)

La politique pédagogique du Parc s'est développée depuis plus de vingt ans au travers d'un dispositif d'aides financières à l'égard des structures relai du Parc qui assurent les sessions de formation dans les écoles. Cette politique, de sensibilisation générale sur quelques demies journées, pourrait désormais passer dans le « droit commun » et être à la charge directe de ces structures, sans passer nécessairement par le Parc.

Celui-ci interviendrait désormais sur des sujets spécifiques, ciblés et à enjeu, dans le cadre de projets pédagogiques plus construits. Le mode d'intervention deviendrait celui de l'appel à projets et non du catalogue annuel des animations Parc.

Les thématiques des appels à projets lancés devront être en lien avec un enjeu du territoire. L'objectif étant de développer une pédagogie par l'action, les projets devront aboutir à une ou plusieurs actions concrètes. Les projets devront faire appel, de préférence, aux acteurs du territoire.

Rôle du Parc : le Parc coordonnera ces projets et veillera à ce que les propositions soient bien en lien avec les enjeux du territoire.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions, les Départements approuvent et soutiennent le Parc dans cette évolution de son rôle privilégiant l'expérimentation.

2.2.2 Sensibiliser et former aux enjeux globaux du territoire

2.2.2.1 Former les formateurs : enseignants, AMM, animateurs de centres, ...

De nombreux acteurs sont en relation directe avec un public local ou de passage. Pour leur permettre de mutualiser leurs connaissances et être en capacité de dispenser eux-mêmes les formations, une programmation de formations et de rencontres répondant à leurs besoins est à mettre en place dans la poursuite des interventions du Parc en faveur de certains professionnels (AMM).

Rôle du Parc : le Parc coordonnera et mettra en place une programmation en fonction des besoins réels des acteurs.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions, les Départements encouragent cette disposition.

2.2.2.2 Accompagner les démarches collectives d'habitants par la formation à la démarche de projets

A rédiger

2.2.2.3 Développer les pratiques de concertation avec la population dans la mise en œuvre des actions

A rédiger

Objectif 2 – 3 : Apporter des outils de compréhension et d'appropriation des actions du Parc

2.3.1 Favoriser l'appropriation du territoire et des actions du Parc par les habitants

2.3.1.1 Créer et animer un réseau des ambassadeurs

Ce réseau sera constitué d'habitants, de partenaires, exerçant une activité ou bien bénévole sur le territoire du Parc, et volontaire pour s'impliquer dans les actions du Parc et leur promotion. Ces ambassadeurs s'engageront autour d'une "charte de l'ambassadeur" et auront pour mission de renforcer le lien entre le Parc et le territoire, d'informer et de promouvoir les actions du Parc auprès des autres habitants ou des touristes. Ils pourront être sollicités sur des actions ponctuelles ou des thématiques spécifiques, en fonction de leurs compétences propres. Ils pourront être identifiés auprès du plus grand nombre, par secteur du territoire du Parc et pourront relayer des documents édités par le Parc et l'actualité.

Rôle du Parc : le Parc créera ce réseau et l'animera en apportant aux ambassadeurs des compétences et des outils pour mener à bien leurs missions (formations, découverte d'opérations Parc, outils spécifiques, etc...). Ces ambassadeurs seront conviés à participer aux manifestations et déplacements organisés par le Parc.

2.3.1.2 Relayer des événements fédérateurs de niveau national

Le Parc s'appuiera sur des manifestations d'envergure nationale identifiées comme porteuses de sens par rapport à l'action du Parc, (Journées du Patrimoine, Fête de la science, Fête de la nature, par exemple...) pour mettre en lumière chaque année certaines de ses actions, à la Maison du Parc, mais également alternativement en différents points du territoire. Ces événements seront l'occasion de rassembler les habitants de manière festive et informelle.

Rôle du Parc : le Parc assurera l'organisation et le suivi de ces manifestations.

Rôle de partenaires : les Communes et les Communautés de communes s'engagent à apporter leur concours lorsque ces manifestations se dérouleront sur leur territoire. Elles relaient la communication de ces événements.

2.3.1.3 Faire évoluer les conditions d'utilisation du logo du Parc

Afin de permettre l'appropriation de l'image Parc par un plus grand nombre, il est proposé d'assouplir les conditions d'utilisation du logo du Parc, vis-à-vis des partenaires publics du Parc et pour des enjeux de territoire en lien avec la Charte et les valeurs du Parc. Cette évolution devra se faire dans le respect des conditions d'attribution de la marque Parc.

Rôle du Parc : le Parc reprendra les règles d'utilisation de son logo et sa déclinaison en référence à sa charte graphique

2.3.2 Rendre les actions du Parc plus lisibles

2.3.2.1 Outils de communication : pérenniser, cibler et améliorer l'existant

Les supports de communication du Parc vont évoluer avec la nouvelle Charte et devront traduire les nouvelles orientations retenues. Il conviendra donc d'évaluer les outils de communication existants afin de pérenniser les outils adaptés à la communication sur la nouvelle charte, les cibler pour mieux les identifier (en nombre comme en types de support), les améliorer et tenir compte des nouvelles technologies de l'information. Cette démarche est à mener en tenant compte de la reprise de la charte graphique.

Rôle du Parc : le Parc engagera une évaluation de ces outils afin de mieux les utiliser et rendre de ce fait les actions du Parc plus lisibles

2.3.2.2 Faire évoluer la charte graphique

Cette action vise à mettre à niveau la charte graphique avec les nouvelles thématiques de communication du Parc. Dans ce cadre, on pourra envisager de fusionner certaines éditions, tenir compte des contraintes environnementales (type de papier, quantité, conditionnement, encres...) et s'appuyer sur les nouvelles technologies et les supports numériques (CD,DVD...).

Rôle du Parc : le Parc reprendra la charte graphique et la mettra en application dans ces différentes actions et supports de communication

Rôle des partenaires : les partenaires techniques et institutionnels s'engagent à respecter la nouvelle Charte graphique du Parc

2.3.2.3 Informer le réseau des délégués et proposer des temps d'échanges

Le Parc reste mal connu des élus locaux et des habitants. Le Parc peut développer sa communication et des outils spécifiques mais il faut que chaque élu délégué soit en capacité de relayer l'information et d'être une véritable courroie de transmission entre le Parc et le terrain.

Cette action vise à informer davantage les délégués grâce à la réalisation d'outils de communication : newsletter, clés du Parc où seront répertoriées sur support informatique les outils de connaissance du Parc (organigramme, équipe du Parc, lettre d'information...) ; leur proposer des temps d'échanges informels autres que les comités syndicaux où chacun pourra s'informer sur le fonctionnement du Parc, les actions et les perspectives (programme de formation annuel)

Rôle du Parc : le Parc animera ce réseau des délégués en apportant aux élus les compétences et les outils pour mieux comprendre et relayer les actions du Parc. Il s'appuiera sur les communes et les structures intercommunales pour réaffirmer le rôle du délégué.

Rôle des partenaires : les délégués des communes et des communautés de communes s'engagent à relayer les informations et les décisions du Parc dans leurs conseils municipaux ou communautaires respectifs ou sur le terrain. Ils s'engagent à être des relais pour faire remonter au Parc des propositions communales ou intercommunales.

Objectif 3-1 : Favoriser le lien social par l'implication du plus grand nombre

3.1.1 Construire de nouvelles formes d'habitat

3.1.1.1 Favoriser l'émergence et la reconnaissance de projets conduits par des collectifs habitants en urbanisme et architecture

S'orienter vers de nouvelles formes d'habiter peut être favorisé par la mise en œuvre d'actions collectives dans l'approche et la conception des projets. En effet, la démarche collective favorise l'économie des espaces (mutualisation de certains lieux), l'économie des projets (mutualisation des moyens, des coûts...), l'innovation grâce à la mise en commun des compétences de chacun, la viabilité et l'appropriation des projets par l'investissement de chacun...

Rôle du Parc : afin de favoriser le développement de ces approches collectives, le Parc se rapprochera des collectifs habitants dans le but de les identifier, de faire partager et de capitaliser leurs expériences, de faire connaître et de transférer ces expériences à l'échelle du territoire.

Le Parc se rapprochera des réseaux nationaux afin de faire bénéficier les acteurs du territoire des savoir faire expérimentés dans un cadre national.

Dans la mesure de ces moyens, le Parc, à la demande des collectifs habitants et au vu des expérimentations qu'il mène par ailleurs (cf. action 3.1.1.3) accompagnera ces projets en vue de leur concrétisation.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions et les départements, les partenaires techniques liés notamment à la qualité environnementale et architecturale, apporteront leur soutien à l'élaboration et à la concrétisation de ces projets.

3.1.1.2 Susciter, accompagner les démarches d'expérimentation de nouvelles formes d'habiter

Les enjeux en matière d'urbanisme et d'architecture sont de proposer aujourd'hui des formes d'habiter nouvelles qui répondent à la fois aux notions de développement durable et aux attentes et besoins de la population.

Rôle du Parc : le Parc mènera dans ce domaine des recherches afin de mieux comprendre les attentes et besoins de la population sur les modes d'habiter, expérimentera, suscitera sur des sites pilotes des propositions concrètes qui pourront concerner aussi bien l'architecture que l'urbanisme, accompagnera les collectivités dans la création ou la requalification d'éco-quartier, capitalisera les expériences sous formes d'édition de documents.

Rôle des partenaires : les collectivités dans l'exercice de leur compétence en urbanisme s'associent à ces démarches exemplaires et proposent des sites à l'expérimentation.

3.1.2 Accompagner les communes et les intercommunalités vers une démarche d'urbanisme de qualité

Les principes ou critères d'un urbanisme de qualité, socialement prometteur sont connus et peuvent constituer la base de réflexion et d'intervention du Parc :

- Rechercher une qualité de vie partagée, en favorisant la convivialité, la sociabilité des espaces.
- Combiner mixité et densité en favorisant la diversité des usages, des fonctions (habitat, activités, loisirs), des formes urbaines et architecturales : proposer une offre de logements diversifiée pour tous les âges, besoins et niveaux sociaux, faciliter l'accès aux services et commerces de proximité, installer au sein des bourgs des activités non nuisantes pour conforter l'économie locale, réduire les distances, donner une valeur au vide et au non-bâti,...
- Partager les services et les espaces entre habitants (jardins, lieux de rencontre, habitat, équipements, entraide, échanges,...)
- Réduire la place de l'automobile et privilégier la pratique piétonne : liaisons spécifiques aux déplacements doux, connecter ces réseaux entre eux et avec les transports en commun, réduire l'emprise des voiries,...
- Aménager dans les villes et villages des espaces publics sobres et de qualité : permettant la pratique collective de l'espace public, espaces conviviaux (rencontre, loisirs, événementiels,...), des espaces adaptés au contexte rural (utilisations mixtes et multiples), mise en relation des espaces publics avec les autres lieux importants de la commune (mairie, stationnements, lieux de promenade, commerces,...)
- Travailler finement les lisières entre espaces bâtis, naturels et agricoles
- Valoriser la typicité du cadre bâti, adapter le bâti traditionnel aux exigences contemporaines
- Construire avec des matériaux locaux

3.1.2.1 Promouvoir des documents d'urbanisme selon les critères d'urbanisme de qualité et socialement prometteur

Le Parc souhaite engager avec les communes une nouvelle approche de l'urbanisme, au regard des enjeux du développement durable. Cette approche intègre les principes d'un urbanisme frugal (voir action vocation 2) et de qualité (ci-avant).

Rôle du Parc : le Parc est légalement associé à la procédure d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Il apportera conseil et appui technique sur les moyens et les outils pour réaliser un PLU ou une carte communale intégrant les critères d'urbanisme de qualité. Il privilégiera l'accompagnement des projets pilotes et d'expérimentation intégrant l'ensemble des enjeux d'un urbanisme frugal et de qualité.

Rôle des partenaires : les communes et les communautés de communes s'engagent à prendre en compte ces critères dans leur document d'urbanisme. L'Etat appuie le Parc dans cette dynamique de qualité urbanistique.

3.1.2.2 Aménager des espaces publics de proximité et de qualité.

En matière d'urbanisme et pour favoriser le lien social, une attention particulière doit être apportée à la création ou à la réhabilitation des espaces publics, par ailleurs vecteurs d'image pour les communes et le territoire.

Rôle du Parc : le Parc conseillera les communes dans leurs projets afin de prévoir et qualifier les espaces publics dans les documents et projets d'aménagement

Rôle des partenaires : les collectivités sollicitent le Parc pour développer la dimension sociale de l'urbanisme dans les documents et les projets locaux. Les partenaires techniques du parc apportent leur concours à ces demandes. L'Etat appuie ces démarches.

3.1.3 Soutenir les démarches de projets portés par les habitants acteurs de leurs projets

3.1.3.1 Relayer les projets de création en matière de services collectifs à la population

A l'instar de nombreux territoires ruraux, le Haut-Jura est fortement marqué par la concentration des services sur quelques villes centres au détriment des communes périphériques plus rurales ou plus excentrées. Localement des solutions pertinentes peuvent apparaître à la faveur d'initiatives locales.

Rôle du Parc : le Parc assure le relais des démarches identifiées, il contribue à la recherche de solutions possible et confie aux collectivités (EPCI, communes) la mise en œuvre.

Rôle des partenaires : Communes, Communautés de communes, Pays, CDRA, s'engagent à se mobiliser et à soutenir et à mettre en œuvre les projets.

3.1.3.2 Relayer les projets de création en matière de projets collectifs culturels

A rédiger

3.1.4 Décloisonner les pratiques culturelles et favoriser la prise en compte de la diversité des publics et de la population

3.1.4.1 Agir en complémentarité avec les manifestations à l'échelle du territoire

Depuis plusieurs années le Parc privilégie de développer ses actions dans le cadre des manifestations culturelles ou sportives existantes, de manière à renforcer les synergies, apporter une diversité des messages ou des formes artistiques et mutualiser les moyens. Il s'agit aussi pour le Parc d'apparaître au plus près des habitants sur des manifestations connues et appréciées. A l'inverse, une manifestation propre au Parc, parfois attendue par certains, présente l'inconvénient de la lourdeur d'organisation comme du manque de garantie des financements.

Rôle du Parc : le Parc souhaite poursuivre cette stratégie avec les manifestations culturelles (festivals,...) et sportives (courses populaires,...) dont les valeurs sont celles du Parc et le

rayonnement à l'échelle du territoire. Il produira ou co-produira dans ce cadre des concerts, des spectacles ou des animations intégrées dans les programmes de ces manifestations.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions et les Départements approuvent cette stratégie et la soutiennent. Les organisateurs des manifestations volontaires s'engagent à développer des partenariats avec le Parc, si possible par le biais de conventions pluriannuelles.

3.1.4.2 Favoriser les liens entre pratiques amateurs et pratiques professionnelles

Les pratiques amateurs contribuent à la vitalité culturelle du territoire notamment par la qualité des liens sociaux qu'elles nouent. A travers le développement des liens entre enseignements artistiques et pratiques amateurs, il s'agit de valoriser et de reconnaître la diversité des pratiques culturelles sur le territoire, de réunir les conditions favorables à la création d'œuvres originales, de permettre la rencontre des pratiquants avec différents arts, de soutenir ou d'initier les projets proposant d'orienter leurs actions sur des pratiques aujourd'hui peu prises en compte (pratiques « jeunes » au travers des musiques actuelles ou de la danse, pratiques artistiques et culturelles spécifiques aux populations issues de l'immigration).

Concernant la musique, secteur sur lequel le Parc a initié plusieurs actions, il s'agit de poursuivre les masterclasses, les formations-crétions, la participation aux répétitions, les accès facilités aux concerts... à l'attention des musiciens amateurs en ouvrant le champ d'action aux musiques actuelles. Dans le cas d'ateliers, un moment de restitution publique sera recherché pour accroître leurs retombées.

Rôle du Parc : sur la base d'appel à projet défini en concertation avec les acteurs culturels du territoire, le Parc soutiendra des actions d'éducation artistique à l'attention des publics amateurs.

Rôle des partenaires : les partenaires (Festivals, les groupements d'école de musique, les associations d'enseignement ou de pratiques culturelles, les artistes professionnels) produisent les actions retenues comme définies dans les appels à projet. (Festivals, les groupements d'école de musique, les associations d'enseignement ou de pratiques culturelles, les artistes professionnels). L'Etat, les Régions et les Départements soutiennent ces actions.

3.1.4.3 Construire une programmation culturelle décentralisée

Le Parc initie une réflexion sur les possibilités de mise en œuvre d'une programmation culturelle décentralisée. Il s'agit, dans un premier temps, d'identifier les structures, opérateurs culturels, associations, et groupements d'amateurs partie prenante de la mise en œuvre d'un tel projet. Puis, il s'agira de prendre en compte plusieurs critères de mise en œuvre, à savoir : des formes artistiques adaptées aux lieux de diffusion présents sur le territoire, associer les associations, les représentants élus des communes, les collectifs d'habitants s'ils existent, dans la mise en place de la programmation. Les partenariats éventuels avec les structures culturelles du ou hors territoire permettraient en outre d'imaginer des commandes de création spécifiques destinées à une diffusion sur le territoire.

Rôle du Parc : le Parc initiera ce projet et recherchera les partenariats opportuns.

Rôle des partenaires : les structures et centres culturels des villes portes, des centres urbains hors territoire (y compris suisses) sollicitées chercheront à établir les collaborations avec le Parc. L'Etat, les Régions et les Départements encourageront ces démarches d'ouverture du territoire.

Objectif 3 – 2 : Qualifier le territoire par de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

3.2.1 Innover en matière de services

Parce que les territoires des Parcs vont connaître des mutations et des évolutions modifiant tout à la fois les pratiques et les comportements, les actions de diversification et d'innovation en matières de services représentent des enjeux porteurs de cohérence mais aussi de développement économique.

3.2.1.1 Initier des projets expérimentaux en matière de services collectifs à la population

Par le regroupement d'offres (multiservices), ou le rapprochement de publics et de problématiques (inter-réseaux) il s'agira d'explorer les différentes possibilités en fonction des attentes et besoins à venir.

Rôle du Parc : le Parc assure un rôle de veille et d'expérimentation de projets d'initiative privée, collective, ou interne.

Rôle des partenaires : Etat, Régions, Départements, Pays, Communautés de communes contribueront en fonction des géographies concernées aux soutiens de ces projets.

3.2.1.2 Expérimenter dans l' e-services

S'appuyant sur l'expertise qu'il a su développer en mobilisant les TIC ces dernières années, le Parc expérimente des nouvelles formes d'e-services, d'e-administration (visioguichets, plateformes de services, e-center, ...), ou à travers d'initiatives comme les scoop (partages de services facturation, gestion, secrétariat,..).

Rôle du Parc : le Parc assurera un rôle de veille et d'expérimentation ainsi que d'incitation et de conseils

Rôle des partenaires : Etat, Régions, Départements, Pays, Communautés de communes contribueront en fonction des géographies concernées aux soutiens de ces projets.

3.2.2 Initier, accompagner, soutenir les projets artistiques et culturels qui interrogent ou prennent pour support le territoire

3.2.2.1 Accompagner, soutenir les porteurs de projet

Le Parc entend mettre en lumière et en dynamique les approches innovantes en matière de création artistique et culturelle. En tant que médiateur, et à l'interface de plusieurs échelles territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions, Etat, Europe), le rôle du Parc est de réunir les conditions favorables pour le développement de projets culturels

et artistiques de qualité dotés d'une dimension territoriale. Il s'agit, en initiant ou en répondant à des appels à projets avec les acteurs du territoire, de favoriser la rencontre entre la création, le territoire et ses habitants en soutenant l'émergence du territoire comme espace de projets singuliers.

3.2.2.2 Soutenir les pratiques de résidences d'artistes sur le territoire (tous secteurs confondus)

Il s'agit, à travers les résidences d'artistes, de favoriser la création et l'émulation artistique et culturelle en prenant le territoire comme prétexte et lieu d'échanges, de décalage, de diversité. L'un des enjeux étant de favoriser la prise en compte de la diversité des populations, des différents rapports au territoire, des pratiques culturelles, mais aussi de favoriser l'implication des populations dans les projets artistiques et culturels. La dimension partenariale et pluridisciplinaire, les démarches de co-production de cahier des charges avec les artistes, les acteurs culturels et les habitants permettraient, en outre, de susciter des réflexions sur l'invention de nouveaux rapports, à l'art et à la culture. Les conditions d'accueil des résidences et la diffusion des créations se conçoivent en lien avec la mesure.

Rôle du Parc : le Parc engage une politique de résidences d'artistes en lien avec des partenaires locaux sur des thèmes artistiques variés et en assure une valorisation susceptible d'intéresser le territoire et de l'interpeller.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions et les Départements soutiennent cette politique.

3.2.3 Diversifier, qualifier et valoriser les lieux de diffusion artistique et culturelle

3.2.3.1 Valoriser les lieux d'expression et de diffusion artistiques culturelles (petits équipements culturels communaux, salles des fêtes, cinémas, salles polyvalentes...)

Lieux de convivialité, les équipements communaux qui ont une vocation d'accueil du public sont parfois vieillissants et mal adaptés à la diffusion de spectacles de qualité. Ils participent pourtant à la vie sociale et culturelle des communes. En participant à la requalification de ces petits équipements dans le cadre de projets d'amélioration, il s'agit d'une part d'apporter des éléments d'analyses techniques (conseils, études des publics, audits techniques sur la qualité acoustique des bâtiments, leur modularité en fonction des utilisations prévues...) et, d'autre part, de veiller à un maillage, à une présence équilibrée de petits équipements à l'échelle intercommunale.

Rôle du Parc : le Parc établit un inventaire de ces lieux et fait procéder à une analyse de leur remise en état dans un cadre futur de mise en réseau.

Rôle des partenaires : les collectivités, accompagnées par le Parc ou les Pays, cherchent sur les bases définies par les études de requalification et de mise en réseau, à réaliser les travaux d'aménagement de ces lieux pour les rendre opérationnels. L'Etat, les Régions et les Départements, dans le cadre de leurs procédures d'intervention respectives, inscrivent ces opérations dans leurs programmes d'actions.

3.2.3.2 Identifier, investir de nouveaux lieux d'expression et de diffusion artistique et culturelle (friches industrielles, anciens ateliers...)

Le territoire est doté d'un patrimoine bâti et paysager souvent peu pris en compte dans les projets de développement local. Les nouveaux usages sociaux, même temporaires, de ces lieux participent pourtant du dynamisme du territoire. Le Parc souhaite soutenir et accompagner les projets culturels et artistiques innovants visant à la réappropriation de certains lieux emblématiques du point de vue historique, sociologique, paysager et/ou architectural et privilégiant une approche transversale de l'action culturelle (prise en compte de la dimension pédagogique, culturelle, sociale, patrimoniale, aménagement urbain ou de centre bourgs...). S'agissant des bâtiments vacants, le Parc pourra aider à leur requalification dans le cadre de projets culturels en apportant, en amont, des conseils architecturaux pour une maîtrise d'ouvrage publique ou privée/associative (collectifs d'artistes, d'habitants, groupement d'associations...) (voir Vocation 2, action 1.2.1.5 sur le conseil architectural).

Rôle du Parc : le Parc aidera à l'identification de ces « nouveaux » lieux et assurera la mise en réseau des différents partenaires (collectivités locales, associations, habitants, collectifs d'artistes...).

Rôle des partenaires : les communes et les EPCI s'engagent à participer à ces actions de recensement (non exhaustif), sur propositions, en mutualisant notamment les moyens dont elles disposent. L'Etat, les Régions et les Départements encouragent ces démarches innovantes.

3.2.3.3 Accompagner la structuration de réseaux de diffusion en favorisant la proximité et l'itinérance sur le territoire

Si le Parc n'a pas vocation à formaliser une offre culturelle sectorielle, il reste cependant attentif aux valeurs de service public et aux besoins locaux d'accès à la culture en soutenant la structuration de réseaux de diffusion « de proximité » et d'itinérance sur le territoire. Ainsi, les sites patrimoniaux représentatifs du territoire (voir action 3.2.3.2.), les sites paysagers remarquables (sites sonores), les lieux de mémoire, les anciennes carrières représentatives de l'histoire locale, les lieux de sociabilité comme les cafés... sont autant d'espaces de représentations et de pratiques artistiques et culturelles. Il s'agit en outre, à travers une démarche territoriale, de favoriser l'accueil des pratiques culturelles et la circulation des productions artistiques.

Rôle du Parc : le Parc initie des démarches de projets dans cette optique.

Rôle des partenaires : L'Etat, les Régions et les Départements accompagnent le Parc dans ce type de démarches expérimentales et qui qualifie le territoire.

3.2.4 Qualifier le territoire par sa dimension sonore

3.2.4.1 Identifier de nouveaux sites sonores et les porter à connaissance

Il s'agit de poursuivre le travail d'inventaire des sites sonores naturels (points d'ouïe et sites auriculaires) mené depuis 1990 sur les nouvelles communes adhérentes du Parc comme d'identifier les événements sonores les plus remarquables et emblématiques, naturelles ou culturelles qui animent le territoire. Il s'agira ensuite de porter à la connaissance des

collectivités concernées le résultat de cet inventaire et des précautions à prendre pour leur conserver leur qualité sonore en veillant au développement d'infrastructures routières, aménagement, équipement, boisement, déboisement, installations de nouvelles activités...). Il s'agira aussi de porter le résultat de cet inventaire à la connaissance du public (signalétique, brochure, site internet du Parc, journées habitants, outils pédagogiques de sensibilisation à l'écoute,...) pour les sites et pour les événements accessibles au regard de critères environnementaux et au regard de leur statut foncier.

Rôle du Parc : le Parc mènera l'inventaire, et assurera les portées à connaissance auprès des communes et du public.

Rôle des partenaires : les communes faciliteront les recherches du Parc en lui indiquant les personnes ressources de leur territoires (musiciens, sonneurs, agriculteurs, chasseurs, association de patrimoine,...) et informeront le Parc des projets susceptibles de dégrader la qualité acoustique des sites jugés les plus remarquables.

3.2.4.2 Développer la création, l'expérimentation et les actions pédagogiques dans le domaine du son

Il s'agit d'une part de poursuivre la production en partenariat de concerts et de spectacles dans les sites sonores, en développant plus encore la création et l'expérimentation au regard des caractéristiques acoustiques du site d'accueil.

Il s'agit d'autre part d'ouvrir le champ de la création et de l'expérimentation à d'autres lieux emblématiques du territoire en concourant aussi à élargir et à décloisonner les publics, à renforcer les synergies entre acteurs comme les écoles de musique, et à découvrir les musiques actuelles.

Les actions pourront prendre différentes formes comme l'accueil d'artistes en résidence, la commande de création ou d'installations pour un site ou un lieu, l'organisation de rencontres formations entre amateurs et professionnels ou de masterclasses...

Il pourra s'agir aussi d'utiliser le son comme support pédagogique d'interprétation et de médiations pour mettre en scène le patrimoine et diversifier la signature sonore du territoire. Pour mener à bien ses actions, la coopération avec d'autres territoires sera recherchée.

Rôle du Parc : le Parc initie ou soutient les actions de création et d'expérimentations sonores en favorisant des partenariats locaux et la coopération, avec d'autres territoires, et avec la suisse.

Rôle de partenaires : les partenaires (festivals, associations et groupes de pratique musicale ou sonore, compositeurs, structures d'enseignement musical, structures d'éducation aux patrimoine (CPIE...), acteurs du développement local) s'associent à ces actions en les produisant. L'Etat, les Régions et les Départements soutiennent ces actions expérimentales du Parc, caractéristiques du territoire et qui lui apporte une vraie notoriété.

3.2.4.3 S'impliquer dans les réseaux de recherche et de développement autour du son.

Pour accroître sa connaissance en la matière, renouveler sa politique « sonore » et pour être un territoire reconnu et référent dans le domaine du son, le Parc mènera des actions de recherche et de développement autour du son, en favorisant des partenariats avec d'autres territoires et avec tout organisme de recherche ou d'expositions ou d'animation dans ce domaine sous des formes comme colloque, séminaire, conférence, interventions, installations, formations, commande d'études, éditions...

Les thèmes traités peuvent parcourir des champs aussi étendus que la physique du son, la physiologie de l'écoute, les paysages et les environnements sonores, les pratiques musicales, l'ethno-musicologie, la lutherie, l'expérimentation et la création, la mémoire orale, le son comme support de connaissance scientifique, mais aussi les études d'évaluation auprès des publics des politiques de valorisation du son.

Rôle du Parc : le Parc cherchera à mener des partenariats pour accueillir ou organiser des moments de rencontres sur son territoire, ou encore pour présenter ses actions. Il pourra passer commande des études nécessaires pour développer sa connaissance et la faire partager. Il s'impliquera dans les réseaux qui traitent du son.

Rôle des partenaires : les partenaires (DRAC, DRAF, Éducation Nationale, les centres de recherche, les structures de développements locaux, les Centres nationaux de création musicale... artistes et créateurs...) s'associent à ces démarches et la soutiennent.

3.2.5 Expérimenter une nouvelle forme de pédagogie

3.2.5.1 Faire revivre les liens intergénérationnels

Les écarts entre les générations se creusent de plus en plus ce qui rend les actions menées en faveur du développement durable, de la transmission des savoirs, ... plus difficiles à mener. Pour ne pas perdre ces connaissances et faciliter leur transmission (des plus anciens vers les plus jeunes mais également des plus jeunes vers les plus anciens), il convient de faciliter la création de réseaux d'échanges, poursuivre le travail entrepris avec les cantous,

Rôle du Parc : le Parc développera ce type d'initiatives susceptibles de renforcer le lien social sous des formes nouvelles et valorisantes pour le territoire et ses habitants.

Rôle des partenaires : les partenaires des collectivités locales, associatifs et de l'Etat intervenant dans le domaine de la pédagogie et du soutien aux publics en difficulté ou nécessitant une assistance, travailleront en collaboration avec le Parc pour monter les projets .

3.2.5.2 Utiliser la coopération interterritoriale comme support pédagogique et moyen d'ouverture vers d'autres territoires

La coopération interterritoriale (urbain-rural, inter-Parcs, internationale, ...) est pour les jeunes et les moins jeunes un moyen de découverte, d'enrichissement et d'ouverture vers les autres.

Rôle du Parc : le Parc développera des projets pédagogiques en coopération ou dans le cadre de coopération de manière à intéresser le public jeune aux actions du Parc mais plus encore aux enjeux de demain.

Rôle des partenaires : l'Etat, les Régions, les Départements, l'Europe mais aussi les écoles se mettent en situation d'encourager ce type d'initiatives et d'y participer à leur niveau.

3.2.5.3 Création d'un « conseil des jeunes »

La création d'un « conseil des jeunes » a pour but d'impliquer les jeunes dans la vie de leur territoire. Ils deviennent acteurs. Le rôle donné à ces jeunes est réel. Ils seront consultés pour la mise en place de politiques les concernant.

Pour sensibiliser le plus de jeunes et les impliquer dans un tel projet, l'information et la formation se fera via les collèges et les lycées, puisque l'âge requis serait celui des jeunes scolarisés de la 4^{ème} à la seconde.

Ce mixage des âges permet un meilleur brassage des idées et la création de liens entre les collèges et les lycées.

Rôle du Parc : le Parc suscitera la mise en œuvre de ce conseil des jeunes et mettra en place un budget pour lui permettre de fonctionner.

Rôle des partenaires : l'Etat (Education Nationale), les Régions, les Départements apportent leur concours à cette opération citoyenne innovante.

VOCATION 2



**Un territoire responsable de
son environnement**

AXE 1 – UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES PAYSAGERS ET NATURELS

1. 1 – Maintenir la fonctionnalité écologique et la richesse des milieux

1.1.1 – Définir, organiser et mettre en œuvre un programme d’acquisition des connaissances et de suivi scientifique

1.1.1.1 - Définir, organiser et mettre en œuvre un programme d’acquisition et de suivi des connaissances des milieux naturels et des espèces

Il s’agit ici :

- de définir, en lien avec les partenaires locaux et les services de l’Etat, un programme d’acquisition de connaissances et de suivi pour 5 ans (renouvelé et ajusté au moins une fois dans la période de validité de la présente charte),
- de structurer une base de données naturalistes accessible aux partenaires du Parc.

Rôle du Parc :

Il anime la réflexion des partenaires scientifiques et des services de l’Etat pour établir un programme d’acquisitions de données naturalistes et de suivi à 5 ans.

Structurer et mettre à disposition de ces partenaires une base de données naturaliste compatible avec les BD déjà existantes à des échelles supérieures ou inférieures (BD SERENA des réserves, BD de la LPO...).

Il met en œuvre le programme défini à travers ses programmations annuelles ou des programmes spécifiques (Natura 2000, réserves...).

Il implique dans certains suivis de biodiversité ordinaire (hirondelles par ex.) les habitants du territoire.

Rôle des partenaires :

L’Etat s’engage à financer préférentiellement les études inscrites dans le programme validé.

Les signataires s’engagent :

- à communiquer au PNR toutes les études naturalistes qu’ils mènent ou font mener sur le territoire du Parc dans le cadre de leurs missions courantes et de leurs projets propres.
- à consulter les données existantes et/ou à inciter les bureaux d’études qui travaillent pour eux à consulter la BD avant d’engager des études nouvelles.

Les producteurs de données naturalistes s’engagent, par convention (voir action 1.1.1.4), à transmettre au Parc les études réalisées et à venir concernant son territoire, ou pour le moins à le tenir informé de leur existence.

1.1.1.2 – Suivre au niveau local les effets globaux du changement climatique

Les suivis sur la flore, l’entomologie et les oiseaux qui auront été réalisés annuellement pendant 7 ans dans le cadre du Leader « énergie du territoire », se poursuivront aux mêmes endroits et sur toute la durée de la Charte sachant que le pas de temps de ces suivis sera à définir.

Rôle du Parc :

Les suivis sont intégrés aux programmations du Parc qui les organisera en concertation avec ses partenaires.

Rôle des partenaires :

L'Etat et les Régions s'engagent à soutenir cette action sur le long terme.

1.1.1.3 – Informer les différents publics des résultats des suivis

La diffusion des résultats sous une forme simplifiée et accessible au plus grand nombre est une nécessité. Elle participe à l'information et à la sensibilisation des publics vis-à-vis de la richesse ou de la sensibilité des milieux, des changements en cours et de leurs impacts, elle permet une meilleure compréhension des actions qui sont conduites sur le territoire.

Rôle du Parc :

Le Parc met en forme les résultats et interprétations et les diffusera au grand public.

Rôle des partenaires :

L'ONF, les CRPF, les syndicats de propriétaires et les communes forestières, les chambres d'agriculture s'engagent à diffuser les informations au sein de leurs réseaux.

1.1.1.4 – Conventionner avec les partenaires producteurs de données naturalistes et les financeurs d'études

Avec l'extension du territoire et la multiplication des acteurs, le risque de doublons dans les études s'accroît considérablement si les échanges d'information ne sont pas organisés. Il semble nécessaire que le PNR puisse conventionner, avec un maximum de partenaires, afin d'organiser les échanges ou les mises à dispositions de données concernant son territoire.

Rôle du Parc :

Le Parc propose à ses interlocuteurs privilégiés intervenant dans le domaine de la connaissance des milieux naturels, la signature de conventions établissant d'une part les partenariats pour des études et de la gestion de milieux naturels, d'autre part des échanges de données.

Rôle des partenaires :

L'Etat, les Régions, les Conseils Généraux, les Communautés de communes et les communes s'engagent à informer le Parc des études et actions de gestion qu'ils conduisent sur le territoire et à lui fournir systématiquement les résultats obtenus.

Les partenaires (ONF, CBN, CREN, Parc jurassien vaudois ...) s'engagent à rechercher les modes de conventionnement les plus efficaces.

1.1.2 – Participer à la gestion des populations d'espèces sauvages du territoire

1.1.2.1 – Impulser ou accompagner les actions de gestion équilibrée de certaines espèces sur le territoire (cerf, sanglier, loup, aigle et autres rapaces, ...)

Certaines espèces nécessitent un suivi particulier soit parce que :

- Leurs populations sont localement en accroissement (sanglier, cerf, ...) ce qui est susceptible de créer, à terme, des problèmes et tensions avec le milieu agricole et forestier,
- Inversement, leurs effectifs, nationalement en accroissement, sont localement faibles, voire très faibles : aigles, castors, ... Il convient alors d'appréhender le plus finement possible, sur le territoire concerné, l'évolution du nombre d'individus et de l'expansion géographique de l'espèce.
- L'arrivée très probable d'un grand prédateur tel le loup nécessite quant à elle des mesures spécifiques d'accompagnement.

Rôle du Parc :

Le Parc se tient informé des évolutions des populations de faune sauvage « gibier » et pourra participer aux réunions relatives aux plans de chasse. Il défend comme objectif le maintien des équilibres agro et sylvo cynégétiques du territoire.

Pour les espèces à faible effectif, il organise ou participe aux suivis mis en place.

Concernant le loup, il participe activement à toutes les réflexions et s'associe à toutes les actions (communication, information, formation, mise en œuvre des systèmes de protection des troupeaux, ...) qui se mèneront sur son territoire.

Rôle des partenaires :

L'Etat s'engage à associer le Parc à toutes les réunions et réflexions qu'il organisera sur la gestion et le suivi des espèces et tout spécialement pour le loup. Il privilégiera le territoire du PNR dans la mise en œuvre d'opération de réintroduction d'espèces autochtones.

Tous les partenaires susceptibles de réaliser des relevés et suivis d'espèces acceptent le principe d'en informer le Parc et de négocier avec lui les conditions de mise à disposition des résultats.

1.1.2.2 – Mettre en place une veille technique sur les espèces invasives, poursuivre les actions de limitation de la propagation

Soit naturellement, soit du fait de l'homme, des espèces dites invasives s'installent et colonisent le territoire du Parc faisant, pour certaines, peser des menaces sur la biodiversité (renouée du japon), sur la santé (ambroisie), sur les espèces autochtones (tortue de Floride, écrevisse américaine ...).

Rôle du Parc :

Le Parc relaie ou organise la remontée d'informations de terrain sur la présence et la propagation de ces espèces, procède à une veille technique sur l'évolution des moyens et des techniques de lutte, participe aux actions de lutte dans la mesure de ses possibilités, informe la population sur les risques que représentent les espèces invasives et les modes de lutte à mettre en œuvre.

Rôle des partenaires :

L'Etat, les Conseils Généraux, les communes s'engagent, le long des axes de circulation dont ils ont la charge à appliquer des méthodes de gestion des accotements qui intègrent la problématique des espèces invasives et de leur propagation, à mettre en œuvre dans la limite des possibilités techniques et financières les nouvelles techniques qui se feront jour

Les communes s'engagent, en milieu urbain, à lutter contre l'extension des espèces invasives dans l'ensemble des espaces publics.

Tous les partenaires s'engagent à participer aux efforts d'information et de sensibilisation du grand public sur ce thème.

1.1.2.3 - Informer et sensibiliser les publics par rapport aux nouvelles espèces

Par « nouvelles espèces », on entend ici les espèces invasives ainsi et surtout que les espèces nouvellement implantées (ou potentiellement de retour) sur le territoire : cerf, aigle royal, loup, ... L'idée est ici de donner aux élus locaux et au grand public les clés de compréhension et d'acceptation de phénomènes naturels en s'affranchissant des conflits d'intérêt ou d'idéologie.

Rôle du Parc :

Le Parc s'implique dans les actions de communication destinées à mieux faire connaître les phénomènes de retour et la biologie des nouvelles espèces de son territoire.

Le Parc propose des outils de communication à destination des élus locaux, de publics spécifiques comme le monde du tourisme ou le monde agricole, et de la population locale (conférences, brochures...) sur ces nouvelles espèces.

Rôle des partenaires :

L'Etat s'engage à communiquer au Parc toute action de communication qu'il entreprend sur le territoire du Haut-Jura eu égard aux espèces invasives ou espèces « nouvelles » et à l'associer à toute réunion d'information.

Les partenaires (ONCFS, ONF, LPO...) s'associent sur le Parc lorsqu'ils souhaitent organiser sur le territoire une opération de communication sur les espèces invasives ou « nouvelles ».

1.1.2.4 - Poursuivre ou engager des actions en faveur des espèces emblématiques du territoire

Les espèces emblématiques correspondent aux espèces pour lesquelles il est reconnu, aux niveaux régional ou national, qu'un territoire détient une part de responsabilité dans la préservation. Pour le PNR on peut citer par exemple le Grand tétras, la Gélinoite des Bois, le Râle des Genets, le Traquet motteux, le Tarier des prés, le Lynx, l'Azuré des Paluds, l'Azuré de la croisette, le Mélibée, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Pic tridactyle, le Sabot de vénus, le Glaïeul des marais, la Saxifrage œil de bouc ... (Une liste complète sera annexée à la charte. Elle pourra, en cours de charte, en fonction de l'avancée de la connaissance ou de l'évolution des effectifs locaux, régionaux et nationaux être complétée ou modifiée moyennant une information claire auprès des partenaires).

Des actions en faveur de ces espèces sont à entreprendre dans le cadre de programmes spécifiques (ex. : programme régional d'action en faveur de l'azuré de la croisette, programme Life sur les ruisseaux de têtes de bassins, Natura 2000...) ou dans le cadre du programme annuel.

Rôle du Parc :

Le Parc s'investit dans les différents programmes en faveur des espèces ci-dessus mentionnées et propose des actions relatives à ces espèces dans le cadre de ses programmations annuelles.

Le Parc initie, en lien avec ses partenaires (conservatoires, réserves naturelles,...) des actions de gestion spécifique, dont certaines expérimentales, en faveur de ces espèces.

Le Parc continue de porter une attention toute particulière au Grand tétras et s'inscrit dans toute action nationale ou internationale liée à cette espèce. Il poursuit et renforce localement les efforts engagés dans le cadre du programme Life tétraonidés.

Rôle des partenaires :

Ils s'engagent à ne pas entreprendre d'actions ou d'aménagements susceptibles de porter atteinte aux espèces ci-dessus mentionnées ou à leurs milieux sans concertation préalable avec le Parc et les naturalistes compétents.

Les communes et communautés de communes concernées par la présence du Grand tétras relaient l'information de sa fragilité et des orientations de gestion à respecter en s'appuyant notamment sur les outils de communication élaborés par le Parc et ses partenaires.

Les communes, avec l'ONF, s'appuient sur les orientations sylvicoles en faveur des tétraonidés pour gérer leurs forêts en zone sensible au regard du Grand tétras.

Les partenaires (conservatoires d'espaces naturels, réserves naturelles, associations naturalistes, ONF, ONCFS...) associent le Parc à toute opération (ponctuelle ou dans le cadre d'un programme pluriannuel) concernant la gestion et la préservation de l'une ou l'autre des espèces citées.

1.1.3 - Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural

1.1.3.1 - Créer ou maintenir des corridors intra urbains

Cette action vise à faire prendre conscience aux élus locaux et aux équipes techniques de l'importance de la biodiversité en ville à travers le maintien de trames vertes et bleues, du réseau des haies naturelles...

Rôle du Parc :

Il veille dans les documents d'urbanisme des villes (ou ensembles urbanisés assimilés) à ce que les réseaux de haies naturelles soient préservés.

Il engage une réflexion avec les villes sur la valorisation possible de la biodiversité des espaces verts et mettre en œuvre des opérations en ce sens.

Il sensibilise les villes et instaure avec elles une discussion eu égard à l'importance du maintien des trames vertes et bleues.

Rôle des partenaires :

Identifier les réseaux de haies naturelles, bosquets et arbres remarquables dans leurs documents d'urbanisme.

Participer voire initier des projets de valorisation de la biodiversité ordinaire en milieu urbain.

1.1.3.2 - Impliquer les habitants dans le suivi et la préservation de la biodiversité « chez soi »

L'objectif est d'amener les habitants et partenaires du Parc à réapprendre à observer les espaces et espèces ordinaires, à s'impliquer dans leur suivi et à entreprendre de menues actions favorables à leur maintien.

Rôle du Parc :

Le parc poursuit et élargit les actions de gestion et de suivi en faveur de la biodiversité ordinaire entreprises (suivi des hirondelles de villages, pose de batracoducs...).

Par le biais de concours, de petits appels à projet ou encore de campagnes de sensibilisation ciblées, il amène les habitants de son territoire à participer à la préservation d'espèces et espaces ordinaires.

Rôle des partenaires :

Ils relaient les appels à projet et opérations de suivi du Parc.

1.1.3.3 - Défendre ou retrouver la richesse biologique des bords de routes

Les bords de route constituent souvent des refuges d'espèces faunistiques et floristiques. En en raisonnant mieux la gestion (fauche, phytosanitaires, salage...) il est possible de faire rimer économies financières et préservation de la biodiversité, sans incidence sur la sécurité des usagers.

Rôle du Parc :

Le Parc se rapproche des gestionnaires des routes pour étudier les possibilités d'adaptation des pratiques.

Il identifie avec eux les espaces où la priorité peut être la biodiversité et ceux où la sécurité impose des pratiques plus « sévères » de gestion.

Rôle des partenaires :

Font connaître au Parc les projets de modification des routes (même mineurs) envisagés sur le territoire.

Les services départementaux des routes étudient avec le Parc et ses partenaires les tronçons de route à vocation de biodiversité. Ils travailleront avec eux à la définition de mode de gestion plus doux.

Le Conservatoire Botanique accompagne le Parc dans la réflexion avec les services de gestion des routes et la sensibilisation des élus et agents locaux.

1.1.3.4 - S'impliquer dans des suivis d'espèces communes

Plusieurs suivis aux niveaux régionaux ou nationaux concernent des espèces communes (STOC, oiseaux des prairies...).

Rôle du Parc :

Le Parc s'implique dans les suivis existants. Il fera l'inventaire de ce qui se pratique sur son territoire et incitera, le cas échéant, à une meilleure couverture de son territoire.

Il participe à l'Observatoire National de l'écosystème prairies de fauche.

Rôle des partenaires :

Ils associent le parc aux suivis qu'ils organisent sur son territoire

1.1.4 - Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

1.1.4.1 - Poursuivre l'animation et la mise en œuvre de Natura 2000

Avec 40% de son territoire couvert par des sites Natura 2000, le Parc dispose d'un réseau de sites sur lequel il concentre des efforts de connaissance et de gestion depuis 10 ans environ.

Rôle du Parc :

En lien avec les services de l'Etat et les politiques européennes, le Parc maintient sa position de candidat à l'animation des sites Natura 2000 de son territoire. Il poursuit la mise en œuvre des documents d'objectifs à travers, notamment, la contractualisation.

Il s'appuie sur ce réseau de sites pour expérimenter de nouvelles formes de gestion (voir mesure 1.1.5) en répondant notamment à des appels à projet.

Rôle des partenaires :

L'Etat s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Parc dans la mise en œuvre de Natura 2000.

1.1.4.2 - Préserver les milieux les plus remarquables : pelouses sèches, vieilles forêts, gîtes fossilifères et géotopes, toutes les zones humides et les lacs

Outre les sites Natura qui sont évidemment concernés, on listera : le lac et les tourbières des Rouges Truites, la forêt de Champfromier, les pelouses des bas monts du Pays de Gex, les gîtes fossilifères de St Claude et les dalles à dinosaure du Pays de Gex, la vallée du Cébriot... (à compléter).

Rôle du Parc :

Le Parc continue d'informer les communes et communautés de communes sur la valeur de leur patrimoine naturel au fur et à mesure de l'avancée des connaissances.

Le Parc recherche, avec les communes et communautés de communes, les moyens les plus adaptés d'assurer une protection durable des milieux naturels très spécifiques et particulièrement fragiles qu'ils soient ou non en Natura 2000.

Le Parc se porte candidat à la gestion des sites protégés qu'il a contribué à créer sur son territoire.

Rôle des partenaires :

Les communes maintiennent en zones naturelles au plan local d'urbanisme (ou équivalent) tous les lacs, étangs et mares, toutes les tourbières et zones humides, les lapiaz.

Les communes s'engagent à mettre en place, avec l'ONF, des zones de forêts vieillissantes et sénescents (réserves biologiques forestières, îlots).

L'ONF travaille avec le Parc et les communes à la mise en place d'un réseau d'arbres de gros diamètres et de placettes de forêts vieillissantes et sénescents.

1.1.4.3 - Gérer ou co-gérer les réserves naturelles

Aujourd'hui 4 réserves naturelles, deux régionales et deux nationales, s'étendent sur le territoire du Parc. Elles sont le reflet de sa richesse biologique exceptionnelle et doivent faire l'objet de la plus grande attention.

Rôle du Parc :

Le Parc cogère, avec la Communauté de communes du Pays de Gex (gestionnaire) et l'ONF, la réserve naturelle de la Haute-Chaîne du Jura.

Il examine annuellement, avec le gestionnaire de la réserve naturelle de Remoray, le programme d'actions envisagé.

Pour la réserve naturelle régionale du Pont des Pierres, le Parc (animateur Natura 2000 sur ce même site) étudie annuellement les actions à entreprendre avec le CORA (gestionnaire de la RNR) dans le cadre d'une convention qui lie les deux structures.

Le Parc gère la réserve naturelle régionale du Nanchez, il met en œuvre d'un plan de gestion qu'il établit en lien avec le document d'objectifs du site Natura 2000 plus vaste.

Le Parc accompagne les actions structurantes des réserves et étudie avec elles celles qui peuvent être menées en commun ou de façon complémentaire en matière de recherche, communication, pédagogie.

En lien avec les Conseils Régionaux, le Parc étudie la possibilité de mettre en place sur son territoire de nouvelles réserves naturelles régionales et se porte candidat à leur gestion.

Rôle des partenaires :

La CCPG associe le parc à la gestion de la réserve de la Haute-Chaîne à travers la cellule technique et les différents comités en place (comité consultatif, comité de suivi des travaux,...).

L'Etat s'assure que le Parc soit représenté dans chacune des instances de gestion des réserves.

Les conseils régionaux s'appuient sur le Parc pour asseoir localement leur politique RNR et envisager, le cas échéant, la création de nouvelles réserves.

Les associations gestionnaires de réserves associent le Parc aux actions entreprises. Elles lui font part des opérations de communication engagées, des études réalisées. Elles communiquent au Parc les résultats obtenus.

1.1.5 - Expérimenter et développer des nouvelles techniques de gestion des milieux naturels.

1.1.5.1 - Poursuivre la mise en place et la gestion de troupeaux conservatoires

Sur certains espaces ouverts de grande valeur biologique et paysagère (secs et humides), abandonnés par l'activité agricole, la dent de l'animal est souvent le seul moyen de préserver la biodiversité en place.

Rôle du Parc :

Le Parc poursuit la recherche de troupeaux qui jouent un rôle conservatoire. Il s'appuie prioritairement sur les agriculteurs, les initiatives locales qu'il encourage et accompagne ou met en place des troupeaux spécifiques. Il assure la coordination de l'ensemble à l'échelle de son territoire. Il recherche avec ses partenaires, les communes et communautés de communes, les moyens techniques et financiers de répondre à l'enjeu de fermeture du milieu.

Rôle des partenaires :

Les communes et communautés de communes s'engagent à autoriser la gestion agricole ou para-agricole de leurs espaces ouverts de grand intérêt.

Elles recherchent, avec le Parc, les solutions techniques et financières garantissant le maintien d'un réseau cohérent de zones ouvertes sur le territoire.

1.1.5.2 - Développer la gestion intégrée des alpages

Les alpages sont un espace historiquement, humainement et écologiquement très riche du territoire du Parc. Le maintien de l'estive d'animaux et d'une activité humaine (qui peut être agro-touristique) est la condition sine qua non de leur préservation.

Rôle du Parc :

Le Parc encourage la poursuite de la réalisation de plans de gestion intégrée sur tous les alpages de son territoire.

Le Parc étudie de nouvelles formes d'agriculture en alpage (fromage...) et recherche, avec ses partenaires agricoles et les propriétaires (parfois les communes), les moyens d'en faciliter la gestion (nouvelle forme de gardiennage à inventer ?...).

Rôle des partenaires :

Les communes propriétaires d'alpages reconnaissent les alpages comme un patrimoine à préserver.

Les signataires appuient, avec le Parc et les partenaires agricoles et forestiers, les démarches visant à maintenir la vie en alpage.

Les organismes agricoles portent à connaissance du Parc les PGI qu'ils engagent sur son territoire.

Les organismes socioprofessionnels agricoles reconnaissent l'importance des plans de gestion intégrée pour affiner la gestion des alpages et encouragent leur réalisation.

Les organismes socioprofessionnels agricoles recherchent, avec le Parc, des moyens de faire vivre les alpages.

1.1.5.3 - Accompagner la recherche de nouvelles techniques de gestion des milieux naturels

Certaines problématiques rencontrées dans la gestion des milieux peuvent nécessiter d'innover. Par exemple : lutte contre l'épine noire, déboisement sans rejets en milieux humides, dimensionnement d'ouvrages, digues...

Rôle du Parc :

Le Parc accompagne et soutient les démarches innovantes en terme de gestion des milieux naturels.

Il peut susciter la recherche de techniques spécifiques en s'associant à des lycées agricoles.

Il offre des terrains d'expérimentations.

Rôle des partenaires :

Dans le cadre de leurs politiques, les partenaires apportent leurs concours à l'expérimentation des nouvelles techniques de gestion.

1.1.6 - Maintenir les corridors entre le Parc et les espaces extérieurs tout comme les corridors intérieurs

1.1.6.1 - Prendre en compte l'existence des corridors dans les aménagements et documents d'urbanisme

Le territoire du Parc est pour l'heure peu concerné par des infrastructures ou une urbanisation qui puissent représenter des obstacles majeurs à la circulation de la faune. Cette problématique existe surtout aux marges du Parc, sur le Pays de Gex et au sud du territoire.

Concernant le Pays de Gex, des corridors ont clairement été identifiés dans le SCOT, concernant la bordure sud du Parc, l'étude réalisée actuellement par la Région Rhône-Alpes devrait permettre d'identifier les corridors à préserver.

Sur ces secteurs, la nécessité de préserver des possibilités de circulation et de franchissement intéresse un large éventail d'espèces. Aussi la localisation des corridors, l'intégration de leurs tracés (dans les documents d'urbanisme ou dans le cadre de création de nouvelles infrastructures), leur gestion dans le but de les rendre les plus fonctionnels possibles et leur préservation sont impératives.

Rôle du Parc :

Le Parc participe à la création, la gestion et la préservation de ces corridors majeurs. Il mène en direction des élus et habitants des actions de sensibilisation et d'information.

Rôle des partenaires :

L'Etat et les Régions s'engagent à intégrer le Parc dans les réflexions qu'ils mèneront sur ce thème, sur les espaces voisins du Parc.

Les Départements, RFF, collectivités locales s'engagent à tenir compte de la préservation des corridors lors de la création de nouvelles infrastructures ou de l'extension de l'urbanisation.

1.1.6.2 - Créer des passages de faune sur les infrastructures et les cours d'eau

Les augmentations de trafic sur certaines infrastructures du territoire du Parc peuvent entraîner des impacts importants au niveau de certains passages de faune et de petite faune en particulier.

Rôle du Parc :

Le Parc s'engage à poursuivre le repérage des points sensibles, à estimer le niveau d'impact sur les populations concernées et à rechercher les solutions techniques possibles et à les mettre en œuvre, ceci en concertation avec les partenaires concernés.

Rôle des partenaires :

L'Etat et les Départements s'engagent dans la limite des possibilités techniques et financières à mettre en place, lors des travaux d'entretien ou de réhabilitation des axes de circulation dont ils ont la charge, des équipements qui faciliteront les traversées de petite faune (batraciens en particulier).

1.1.7 - Organiser la fréquentation des espaces naturels

1.1.7.1 - Préserver les sites de grande valeur biologique (et ou paysagère) d'un développement de la fréquentation touristique

Sont ici concernés :

- Les falaises en arrêté préfectoral de protection de biotopes non encore équipées à ce jour pour la pratique de l'escalade ainsi que le cirque d'Orvaz, les Avalanches
- Les tourbières de Bellefontaine-Les Mortes, de la Combe du Lac (autre que celle déjà équipée), le complexe Prés de Valfin-Prés de La Rixouse-Ruisseau du Loutre... (à compléter)
- Les pelouses sèches
- Le secteur du Bois de Ban-Arobier, Mont Fier...

Rôle du Parc :

Le parc veille à ce que les projets de développement touristique (bâtiments, parkings, ...) ne concernent pas directement les sites pré-cités.

Le Parc étudie avec les communes, communautés de communes ou tout porteur de projet, des sites de repli potentiels.

Rôle des partenaires :

Les signataires font connaître à tous les porteurs de projet la liste de ces sites préservés. Ils participent aux réflexions sur les possibilités de replis.

1.1.7.2 - Maîtriser la circulation des véhicules à moteur

Sur la base des données règlementaires, et en concertation avec le comité technique des sports et loisirs motorisés du Haut-Jura, il s'agit d'organiser, sur le territoire, à une échelle pertinente de plusieurs communes des comités locaux, où siègent l'ensemble des acteurs concernés, pour définir les règles de circulation sur chaque commune comme le demande l'art L 362 - 1 du Code de l'Environnement. Outre un recensement des voies ouvertes à la circulation publique, l'établissement de ces règles tiendra compte de la sensibilité par saison des milieux naturels, et des usages agricole, forestier, touristique. En vue d'assurer la sécurité, la tranquillité publique. et la protection des milieux naturels sensibles, seront définis les chemins où la circulation sera acceptable ou non souhaitable. Il pourra être défini des terrains aménagés où la pratique des sports motorisés est envisageable et constitue une alternative à la pratique sur des voies ouvertes. Enfin, il s'agira d'informer le public (arrêté et signalétique règlementaire, plan de circulation à disposition dans les communes et transmis aux forces de police de la nature), brochures thématiques et guide technique.

Rôle du Parc :

Le Parc anime les comités locaux pour établir les règles de circulation, fournira la cartographie des sites sensibles et conseillera les communes dans leurs prises d'arrêté si nécessaire.

Le Parc émet des avis sur les règles de circulation par communes et sur la création de terrains aménagés.

Le Parc édite des documents d'informations et de recommandations à l'attention des acteurs concernés

Rôle des partenaires :

Les communes s'engagent à participer à l'établissement des règles de circulation sur leur territoire, à prendre les arrêtés nécessaires et à poser la signalétique réglementaire pour les voies ou les secteurs où la circulation des véhicules à moteur a été jugée non souhaitable.

Les communes participeront aux enquêtes d'évaluation de l'évolution des pratiques et préviendront le Parc de tout projet de développement de celles-ci.

Les communautés de communes, compétentes en matière de développement touristique, s'engagent à ne appuyer leur développement sur ce type d'offre.

Les départements, chargés d'établir les Plans Départementaux d'Itinéraires de Randonnées Motorisés, s'engagent à associer le Parc dans cette démarche.

Les associations de pratiquants, et associations des autres usagers (agricole, forestier, propriétaires, protecteur environnement, APN et chasseurs), les CDT, les DDJS, les forces de police seront consultées.

1.1.7.3 – Rendre des avis sur toutes les manifestations se déroulant dans des milieux naturels

Le territoire du Parc est le cadre de très nombreuses manifestations sportives ou de masse utilisant ou traversant des milieux naturels.

Compte tenu de la sensibilité de ceux-ci et des espèces qui les habitent, certaines précautions sont à prendre en termes d'emplacements, d'itinéraires, de dates des manifestations.

Rôle du Parc :

Le Parc s'engage à poursuivre la concertation avec tous les organisateurs, à donner le plus en amont possible des avis motivés et, en cas de problème, à rechercher des solutions alternatives.

Rôle des partenaires :

L'Etat s'engage à demander l'avis du Parc sur toutes les manifestations et épreuves se déroulant sur son territoire et en milieux naturels.

L'Etat s'engage à inciter tous les organisateurs à contacter le Parc le plus tôt possible.

1.1.8 - Mener, à destination des entreprises de gestion de l'espace, des propriétaires, locataires (...) des actions de formation et de sensibilisation sur le thème des milieux naturels

1.1.8.1 - Organisation de colloques et conférences

Rôle du Parc :

Le Parc propose des conférences et des colloques sur le thème de la gestion des milieux naturels à destination de publics ciblés (propriétaires fonciers, gestionnaires). Il s'associe par ailleurs et offre ses locaux et espaces naturels à ses partenaires qui souhaitent organiser ce type de manifestations sur son territoire (journées techniques, visites de terrain, démonstration...).

Rôle des partenaires :

L'Etat considère le Parc comme un territoire d'expérimentation et d'échange d'expériences et s'appuie sur lui pour organiser des manifestations techniques et des démonstrations.

Les partenaires du Parc (conservatoires, ONF, CRPF, pôles relais zones humides...) s'appuient le territoire du Parc pour organiser des manifestations techniques et des démonstrations.

1.1.8.2 - Mise en place de formations avec des organismes spécialisés

Rôle du Parc :

Le Parc s'associe à des organismes de formation (ATEN, ONF, CFPPA,...) pour organiser des formations à destination des professionnels de la gestion des milieux naturels, des utilisateurs des milieux naturels (cueilleurs par exemple), des propriétaires fonciers...

Rôle des partenaires :

Les partenaires s'appuient occasionnellement sur le Parc et ses infrastructures pour organiser des formations qui concernent la gestion des milieux naturels de son territoire.

1.2 – Conduire une politique de gestion de l'espace de qualité, globale et cohérente dans le but de maintenir un maximum d'espaces ouverts

1.2.1 – Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain

1.2.1.1 - Identifier les entités paysagères du Haut-Jura, et prendre en compte les orientations et recommandations dans tout projet d'aménagement ou de planification

L'établissement d'un socle de connaissance commun sur les paysages du Haut-Jura, support de lecture et de compréhension de ceux-ci, et visant à la prise en compte de leurs diversité et spécificité est nécessaire.

Rôle du Parc :

Il réalise une étude d'identification des entités paysagère du territoire du Parc accompagnée d'un cahier de recommandations par entité.

Rôle des partenaires :

L'Etat et les Régions, dans le cadre de leur politique, s'engagent à soutenir cette action.

Les communes s'engageront à suivre les orientations et recommandations définies dans tous leurs projets d'aménagement et de planification.

Les CAUEs, DDE, DIREN, chambres consulaires s'appuieront sur ces entités paysagères et les recommandations qui les accompagnent pour conseiller les collectivités.

1.2.1.2 - Poursuivre l'identification, préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques du Haut-Jura

Les paysages du Haut-Jura sont diversifiés et de grande qualité. Ils constituent la première attractivité du territoire. Certains sont particulièrement remarquables ou emblématiques, voire

particulièrement fragiles. Il s'agit par exemple de la Roche Franche à Chézery, des prés de Valfin, des Gorges du Flumen, etc... Ceux-là méritent d'être protégés (au titre des sites inscrits ou classés par exemple, ou zonage particulier dans docs d'urba,...), voire valorisés à travers des actions de réouvertures visuelles, de restauration de milieux ou de bâti.

Rôle du Parc :

Le Parc identifie l'ensemble de ces sites (par l'intermédiaire de l'étude pré-citée sur les entités paysagères) et s'assure de la mise en œuvre, par des moyens adaptés, d'une politique de préservation ou de valorisation si besoin. Il apporte un soutien technique aux collectivités concernées sur les outils de protection ou de valorisation à disposition et recherche avec elles les moyens financiers nécessaires.

Rôle des partenaires :

Les collectivités s'engagent à respecter les paysages remarquables ou emblématiques sur leur territoire, notamment au travers de leurs documents d'urbanisme. Elles s'engagent à suivre les recommandations de l'étude du Parc sur ces sites.

L'Etat lance des procédures de classement, inscription de sites en concertation avec les communes.

1.2.1.3 - Organiser la prospective/recherche sur le devenir des paysages du Haut-Jura, avec l'ensemble des acteurs qui participent à la fabrique des paysages

Les activités (agriculture, ...) et leurs empreintes sur le territoire participent à la création et à l'évolution permanente des paysages.

Face aux modifications à venir des activités, des modes de vie, des pratiques, il s'avère nécessaire de s'interroger sur ce qui fait la qualité des paysages actuels du Haut-Jura, sur le rythme et la nature des évolutions paysagères possibles.

L'objectif de cette réflexion étant de trouver avec l'ensemble des étant de trouver avec l'ensemble des « acteurs » du paysage et avec l'aide de spécialistes les consensus qui feront les paysages de qualité de demain.

Rôle du Parc :

Il initie un travail de prospective et de recherche avec les acteurs qui participent à la fabrique du paysage dans le Haut-Jura

Il soutient les études de prospective et de recherche initiées par des étudiants ou chercheurs sur le territoire du Haut-Jura, ouvre le territoire aux travaux de recherche sur le paysage.

Rôle des partenaires :

Ils participent activement à la réflexion,

Ils soutiennent, dans le cadre de leur politique, les recherches sur les paysages du Haut-Jura.

1.2.2 – Valoriser le patrimoine bâti existant, créer une architecture adaptée au territoire

1.2.2.1 - Promouvoir une architecture publique de qualité

Le développement d'une architecture publique de qualité les collectivités nécessitent une meilleure définition des projets intégrant dès la phase de programmation des notions de qualité architecturale, environnementale (insertion paysagère, filière locale, approche énergétique, gestion de l'eau, qualité architecturale...).

Rôle du Parc :

Le Parc, en concertation avec ses partenaires en matière de conseil, apporte son conseil méthodologique et technique, et accompagne les collectivités dans la définition préalable de leur projet bâtiment : étude de faisabilité, programmation, choix des maîtres d'œuvre

Rôle des partenaires :

Les communes s'engagent à mettre en œuvre des études de programmation intégrant une approche traitant de la qualité environnementale, à associer le Parc et ses partenaires dès la définition préalable des projets de bâtiments publics sur le territoire du Parc (étude de faisabilité, jury de concours...).

Les CAUE(S), l'Ajena, Hélianthe, les DDE(S), en concertation avec le Parc, apportent leur conseil méthodologique et technique, et accompagnent les collectivités dans la définition préalable de leur projet bâtiment : étude de faisabilité, programmation, choix des maîtres d'œuvre.

1.2.2.2 - Développer le conseil en urbanisme, architecture, qualité environnementale à l'échelle du territoire

La qualité des paysages bâtis est liée notamment à la qualité des projets d'urbanisme et d'architecture, il convient donc d'intensifier, sur le territoire, le conseil aux collectivités selon les valeurs de qualité paysagère, architecturale et environnementale. La prise en compte d'une approche énergétique sera notamment favorisée. Ce conseil devrait être apporté le plus en amont possible des projets.

Rôle du Parc :

Le Parc s'engage pour l'ensemble des projets qu'il accompagne à apporter ou à solliciter ses partenaires, pour la mise en œuvre d'un conseil en urbanisme, architecture et qualité environnementale.

Rôle des partenaires :

Les collectivités s'engagent :

- A consulter le Parc, ou ses partenaires en matière de conseil pour tous les projets publics,
- A prendre en compte dans le cadre de leurs projets les recommandations faites par le Parc, ou les partenaires.

Les DDE(S), les CAUE(S), l'Ajena et Hélianthe, en concertation avec le Parc, s'engagent à apporter leur conseil aux projets sur le territoire du Parc selon l'approche commune définie ensemble dans le cadre de la vocation 1.

1.2.2.3 - Poursuivre la valorisation des matériaux locaux et du petit patrimoine rural

Les paysages bâtis du Haut-Jura sont caractérisés par l'utilisation de savoir-faire et de matériaux spécifiques au territoire (tavaillons d'épicéa, tôle losangée, ...). La valorisation de ces techniques et matériaux maintient la lisibilité et l'unité des paysages, elle contribue à leur richesse.

Le petit patrimoine rural (citernes, lavoirs, croix, murets de pierres sèches...) participe également à la qualité et à la richesse du patrimoine bâti du Parc. De plus, le maintien de cette diversité de patrimoine, peut aussi être le support à de nouvelles appropriations, à la réaffirmation de lieux publics.

Rôle du Parc :

Le Parc s'engage à rechercher les moyens financiers permettant de financer la valorisation de ces patrimoines, il propose les cahiers des charges fixant les conditions d'attribution des aides. Le Parc poursuit les recherches sur les techniques et les patrimoines bâtis traditionnels en favorisant une approche transversale (sociologique, ethnologique, technique...) afin d'envisager ces patrimoines dans une perspective de création, ou de plus forte appropriation par les habitants. (cf. vocation 1)

Le Parc s'appuie sur le Conseil Scientifique pour définir le cadre de ses recherches.

Le Parc s'appuie notamment sur la Fondation du Patrimoine dans la recherche de ces financements, ou dans la mise en place de partenariats spécifiques.

Rôle des partenaires :

Les Régions, les Départements, dans le cadre de leurs politiques respectives, s'engagent à accompagner le soutien aux projets de restauration du petit patrimoine rural.

Par la création d'un fonds spécifique, ils contribuent à la poursuite de l'action favorisant la valorisation et l'utilisation des matériaux locaux.

1.2.2.4 - Renforcer la protection et la valorisation des patrimoines bâtis remarquables du Parc

Le patrimoine bâti remarquable, identifié au plan de Parc ou reconnu comme tel par le Comité Scientifique, pourra faire l'objet de mesures de protection spécifiques, de programmes de restauration et de recherches propres, dans un souci de préservation ou/et de réaffirmation d'un usage contemporain, compatible avec sa valeur patrimoniale.

Rôle du Parc :

Le Parc incite les collectivités propriétaires de patrimoines remarquables à mettre en place des protections réglementaires (inscription MH...) permettant le maintien de la valeur patrimoniale de ces édifices.

Le Parc conseille, accompagne, avec l'appui des SDAP, les collectivités dans leurs actions de restauration, de réhabilitation. Le fonds de valorisation des matériaux locaux est orienté prioritairement vers ces édifices.

Le Parc, en lien avec les collectivités, recherche et invente de nouveaux usages à ces patrimoines afin de renouveler leur intérêt patrimonial, trouve les moyens lui permettant d'agir efficacement sur un patrimoine privé ayant valeur collective (grenier-fort).

Rôle des partenaires :

Les communes et EPCI s'engagent à préserver ces patrimoines et à tenir compte des recommandations, prescriptions du Parc et de ses partenaires dans la mise en œuvre de travaux, ainsi que dans leurs documents d'urbanisme.

Les collectivités s'engagent à consulter le Parc pour tous travaux de rénovation, restauration, réhabilitation concernant le patrimoine « repéré » ou « d'intérêt élevé » mentionné dans le cadre des inventaires du patrimoine bâti, ou industriels menés avec le Service Régional de l'Inventaire Général sur le territoire du Parc.

1.2.2.5 - Favoriser la reconnaissance et la valorisation des villes et villages du Parc

Les communes du Parc dont le patrimoine architectural, paysager et urbain est reconnu, sont particulièrement sensibles aux interventions nouvelles remettant en question ces patrimoines : extensions urbaines mal implantées, mitage des paysages, interventions inadaptées sur un patrimoine ancien, architecture nouvelle en contradiction avec un contexte local...

Sur ces communes, des outils de gestion spécifiques pourront être mis en place (ZPPAUP...), le conseil architectural et paysager sera renforcé, le travail d'animation et de mise en réseau de ces communes à une échelle territoriale sera favorisé (Petites Cités Comtoises, label « villages de caractères », villes ou pays d'art et d'histoire...)

Rôle du Parc :

Le Parc accompagne la mise en réseau de ces collectivités, dans une perspective de valorisation et de reconnaissance de leurs spécificités architecturales, paysagères, urbaines.

Le Parc soutient les collectivités pour la création de Zone de Protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

Le Parc soutient les communes dans la mise en œuvre d'un conseil architectural et paysager renforcé, au travers notamment de la mise en réseau de ces communes et de la mutualisation de moyens.

Rôle des partenaires :

Par le biais de conventionnement spécifique, les communes dont le patrimoine architectural, urbain et paysager est reconnu, systématise sur leur territoire le conseil architectural et paysager à destination des particuliers.

Les DRAC, les SDAP accompagnent les communes volontaires dans la mise en place de démarches de protection et d'animation de réseau.

1.2.3 – Poursuivre l'élaboration des chartes paysagères et leur mise en œuvre à l'échelle du territoire

1.2.3.1 - Couvrir le territoire du Parc de chartes paysagères, qui constitueront un référent paysager pour le développement et l'aménagement du territoire

Le code de l'environnement prévoit que les parcs naturels régionaux constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La charte paysagère vise à anticiper l'évolution paysagère du territoire, afin de préserver son identité et valoriser ses atouts ; l'idée étant de s'intéresser aux espaces de tous les jours tout en ayant une vision global des enjeux paysagers. Les objectifs généraux sont d'enrayer la consommation anarchique des espaces et de maintenir les espaces ouverts.

La démarche paysagère doit permettre d'asseoir les choix d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable sur les spécificités locales, sur les richesses identitaires.

Les chartes paysagères sont des démarches contractuelles et participatives, elles sont un moyen d'engager une politique partagée à l'échelle d'un territoire cohérent.

Elles seront réalisées par groupements de communes, qui peuvent correspondre aux limites des communautés de communes ou des entités paysagères.

On notera que l'actualisation des chartes paysagères existantes qui arrivent au terme de leur durée de contractualisation est à mener.

Rôle du Parc :

Le Parc anime et coordonne l'élaboration des chartes paysagères sur son territoire. Il en est le maître d'ouvrage dans le cadre d'une convention de mandat avec le groupement de communes. Le Parc s'engage à réaliser les phases « diagnostic » et « enjeux » des chartes paysagères. Les phases ultérieures de projet et de programme d'actions seront engagées en fonction des volontés et engagement des collectivités.

Rôle des partenaires :

Les communes et groupements de communes du territoire engagent avec le Parc une démarche de charte paysagère, sur les phases diagnostic et enjeux.

Elles devront, suite à ces phases, assurer les phases « projets » et « programme d'actions » de leur charte paysagère.

Elles entreprennent, avec le Parc, des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants et acteurs locaux, lors de l'élaboration de la charte et suite à sa contractualisation.

L'État s'engage à fournir les données utiles à l'élaboration des chartes paysagères : les DDEA mettent à disposition les données en matière d'urbanisme et d'agriculture (foncier, documents d'urbanisme,...), les DIREN en matière d'environnement.

Les chambres d'agriculture, l'ONF, les CRPF collaborent étroitement à l'élaboration des volets agricole et forestier des chartes paysagères.

Les CAUE mettent à disposition les études et la connaissance de terrain dont ils disposent et participent en particulier à l'élaboration du volet urbain et architectural des chartes paysagères.

1.2.3.2 - Traduire les orientations des chartes paysagères dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Les chartes paysagères fixent des objectifs et des orientations de développement du territoire, en particulier en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage, mais aussi vis-à-vis de l'ensemble des activités du territoire (agriculture, tourisme, artisanat et industrie,...).

Ces orientations trouveront une application adaptée dans les documents d'urbanisme des communes, tant dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), que dans le zonage ou le règlement.

Rôle du Parc :

Le Parc s'engage à apporter ses conseils sur les outils et les moyens à disposition des communes pour traduire ces orientations dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Rôle des partenaires :

Les communes et groupements de communes s'engagent à traduire dans leurs documents d'urbanisme les orientations et recommandations des chartes paysagères qui les concernent (compatibilité charte/document d'urbanisme)

L'Etat accompagne l'intégration des préconisations des chartes paysagères dans les documents d'urbanismes

1.2.4 – Prendre en compte l'ensemble des ressources et des patrimoines dans les aménagements

1.2.4.1 - Réhabiliter les détériorations antérieures

Le développement d'activités a des impacts plus ou moins fort sur le territoire, visuels d'une part, mais aussi (pollutions, érosions,...), induisant parfois des détériorations des ressources et des paysages qu'il convient de résorber.

Rôle du Parc :

Le Parc veille à ce que les programmes d'actions définis dans le cadre des chartes paysagères intègrent des mesures de résorption des détériorations antérieures.

En dehors de l'élaboration des chartes paysagères, le Parc incitera les communes et leurs groupements à engager des actions de réhabilitation et résorption, il participera à la réalisation des études et recherches des financements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Rôle des partenaires :

Les communes, communautés de communes et les Départements s'engagent à définir des plans de résorption des points noirs paysagers et à les mettre en œuvre dans la limite des financements disponibles.

Etat et Départements pourront mener des actions de "réparations" paysagères des axes routiers (traitement des talus et des délaissés, privilégier les glissières en bois, plantations ou dégagements paysagers,...) ;

Par exemple, EDF, les Syndicat d'Electrification, France Telecom... seront incités à participer à des projets concertés d'effacement de réseaux aériens existants lors des projets de renforcement (regroupement dans une même fouille par exemple).

1.2.4.2 – Faire respecter la législation sur la publicité

L'affichage, la signalétique, les différentes formes de publicités, sont les reflets du dynamisme d'un territoire. Néanmoins il apparaît :

- d'une part que la prolifération, l'hétérogénéité des dispositifs ne contribuent pas à leurs lisibilités des informations et constituent des nuisances paysagères importantes,
- d'autre part que leur mise en place n'est pas toujours conforme à la législation.

Rôle du Parc :

Le Parc accompagne les communes et communautés de communes dans la mise en œuvre et l'application de la réglementation sur la publicité

Le Parc accompagne les communes et communautés de communes dans la mise en place de signalétiques d'intérêt local

Rôle des partenaires :

Commune et communautés de communes s'engagent à se mettre en conformité avec la réglementation et à s'inscrire dans cette dynamique

Etat, Région Département par leurs concours et leurs soutiens (technique, administratif et financier), appuient les collectivités dans cette opération

1.2.4.3 - Accompagner, en particulier, les projets structurants d'aménagement de façon à ce qu'ils n'altèrent pas la qualité et la diversité des ressources et des patrimoines

Les projets structurant (carrières, équipements liés à la pratique du ski de descente, équipements de production ou de transport d'énergie, infrastructures, ...) génèrent une consommation d'espace, des impacts sur l'environnement et l'image du territoire plus ou moins importants. C'est pourquoi, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Rôle du Parc :

Après analyse des avantages et les inconvénients des aménagements et des travaux qui pourraient porter atteinte à la qualité et la diversité des ressources et patrimoines du territoire, il s'engage à émettre un avis motivé sur l'opportunité de leur mise en œuvre.

Rôle des partenaires :

L'État et les collectivités consulteront, pour avis, le Parc pour tout projet d'aménagement ou de travaux soumis à étude ou notice d'impact, ou susceptible, à leurs yeux, de poser problèmes vis-à-vis de la Charte.

L'État et les Départements s'engagent à inclure des prescriptions d'insertion paysagère dans les programmes d'aménagement des infrastructures de transport qui relèvent de leurs compétences respectives et à les soumettre pour avis au Parc.

Les communes et communautés de communes s'engagent à émettre un avis défavorable à la création de tout nouvel aménagement ou équipement dans les zones de grand intérêt biologique figurées au Plan de Parc, en motivant leur avis par la priorité accordée à la préservation de la qualité des milieux naturels.

Les partenaires pressentis sont EDF, GDF, Syndicat d'Electrification, France Telecom ou tout opérateur de télécommunication pour les réseaux ; Conseil Général, DDEA pour les infrastructures routières ; SNCF pour voies ferrées et DIREN

1.3 – Faire le choix d'un urbanisme frugal

1.3.1 – Accompagner les communes et intercommunalités vers une démarche d'urbanisme frugal

1.3.1.1 - Mettre en place une méthodologie d'accompagnement des communes et intercommunalités sur leurs projets de révision ou d'élaboration de documents d'urbanisme en tenant compte de la loi Grenelle

Le Parc est actuellement associé à la procédure d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme. En cela il est invité aux réunions de concertation et rend un avis sur le projet.

Cependant, les communes ressentent manifestement le besoin d'être plus largement accompagnées et conseillées lors de la procédure.

Le Parc proposera donc une méthode d'accompagnement des communes et de leurs groupements, qui reposera en particulier sur :

- une mobilisation et une information en amont de la procédure,
- une aide à la définition du programme et au choix de l'organisme en charge d'élaborer le projet,
- l'information sur les enjeux du territoire et de la commune à prendre en compte dans le projet,
- la participation aux réunions-clés de concertation,
- le conseil par l'intermédiaire d'un groupe/commission d'élus et d'experts,
- le rendu d'un avis sur l'arrêt-projet.

Rôle du Parc :

Le Parc propose pour validation en bureau une méthodologie d'accompagnement des communes et de leurs groupements sur leurs projets de révision ou d'élaboration de documents d'urbanisme, selon une démarche d'urbanisme frugal et de qualité.

Le Parc s'engage à accompagner les communes et intercommunalités sur leurs projets de révision ou d'élaboration de documents d'urbanisme, selon la méthodologie validée.

Rôle des partenaires :

Les collectivités s'engagent à informer le Parc au démarrage de leur révision ou élaboration de document d'urbanisme, avant même le choix du BE.

1.3.1.2 – Travailler les documents d’urbanisme selon les objectifs d’urbanisme frugal

Les documents d'urbanisme sont élaborés à l'initiative des collectivités publiques et ont pour objet de déterminer et réglementer l'occupation des sols.

Le territoire du Parc est en grande partie couvert par des documents d'urbanisme (cartes communales ou POS/PLU). Cependant, certaines communes n'en sont pas dotées, dans ce cas, elles dépendent des Règles Nationales d'Urbanisme (RNU).

L'élaboration d'un document d'urbanisme/PLU est l'occasion, pour les communes ou leurs groupements, de répondre aux préoccupations de solidarité et de renouvellement urbain inscrits dans la loi SRU de 2000, à travers un véritable projet de développement durable.

Rôle du Parc :

Le Parc s'engage à accompagner les communes et intercommunalités sur leurs projets de révision ou d'élaboration de documents d'urbanisme, selon la méthodologie validée, dans une démarche d'urbanisme frugal et de qualité.

Il privilégie l'accompagnement des documents intercommunaux ou groupés (ex : définition du programme, efforts de participation des techniciens du Parc aux réunions de concertation...).

Rôle des partenaires :

Les communes ou leurs groupement s'engagent à mener les procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme/PLU selon les principes d'urbanisme frugal et de qualité.

Les services de l'Etat défendent, devant les communes, les principes d'urbanisme frugal.

1.3.1.3 – Encourager les collectivités locales à la maîtrise foncière publique des espaces sensibles, ainsi qu'à l'intérieur et à proximité des enveloppes urbaines

Les politiques publiques, telles les politiques de l'habitat, urbaines, économiques, mais également de promotion des espaces ruraux et naturels, menées par les collectivités, impliquent des interventions foncières de leur part.

La politique foncière une clef du développement local équilibré des collectivités, en réponse aux enjeux de renouvellement urbain, de production de logement social, d'exigence d'une mixité sociale, mais aussi face à un territoire qui s'urbanise au détriment des espaces agricoles et naturels, face à l'affirmation des préoccupations environnementales, etc.

Cette politique nécessite d'être envisagée sur le long terme dans une perspective de développement durable. Dans ce sens, les collectivités ont à leur disposition un panel d'outils leur permettant de maîtriser le foncier sur leur territoire : outils de connaissance et d'observation, outils de planification et de programmation, outils opérationnels, ou encore outils d'actualisation foncière.

Rôle du Parc :

Le Parc incite les collectivités à engager des politiques de maîtrise foncière et les informe, en collaboration avec les agences foncières et les CAUE, des outils fonciers à leur disposition.

Rôle des partenaires :

Les collectivités s'engagent à mener une politique foncière sur leur territoire sur le long terme. Les collectivités s'engagent à utiliser de façon concertée avec les conseils la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles.

Les acteurs et structures publics ou non (Établissements Publics Fonciers, SAFER, AFU,...), accompagneront le Parc dans cette démarche d'information et d'aide à la mise en œuvre des outils fonciers..

1.3.1.4 – Accompagner les communes et intercommunalités dans leurs projets innovants d'aménagements

La construction d'un nouveau quartier ou d'un équipement public, l'aménagement d'un espace public, d'une traversée de village,... sont autant d'occasions de qualifier la commune, de construire son identité, et plus largement celui du territoire du Haut-Jura.

La recherche de nouvelles formes d'habitat, de partage de l'espace et de modes de déplacement adaptés aux nouveaux modes de vie et usages, mais aussi aux grands enjeux du territoire, doivent se traduire dans les projets d'aménagement des communes et de leurs groupements.

Rôle du Parc :

Il privilégie l'accompagnement des projets qualitatifs, innovants et les démarches collectives : qualité environnementale, respect des principes d'urbanisme frugal et "social", projet intercommunal,...

Par le recours à la sensibilisation, la formation, le transfert d'expériences, l'aide à la décision, l'animation foncière, ... il met à disposition des collectivités des outils et des moyens de mise en œuvre de projets innovants et qualitatifs.

Il favorise l'émergence de projets exemplaires, en vue de leur diffusion et transférabilité.

Rôle des partenaires :

L'Etat, les Régions, les Départements, dans le cadre de leur politique, apporteront au Parc les moyens nécessaire à la mise en œuvre de cet accompagnement.

CAUE, DDE, Agences Foncières, Hélianthe, AJENA, ... accompagneront cette démarche.

AXE 2- A LA RECHERCHE DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

2.1 – Organiser une action concertée par rapport au changement climatique

2.1.1 – Mettre en place un plan énergie climat territorial

2.1.1.1 – Animer le plan énergie climat territorial (PECT)

Après le repérage des sources d'émissions de gaz à effet de serres du territoire, un travail d'animation est nécessaire pour :

- négocier avec les émetteurs, les conditions de réduction des émissions de gaz,
- recenser toutes les actions induisant sur le territoire des réductions d'émissions des gaz à effet de serre,
- ...,

Rôle du Parc :

Il assure la maîtrise d'ouvrage du Plan Climat Énergie Territorial et des études de sources d'émissions.

Il conduit les études d'identification des sources d'émission,

Met en place la concertation nécessaire à l'élaboration du PECT et assure son animation et son suivi.

Il associe pour l'élaboration du PECT toutes les collectivités qui le souhaitent,

Il informe ses partenaires de l'avancée du PECT.

Rôle des partenaires :

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

Participer à l'élaboration du PECT, et aux côtés du Parc à la sensibilisation des acteurs du territoire.

ADEME, Régions, s'engagent à favoriser la mise en œuvre d'un PECT sur le territoire du Parc, participent à l'information des communes et les incitent à adhérer au PECT.

2.1.1.2 – Construire ensemble l'exemplarité du territoire

Afin de créer la dynamique nécessaire, les communes, communautés de communes et le Parc se doivent d'être exemplaire dans la lutte contre le changement climatique.

Rôle du Parc :

Il intègre la problématique « lutte contre le changement climatique » dans toutes les actions qu'il sera amené à conduire dans le cadre des programmations annuelles.

Il aide les communes volontaires à prendre en compte de la problématique d'émission de gaz à effet de serres dans leurs politiques sectorielles (urbanisme, transport, gestion du patrimoine...).

Il mène une étude technico-économique sur les mutualisations possibles autour de l'énergie (ex : Agence Territoriale de l'Énergie)

Rôle des partenaires :

Les communes s'engagent à :

analyser et estimer leurs émissions directes puis à mettre en œuvre des programmes de réduction de celles-ci (l'objectif pouvant être une division par deux),

mener des études d'opportunité Énergie renouvelable sur leurs patrimoines,

mener ou relayer, en direction de leurs administrés, des campagnes de sensibilisations portant sur les techniques et moyens de réduire les consommations.

2.1.1.3 – Communiquer et expliquer les objectifs et engagements du territoire

Lutter contre le changement climatique nécessite un gros effort de communication et d'information pour lutter contre l'indifférence, l'ignorance et la résignation. Chaque action menée doit faire l'objet d'une communication adaptée ayant pour objectif de démontrer l'implication du plus grand nombre.

Rôle du Parc:

Dès la conception du PECT, un volet communication est mis en place par le Parc.

Rôle des partenaires :

Les communes s'engagent à :

- participer à l'élaboration des documents de communication,
- participer à un plan de diffusion des documents de communications créés en direction de leurs habitants

L'Etat, les Régions accompagnent cette communication.

AJENA, RAEE, Hélianthe... participeront à la conception des documents et à leur diffusion.

2.2 – Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2022

2.2.1 – Soutenir les projets associant démarche architecturale, faible émission de CO2 et baisse de consommation d'énergie

2.2.1.1 – Inventer et/ou diffuser des méthodes de rénovation énergétiques respectueuses des patrimoines

Les patrimoines anciens sont des patrimoines énergétivores, car bâtis pour des exigences de confort différentes avec des solutions techniques moins diversifiées et une énergie abondante. Il s'agit aujourd'hui de concilier dans les projets de rénovation et conservation du patrimoine, approche architecturale, émissions de GES et viabilité économique et mixité sociale.

Rôle du Parc :

Il mène sur des bâtiments représentatifs du bâti traditionnel, des études thermiques poussées qui devront permettre d'identifier des options techniques généralisables. Il peut éditer et diffuser les outils pédagogiques pour permettre leurs vulgarisations.

Il met en œuvre la sensibilisation des acteurs en partenariat avec les organisations spécialisées.

Rôle des partenaires :

Elles diffuseront systématiquement des guides conseils à leurs administrés (lors des demandes de formulaires d'autorisations de travaux ou permis de construire)

Intégrer dans leurs documents d'urbanisme la possibilité de la réalisation de ces travaux. (Modification de façade, augmentation du Cos, changement des pentes de toit, de matériaux et d'ouvertures parfois incompatibles avec les PLU)

2.2.1.2 – Apporter un conseil partagé énergie et architecture aux collectivités et particuliers

Il apparaît, vu la hauteur des ambitions qu'affiche le territoire, que le conseil sur le bâtiment devra s'étoffer localement, et répondre notamment aux questions de précarité énergétique d'une part et de banalisation du bâti d'autre part.

Rôle du Parc:

Il organise une offre de conseil aux communes pour les aider à prendre en compte sur leurs patrimoines les critères d'économie d'énergie et de qualité architecturale qu'elles ont choisis de défendre en adhérant au Parc.

Il coordonne et densifie, en s'appuyant sur ses partenaires, un réseau incluant conseil en économies d'énergie et conseil architectural à destination des habitants.

Rôle des partenaires :

Assurer le conseil énergie et architecture

2.2.1.3 – Adapter les documents d'urbanisme pour permettre une bonne performance énergétique des constructions tout en maintenant la qualité des paysages et des patrimoines

Lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme, les communes peuvent se doter des moyens d'accueillir des constructions ou de permettre des rénovations dans des conditions répondant aux enjeux d'aujourd'hui. (Règlement de lotissement, orientation, cos.)

Rôle du Parc :

Il donne, sur les documents d'urbanisme, un avis en intégrant la question de l'économie d'énergie et de la préservation caractère remarquable du patrimoine bâti du Parc.

Rôle des partenaires :

Solliciter l'avis du Parc sur leurs documents d'urbanisme et prendre en compte les enjeux énergie et patrimoine.

CAUE, DDE accompagnent le Parc dans cette démarche.

2.2.1.4 – En association avec les structures existantes, bâtir une matériauthèque qualité environnementale en lien avec le territoire (artisans, filière locale, ...)

Afin de favoriser le recours aux artisans et savoir-faire locaux, aux matériaux et filières locales (bois notamment), de développer des pratiques constructives respectueuses de la qualité environnementale bâtiment dans les projets des particuliers, un centre d'informations sera mis en place.

Ce centre d'informations pourra prendre la forme d'une matériauthèque, et se construira en lien avec les acteurs économiques du bâtiment, il se rattachera au territoire par les thématiques, et matériaux abordés.

Rôle du Parc :

Le Parc sollicite ses partenaires pour mettre en place avec eux ce centre d'informations.

Il travaille avec les CAUE(S), écoles d'architecture, d'ingénieurs... pour créer des liens avec les centres de ressources, matériauthèques existants par ailleurs.

Rôle des partenaires :

Les organismes de promotion de l'éco-construction (ADEME, Ajena...), les Chambres des Métiers et CAPEB, les réseaux d'artisans locaux sont associés et participent à la construction de ce centre d'informations locales.

2.2.2 – Relever le défi du déplacement milieu rural

2.2.2.1 – Proposer des alternatives au « tout voiture »

Compte tenu de la faible irrigation du territoire par les systèmes de transport en commun et des difficultés de développer aisément ces derniers à l'avenir, compte tenu de la topographie et de la faible densité de population, le recours à la voiture individuelle demeurera important. Or celui-ci n'est pas satisfaisant d'un point de vue énergétique et économique.

Il convient donc de trouver et proposer aux habitants et touristes d'une part des méthodes adaptées à « rentabiliser » au maximum les véhicules individuels et d'autre part une offre de déplacements doux.

Rôle Parc :

Le Parc propose ou s'associe à la mise en place d'étude, notamment de faisabilité économique destiné à proposer une offre de déplacement doux destinée aux habitants du Parc et à une clientèle touristique (transports en commun, plate forme de covoiturage, déplacements doux....). Il pourra s'agir de mesurer l'opportunité d'une centrale de mobilité à l'échelle du Parc ou de coordonner les études transport sur le Parc.

Rôle des partenaires :

L'ADEME, AJENA, RAEE, ... accompagneront le Parc dans cette réflexion.

2.2.2.2 – Réduire la nécessité des déplacements, développement des visioconférences

L'accès au service, aux commerces, à la culture est indispensable à la richesse de la vie sociale.

Face à l'augmentation des coûts de transport, le soutien, en milieu rural, du maintien des services de manière physique ou numérique est nécessaire.

Les nouvelles technologies, et en particulier la visioconférence, présentent des opportunités à saisir et à développer sur les territoires ruraux.

Rôle du Parc :

Il organise le réseau de visioconférence existant pour l'ouvrir à de nouveaux services et/ou le densifier.

Il soutient une agriculture et un commerce de proximité.

Rôle des partenaires :

Mettre à disposition les équipements de visioconférence,

2.2.3 – Encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables

2.2.3.1 – Exploitation de la ressource en bois

De plus en plus concurrentiel, le chauffage au bois est appelé à jouer un rôle croissant. Si le développement de la ressource bois énergie apparaît être un évidence, il convient de veiller à ce que celui-ci ne se fasse pas au détriment de la préservation de la biodiversité et de la qualité des paysages.

Rôle du Parc :

Il conduit la réflexion sur les précautions d'exploitation à mettre en œuvre afin de concilier le développement de la filière bois et préservation des milieux et espèces,
Il réalise, avec ses partenaires, et diffuse un code « bonne conduite » ,
Il recherche avec ses partenaires les moyens d'assurer la formation – sensibilisation d'un maximum de propriétaires et professionnels de la forêt.

Rôle des partenaires :

L'Etat, les Régions et Départements, dans le cadre de leurs politiques respectives, accompagnent cette action.

L'Etat et les communes, propriétaires forestiers, s'engagent, avec l'aide de l'ONF, à mettre en œuvre le code de « bonne conduite » sur leurs forêts.

L'ONF, les CRPF, les experts forestiers participent aux réflexions sur les précautions d'exploitation à envisager, aux opérations de formation et de diffusion.

2.2.3.2 – Eolien : se doter d'une approche territoriale

Énergie renouvelable, propre et financièrement intéressante, l'énergie du vent est aussi polémique. Voisinage, paysage, biodiversité, tourisme, les installations industrielles d'éoliennes sont dans tous les débats. L'impact existe, mais la nécessité de source d'énergie renouvelable tout autant. Le territoire doit formuler une réponse commune.

Rôle du Parc :

Il porte la maîtrise d'ouvrage d'une carte d'implantation, construite dans la concertation, et en partenariat avec les services de l'état. Le document, en identifiant les secteurs à enjeux en matière de protection de la biodiversité, de protection paysagère dégagera les secteurs sur lesquels des implantations seraient envisageables sachant qu'il appartiendra aux opérateurs d'identifier les autres contraintes et tout particulièrement d'apporter la preuve de l'existence d'un gisement éolien localement intéressant.

Rôle des partenaires :

Reconnaître dans ce document un appui pour rendre ces avis notamment sur les ZDE et les permis de construire.

Participer à la concertation et à l'identification des sites sensibles.

2.2.3.3 – Hydroélectricité : proposer des règles d'implantations adaptées au territoire

Le développement de la microélectricité fait globalement partie des possibilités à venir. Comme pour toutes les énergies renouvelables, ce développement éventuel en pourra se faire sans tenir compte du maintien des équilibres et du fonctionnement des cours d'eau qui pourraient être concernés.

Rôle du Parc :

Il encourage les investissements là où ils ne mettent pas en cause les impératifs de préservations de la diversité, le Parc fixe en concertations avec les acteurs locaux et les services de l'Etat une règle claire pour les porteurs de projets hydrauliques.

Rôle des partenaires :

2.2.3.4 – Solaire, géothermie, cogénération

Cette forme de production d'énergie renouvelable risque de se développer sur le territoire. Pour les mêmes raisons de préservation des paysages et des milieux, il conviendra de conditionner ce développement au respect de certaines règles.

Rôle du Parc :

Sur tout projet d'énergie renouvelable hors particuliers, le Parc émet un avis en fonction de critère mettant en avant la préservation de l'environnement, l'intégrité du paysage et sa pertinence au regard des performances du réseau énergétique local.

Rôle des partenaires :

Ils s'assurent de l'exemplarité des projets d'installation et de leur mise en œuvre.

2.2.4 – Travailler à la sobriété énergétique des éclairages

2.2.4.1 – Elaborer et appliquer une charte pour l'éclairage public et ornemental

Entre gaspillage et réels besoins, la nuit s'enfuit. L'obscurité est cependant indispensable au maintien d'une biodiversité, notamment urbaine. Réduire l'éclairage s'avère être une nécessité d'une part environnementale, d'autre part financière (budgets communaux).

Rôle du Parc :

Il élabore charte de l'éclairage public,

Il rend un avis sur les plans lumière des bourgs

Rôle des partenaires :

Les communes s'engagent à appliquer la charte en éclairage public. Associer le Parc à l'élaboration des plans lumières ou à défaut des illuminations.

Pour les syndicats d'électricité, prendre part à l'élaboration de la charte et participer à la sensibilisation des communes sur le thème de la réduction ou de la maîtrise des éclairages.

2.2.4.2 – Sensibiliser les privés à cette problématique. Proposer une charte de bonne conduite

Au-delà de l'éclairage public, un travail important est certainement à réaliser au niveau des éclairages commerciaux.

Rôle du Parc :

Le Parc s'engage à proposer une charte de bonne conduite à destination des différents publics en matière d'éclairage nocturne.

Rôle des partenaires :

Les collectivités s'engagent à sensibiliser leurs habitants à ces problématiques et à participer à la recherche de solutions négociées avec leurs citoyens, notamment les commerçants.

AXE 3 – DEVELOPPER LE TERRITOIRE EN PRESERVANT SON EAU

3.1 – Atteindre le bon état des eaux en 2015 puis le maintenir

3.1.1 – Réduire les pollutions industrielles, artisanales, agricoles, domestiques et routière

3.1.1.1 – Maîtriser les pollutions industrielles et artisanales

L'action consiste à :

- proposer aux entreprises, de réaliser des diagnostics de rejets des eaux usées autres que domestiques, de mettre en place des systèmes permettant de réduire les pollutions, de participer à des opérations collectives de collecte de déchets dangereux
- proposer aux collectivités, de rédiger des autorisations et des conventions de déversement, de suivre un protocole de contrôle de la conformité des rejets des entreprises

Rôle du Parc :

Le Parc assure l'animation de l'opération

Rôle des partenaires :

Les communes s'engagent, à faciliter les contacts entre le Parc et les entreprises implantées sur leur territoire, à participer à la rédaction des autorisations et conventions de déversement, à les signer lorsqu'elles sont finalisées, à contrôler la conformité des rejets des entreprises.

L'Etat (DRIRE, DDAF) donne son avis sur les autorisations et conventions avant signature par les Maires.

Dans le cadre de leur politique respective, les Régions et l'Agence de l'Eau apporteront la meilleure contribution possible à cette action.

Les chambres consulaires (CCI et CM) s'engagent à transmettre au Parc les renseignements portant sur les entreprises concernées, à promouvoir l'opération au travers des liens privilégiés qu'elles entretiennent avec les entreprises.

3.1.1.2 – Poursuivre et renforcer le traitement des eaux usées domestiques

Encourager les collectivités compétentes en matière d'assainissement à poursuivre et renforcer le traitement des eaux usées domestiques.

Rôle du Parc :

Le Parc incite les collectivités, lors des échanges réguliers qu'il entretient avec elles et lors des avis qu'il donne sur les PLU, à mettre en œuvre le plus rapidement possible des moyens de traitement performants des eaux usées domestiques dans le but de réduire au maximum leur impact sur le milieu naturel.

Rôles des partenaires :

Les collectivités compétentes s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour poursuivre leurs efforts d'assainissement et réduire leur impact sur le milieu naturel, et à regrouper dès que possible l'ensemble de la filière assainissement sous la même responsabilité.

L'Agence de l'Eau et les Départements dans le cadre de leurs politiques, s'engagent à accompagner les collectivités.

3.1.1.3 – Dépolluer les eaux de ruissellement routières (+ salage des routes)

Encourager les collectivités à réduire la pollution des rivières par les eaux de ruissellement routier (HAP, métaux lourds, sel,...) en leur proposant des systèmes spécifiques de traitement des eaux.

Rôle du Parc :

Il incite les collectivités à prévoir et à mettre en place lors des aménagements urbains des dispositifs de stockage des eaux de ruissellement routières.

Rôle des partenaires :

Les collectivités s'engagent, dans la mesure du possible, à mettre en place des dispositifs de traitement des eaux de ruissellement routières.

3.1.1.4 – Réduire l'usage des pesticides

Informers régulièrement les utilisateurs de pesticides (élus, agents techniques, ...) sur les dangers (santé, environnement) liés à leur emploi, sur les pratiques alternatives. Porter à connaissance des décideurs les secteurs particulièrement sensibles où l'utilisation des pesticides doit être proscrite

Rôle du Parc :

Il participe au porté à connaissance

Rôle des partenaires :

Les Départements, communautés de commune et communes s'engagent à réduire leur consommation de pesticides

3.1.2 – Sécuriser une filière de valorisation des boues de station d'épuration

3.1.2.1 – Rechercher une valorisation collective et pérenne des boues de station d'épuration

Inciter les communes qui disposent d'une station d'épuration, à rejoindre une réflexion globale à l'échelle du territoire afin de rechercher une filière pérenne et collective de valorisation des boues

Rôle du Parc :

Il anime un groupe de travail qui réunit les collectivités productrices de boues et porter les études nécessaires à la définition d'un projet commun

Rôle des partenaires :

Les collectivités productrices de boues s'engagent à participer au groupe de travail animé par le Parc et en fonction des résultats des études, à envisager les suites les plus adaptées.

Les services de l'Etat, les Départements, l'Agence de l'Eau et les Chambres d'Agriculture s'engagent à participer au groupe de travail.

3.2 – Préserver en qualité et quantité la ressource en eau du territoire

3.2.1 – Protéger et économiser la ressource en eau potable

3.2.1.1 – Protéger les lacs du territoire

Les eaux de nombreux lacs du territoire sont utilisés à des fins d'alimentation en eau potable. Il convient au-delà de la mise en place des périmètres de protection :

- D'une part de trouver un équilibre entre la préservation de la ressource et le développement éventuel des activités qui les bordent (agriculture, tourisme)
- D'autre part, de limiter les fluctuations trop importantes du niveau des eaux préjudiciables à la qualité des eaux,

Rôle du Parc :

Il incite les communes à proscrire, via les PLU, les aménagements touristiques ou leur extension en bordure des lacs et des zones humides associées,

Il incite les syndicats des eaux à mettre en place des systèmes permettant de gérer les niveaux des lacs,

Il s'associe les syndicats pour la recherche des financements nécessaires au suivi des lacs, à la maîtrise foncière,

Rôle des partenaires :

Les communes s'engagent à ne pas développer l'urbanisation et les aménagements touristiques en bordure des lacs.

Les syndicats s'engagent à suivre sur le long terme le fonctionnement et le niveau des lacs et de la qualité de leurs eaux et à limiter les fluctuations de niveaux (installation de seuils, limitation des pompages, ...).

L'Etat, l'Agence de l'Eau, les Régions et les Départements s'engagent à participer à la protection des lacs et dans le cadre de leur politique à apporter les aides financières nécessaires au suivi de la qualité, à la mise en œuvre de systèmes de gestion des niveaux des lacs et à l'acquisition éventuelle de terrains par le syndicat.

3.2.1.2 – Sensibiliser, informer, encourager les publics à la nécessité des économies d'eau

Le territoire du Parc doit faire des économies d'eau et en particulier d'eau potable, une de ses priorités.

Ceci suppose de mettre en œuvre non seulement des opérations répétées d'information et de sensibilisation des différents publics mais également la recherche et le traitement de toutes les consommations ou surconsommations inutiles, la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie.

Une telle action ne peut se mener sans une concertation étroite avec les syndicats des eaux qui devront intégrer les conséquences d'une prévisible baisse des consommations.

Rôle du Parc :

Il conduit, en concertation avec les syndicats et autres collectivités, des campagnes de sensibilisation et d'encouragement aux économies (particuliers, agriculteurs, industriels, ...),

Il recherche les différentes origines des consommations inutiles d'eau potable,

Il encourage la multiplication des récupérateurs d'eau de pluie ceci dans le respect des contraintes sanitaires.

Rôle des partenaires :

L'Etat, les Régions, les Départements et les communes s'engagent sur les bâtiments ou équipements dont ils ont la charge à mettre en place des systèmes et suivis permettant de limiter les consommations d'eau.

Les syndicats s'associeront à l'opération et informeront les partenaires des conséquences des mesures prises et l'évolution des consommations.

3.2.1.3 – Inciter les syndicats des eaux à maintenir et/ou augmenter le rendement des réseaux de distribution d'eau potable

Compte tenu de l'ancienneté des réseaux, de leur développement, les rendements des réseaux d'eau potable sont relativement moyens.

Rôle du Parc :

Le Parc incite les syndicats et les communes en charge de la distribution de l'eau potable de poursuivre sur le moyen et long terme les efforts constants d'amélioration des réseaux.

Rôle des partenaires :

Les syndicats et les communes s'engagent à faire de la lutte contre les fuites de réseaux une priorité.

3.2.1.4 – Eviter ou maîtriser les transferts d'eau potable d'un bassin versant à l'autre

Le transfert d'un bassin versant à un autre est le résultat d'une demande en eau potable dépassant les réelles possibilités d'approvisionnement d'une aire géographique, et/ou consommation mal maîtrisée.

Rôle du Parc :

Le Parc souhaite que les projets de transfert ne puissent se réaliser qu'à partir du moment où les syndicats ou communes demandeurs auront mis en œuvre une politique volontariste de sensibilisation de tous les utilisateurs d'eau potable, de lutte contre les fuites de réseaux, de promotion de l'utilisation de l'eau de pluie, ...

Rôle des partenaires :

L'Etat s'engage à instruire les dossiers de demande de transferts d'eau potable en analysant le niveau de performance du réseau d'eau potable du demandeur.

3.2.1.5 – Déconnecter la production de neige de culture des ressources en eau potable

Le territoire réaffirme la position prise dans la précédente Charte du Parc, à savoir s'interdire de faire fonctionner et de réaliser des installations de production de neige artificielle dont l'alimentation en eau ne serait pas indépendante des réseaux et des captages en eau potable.

Ceci étant, la règle peut présenter une certaine souplesse et il est concevable que sur une durée limitée (2 à 3 ans maximum), une installation de canon à neige puisse utiliser en dehors des périodes de pénurie, dans l'attente de la réalisation d'une retenue collinaire, l'eau du réseau

d'eau potable moyennant un encadrement strict du volume d'eau utilisé (équivalent du volume de la retenue programmée).

Rôle du Parc :

Le Parc s'assure de la mise en pratique de cette position.

Rôle des partenaires :

L'Etat, les Régions et les Départements s'engagent à tenir compte de cette position dans leurs avis et lors de l'attribution des aides sollicitées par les stations.

3.2.1.6 – Mener avec les syndicats des eaux des actions de communication visant à valoriser la qualité des eaux potables distribuées sur le territoire

Les eaux potables distribuées à partir des lacs du territoire par les syndicats des eaux sont de grande qualité et ne nécessitent en général qu'un traitement limité.

Il paraît intéressant, sans passer par la mise en bouteille, de promouvoir localement pour la population du territoire et les touristes la qualité de l'eau distribuée aux robinets.

Rôle du Parc :

Le Parc et les syndicats des eaux conduit de concert des actions de promotion visant à inciter les consommateurs à éviter le recours aux eaux embouteillées.

Rôle des partenaires :

L'Etat, à travers les services de la DDASS apportent au Parc et aux syndicats tous les conseils nécessaires pour la mise en œuvre de cette action.

3.2.2 – Gérer les masses d'eau d'un point de vue quantitatif et fonctionnel

3.2.2.1 – Poursuivre la préservation, le suivi et l'entretien des cours d'eau et des zones humides du territoire pour maintenir un fonctionnement hydraulique optimum

Les actions de réhabilitation, entretien, mise en valeur, gestion et reconquête ou de maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides associées font partie intégrante de la politique eau du Parc.

Rôle du Parc :

Le Parc poursuit et amplifiera ces actions dans le respect des objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée et de la Directive Européenne Cadre Eau, il participera aux côtés de la structure de gestion du SAGE Haut Doubs – Haute Loue à la définition et à la mise en œuvre des études et travaux nécessaires sur la tête de bassin du Doubs (rivières et zones humides).

Le Parc incite les nouvelles communes à participer au financement des lignes budgétaires spécifiques.

Rôle des partenaires :

Les communes s'engagent à financer le programme d'intervention annuel de gestion des cours d'eau et zones humides associées du ou des bassins versants qui les concernent géographiquement (Bienne Orbe, Saine Lemme, Valserine Semine).

L'Etat, les Régions, les Départements et l'Agence de l'Eau s'engagent, dans le cadre de leurs politiques, à apporter sur présentation de programmes pluriannuels, les aides nécessaires aux études et actions de réhabilitation et de mise en valeur des cours d'eau et zones humides.

3.2.2.2 – Encourager les communes à organiser la rétention des eaux à l'amont

Avec l'urbanisation croissante, l'extension maximale de la forêt et la perspective d'épisodes pluvieux de plus en plus brutaux et abondants, la problématique de la rétention des eaux afin de limiter l'ampleur des crues devient de plus en plus pressante. Dans ce contexte, le territoire réaffirme la nécessité de préserver toutes les zones humides et toutes les zones inondables.

Rôle du Parc :

Le Parc incite les communes à limiter l'imperméabilisation des sols, à rechercher et mettre en œuvre les techniques d'infiltration et ou de rétention d'eau. Il veille à ce que les documents d'urbanisme classent les zones humides et les zones inondables en secteurs naturels inconstructibles où les plantations, drainages et remblais sont interdits

Rôle des partenaires :

Les communes s'engagent à préserver les zones humides et les zones inondables de toute atteinte et aménagement susceptibles de les rendre moins fonctionnelles en termes de rétention d'eau. Elles s'engagent à limiter par des aménagements facilitant l'infiltration ou la rétention des eaux, les effets de l'imperméabilisation à venir des sols.

VOCATION 3



**Un territoire qui donne de la
valeur à son économie**

AXE 1 - ACCOMPAGNER LA CREATION DE VALEUR AJOUTEE DANS L'ECONOMIE

1.1 - Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie

1.1.1 - Accompagner les évolutions des systèmes et des pratiques agricoles

1.1.1.1 - Encourager et soutenir la mise en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

Il s'agit d'établir des programmes de diffusion et de soutien des pratiques agricoles et modes de gestion permettant de concilier la production agricole et le respect de l'environnement. Ces programmes concernent par exemple la gestion de la biodiversité dans les exploitations (prairies de fauche, pâtures, espaces embroussaillés, estives), la maîtrise des effluents d'élevage, leur valorisation et utilisation dans le respect de la qualité de l'eau, les économies ou la production d'énergie, l'autonomie fourragère des exploitations, la maîtrise des pollutions diffuses ou ponctuelles, la lutte contre les espèces indésirables, ...

Le soutien s'effectue via la mobilisation des procédures – programmes existants (MAE T, Leader, Feader...) ou de futurs programmes spécifiques futurs à définir.

Rôle du Parc :

Co-élabore avec ces partenaires les programmes d'action, d'animation et de suivi technique des programmes de soutien.

Assurera la maîtrise d'ouvrage de certains programmes et mobilisera les financeurs.

Rôle des partenaires :

Les collectivités participent à l'élaboration des programmes, l'évaluation des besoins spécifiques et à la diffusion de l'information auprès des agriculteurs sur les programmes existants

Principaux partenaires :

Organisations professionnelles agricoles, organismes techniques et de recherches agricoles, administrations (DDEA, DRAF, DIREN)

1.1.1.2 - Encourager et soutenir la mise en œuvre d'organisation de gestion collective innovante

Il s'agit d'encourager la recherche et la mise en place de solution collective de gestion permettant de répondre à des problématiques environnementales ou d'améliorer les conditions de travail des exploitants. La création de groupements pastoraux ou d'AFP, l'achat en commun de matériel ou la création de service collectif favorisant la gestion durable des espaces sont par exemple encouragés, suivis et soutenus.

Rôle du Parc :

Co-anime avec les partenaires compétents la recherche de solution collective de gestion. Recherche les procédures et financements spécifiques nécessaires à leur mise en œuvre. Participe au suivi de leur mise en place et l'évaluation des effets.

Rôle des collectivités :

Participent à la définition des problématiques et apportent leur soutien à leur mise en œuvre.

Principaux partenaires :

Organisations professionnelles agricoles, organismes techniques et de recherches agricoles, administrations (DDEA, DRAF, DIREN), organisations collectives agricoles (CUMA, GP, AFP...).

1.1.2 - Promouvoir des dynamiques de gestion et d'exploitation forestière respectueuses des équilibres

1.1.2.1 - Gérer durablement la forêt

Le traitement en futaie jardinée majoritairement pratiqué par l'Office Nationale des Forêts sur le Haut-Jura est également préconisé en forêt privée par les CRPF. Cette sylviculture adaptée aux objectifs de production de la forêt concourt également à la diversité biologique des milieux, participe au maintien des sols, à la stabilité des terrains, à l'infiltration de l'eau... et confère aux milieux forestiers du Haut-Jura la qualité de leur ambiance paysagère. D'une manière générale, ce mode de traitement sera recherché dans les pratiques sylvicoles. Parallèlement un effort sera engagé en vue d'adapter les pratiques et le matériel d'exploitation au territoire. Au delà, et compte tenu des évolutions constatées du fait des modifications climatiques, il conviendra d'en apprécier les effets sur les peuplements forestiers et apporter les réponses adaptées en matière de politique forestière.

Rôle du Parc :

Le Parc soutiendra les actions de conseils et de formation auprès des propriétaires pour la promotion d'une sylviculture en futaie jardinée. Il s'associera aux recherches destinées à appréhender les effets du changement climatique sur l'économie forestière et encouragera les démarches d'écocertification.

Le Parc en partenariat avec l'ONF et les organismes de la forêt privée engage les études sur l'impact des différents modes d'exploitation sur le territoire. Il recherche avec les exploitants forestiers l'optimisation des modes d'exploitation des bois et des sous produits forestiers en particulier sur les terrains difficiles ou pentus. Il recherche auprès de ses partenaires les financements nécessaires pour compenser les surcoûts éventuellement induits par des modes d'exploitation alternatifs.

Rôle des partenaires :

Les gestionnaires et propriétaires s'engagent à promouvoir une sylviculture durable : diversification des structures de peuplements, interdiction des coupes rases hors plantation, mélanges des essences.... En forêt privée, le CRPF poursuit les actions de vulgarisation à destination des propriétaires, il favorise la mise en place de document de gestion durable (plan de gestion volontaire, plan simple de gestion, code de bonne pratique sylvicole).

L'ONF et les organismes de la forêt privée soutiennent les démarches d'écocertification des forêts tant dans une perspective de meilleure commercialisation des bois que pour garantir une gestion durable de la ressource. Ils participent aux réflexions sur les effets du changement climatique et expérimentent des modes de gestion adaptés aux évolutions. Ils informent et

sensibilisent les propriétaires forestiers sur les possibilités de recourir à des pratiques et mode d'exploitation adaptée aux milieux.

1.1.2.2 - Améliorer les conditions de mobilisation des bois

Le morcellement de la forêt privé sur le territoire constitue un frein à la gestion forestière et à l'exploitation des bois. Une meilleure mobilisation de la ressource passe par une amélioration de la desserte, par des actions de regroupements fonciers et par la promotion de démarche de plan de développement de massif adossée à des plans de gestion durable.

Rôle du Parc :

Le Parc fournit à l'ONF et aux organismes de la forêt privée toutes les données relatives à la sensibilité des milieux concernés par les schémas directeurs de dessertes. Il met à disposition la cartographie des itinéraires de randonnée. Il veille en liaison avec les communes à ce que les solutions proposées préservent l'attractivité et la continuité des itinéraires.

Rôle des partenaires :

L'ONF et les organismes de la forêt privée associent le Parc à l'élaboration des schémas directeurs de desserte et à la mise en œuvre des projets. Ils s'assurent à ce que les projets respectent la quiétude des massifs.

L'Etat consulte systématiquement le Parc pour avis sur l'ensemble des projets de desserte. Il veille, lors de l'attribution des aides à ce que les projets soient conformes aux dispositions des schémas directeurs de desserte.

Les communes négocient les autorisations de passage auprès de propriétaires sur leur territoire pour proposer une alternative en cas de modification d'un tracé d'itinéraire de randonnée.

Les organismes de la forêt privée s'impliquent dans l'animation foncière afin de favoriser les échanges, transmission, acquisition par regroupement de propriétaires foncier en vue d'assurer une meilleure gestion des boisements. Ils initient des plans de développement de massif intégrant l'ensemble des fonctions de la forêt en liaison avec les coopératives forestières, les experts forestiers...

1.1.3 - Développer l'énergie du territoire

1.1.3.1 - Soutenir l'expérimentation en matière de production d'énergie renouvelable

Dans le contexte de renchérissement des énergies fossiles et de diminution des ressources disponibles, il s'agit d'explorer les possibilités pour le territoire de devenir producteur d'énergie renouvelable en accompagnant les démarches des acteurs locaux. Les actions mises en œuvre pourront intéresser l'expérimentation de technologies (ex : méthanisation dans le domaine agricole), la mobilisation d'acteurs afin qu'ils deviennent producteurs d'énergie

(professionnels, collectivités, habitants) et la promotion de modes d'organisation dans le cadre de dynamique locale (ex : investissement collectif dans le domaine du photovoltaïque).

Rôle du Parc :

Le Parc sensibilise les acteurs locaux et les collectivités sur la production d'énergie renouvelable. Il engage les études de faisabilité en amont (technique, juridique, financière...).

Il soutient les projets démonstratifs et assure le transfert des connaissances.

Rôle des partenaires :

L'ADEME et les collectivités soutiennent le Parc dans la mise en œuvre de ces démarches.

L'Ajena et Hélianthe participent à la réalisation des actions à travers leur expertise. Les communes et communautés de communes mettent à disposition des toitures pour

l'installation de panneaux photovoltaïque.

1.1.3.2 - Soutenir la structuration des filières

Il s'agit d'accompagner la structuration des filières de production d'énergie renouvelable et notamment celle du bois énergie de façon à :

- sécuriser les fournisseurs, les usagers, maîtres d'ouvrage et leur assurer la permanence d'un approvisionnement en quantité et qualité

- garantir un combustible dont le bilan économique et énergétique soit optimisé en privilégiant les circuits courts de distribution

- préserver le renouvellement de la ressource ainsi que l'intérêt paysager et environnemental des milieux

- contribuer au développement d'emploi en zone rurale

Rôle du Parc :

Le Parc réalise un plan d'approvisionnement territorial bois énergie à l'échelle de son territoire en liaison avec les organismes de la forêt et les communes forestières et assure son suivi. Il sensibilise les acteurs (collectivités, entreprises...) à l'utilisation d'énergie

renouvelable. Il accompagne la réalisation des projets de structuration de la filière : réseau chaleur, plateforme de stockage...

Rôle des partenaires :

Les collectivités s'engagent à étudier la faisabilité de système de chaleur bois énergie dans les projets relevant de leur compétence. Elles relaient à travers leur politique des solutions logistiques d'approvisionnement mises en avant dans le plan d'approvisionnement territorial.

1.1.4 - Qualifier l'offre de tourisme de pleine nature

1.1.4.1 – Organiser et promouvoir les activités de pleine nature

Les activités de pleine nature, de sports et de loisirs, continuent de se développer et représentent un véritable attrait pour le Haut-Jura. Il s'agit de veiller à la pérennité des activités non motorisés en conciliant les différents enjeux touristiques, environnementaux et fonciers. Les activités régulières devront être inscrites dans les Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). Pour assurer la cohérence interdépartementale sur son territoire des PDESI, le Parc mène une réflexion stratégique et prospective concertée du développement des activités de pleine nature sur son territoire. Les conclusions de ce travail serviront de base à l'élaboration des PDESI.

Enfin il s'agira de promouvoir les activités de pleine nature non motorisées pour conforter l'attractivité du Haut-Jura et d'évaluer les retombées socio économiques ainsi que les impacts sur l'environnement de ces activités.

Rôle du Parc :

Le Parc constituera et animera une Commission Locale des Espaces Sites et Itinéraires pour le Haut-Jura pour mener une réflexion stratégique et prospective. Il participera aux Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires départementaux. Le Parc rendra ses avis pour les PDESI (art L 331 – 1 du Code de l'Environnement). Il participera à la promotion des activités de pleine nature et à leur évaluation socio économique et environnementale.

Rôle des partenaires :

Les départements s'engagent à inviter le Parc à siéger dans les Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires dans le collège représentant les collectivités et à solliciter son avis final. Les communautés de communes et les communes s'engagent à informer le Parc de tout projet ou manifestation concernant les activités de pleine nature, à participer à la réflexion stratégique territoriale et à respecter l'avis du Parc.

Autres partenaires : Fédérations et associations départementales et régionales concernées, DDJS, GTJ, ENJ, acteurs locaux,

1.1.4.2 - Expérimenter de nouvelles formes de médiation pour un tourisme de nature

De nombreux sentiers et sites remarquables font l'objet d'aménagement et d'interprétation pour accueillir le public. Ils renforcent par là l'animation et l'attractivité du territoire et participent à la connaissance des enjeux et des richesses du Haut-Jura. Pour améliorer la constitution de cette offre, assurer un équilibre territoriale et surtout pour distinguer le territoire du Parc, il s'agira d'établir un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante, d'élaborer un plan de développement concerté, et d'expérimenter de nouvelles formes de

médiations (nouvelles technologies, résidences d'artistes et installations artistiques...). Il s'agira enfin de mesurer les retombées sociales, économiques et environnementales de ces équipements.

Rôle du Parc :

Le Parc réalise le bilan quantitatif et qualitatif des sites et des sentiers aménagés par le biais d'enquêtes et de mesure. Il établit un schéma concerté des sites et des sentiers à aménager ou à réhabiliter. Il soutient les projets les plus exemplaires qui s'appuient notamment sur des démarches multi sensorielles et soutient des projets qui expérimentent de nouvelles formes d'interprétation. Il fait la promotion des sites et des sentiers aménagés retenus dans le schéma.

Rôle des partenaires :

Les collectivités compétentes participent au bilan de l'existant et à l'élaboration du schéma prospectif. Elles informent le Parc de leurs projets et s'engagent à respecter le schéma établi. Les départements et les Régions soutiennent dans le cadre de leurs politiques les projets inscrits dans le schéma élaboré et validé par le Parc.

1.1.5 - Adapter l'offre des stations et des sites nordiques

1.1.5.1 - Accompagner la transition économique des stations de ski

Dans un contexte national de diminution de la pratique du ski, de baisse régulière du nombre de journées skieurs nordiques, face au changement climatique en cours et aux conséquences sur le déficit d'enneigement annoncées pour les stations de moyenne montagne, il s'agit aujourd'hui de tendre vers un repositionnement des stations pour s'adapter progressivement à un nouveau modèle économique, moins dépendant du produit neige et de l'offre de ski.

Rôle du Parc :

Le Parc contribuera à la diversification des activités à travers la constitution d'une offre quatre saisons construites en relation avec les acteurs locaux et ouvertes sur les potentiels des territoires voisins (Haut-Jura, Suisse) dans un souci de cohérence, de complémentarité et d'enrichissement. Il apporte son expertise sur les projets et son appui dans la conduite d'études relevant du domaine de la charte (études paysagères ...). Il donne son avis sur les contrats station.

Rôle des partenaires :

Les stations associent le Parc à la définition de leur stratégie de développement (contrat station) ainsi qu'à la conception des projets. Elles intègrent la dimension environnementale et paysagère dans les opérations d'aménagement (domaine skiable, équipement, urbanisme...).

En qualité de pôle d'attractivité, elles s'attachent à ce que les projets, notamment les équipements et les aménagements destinés à accueillir du public, aient vocation à être des vitrines du territoire.

Les stations participent et apportent leurs concours aux démarches de mise en réseau des acteurs, de diversification et de développement touristiques, conduites à l'échelle du Haut-Jura.

1.1.5.2 - Soutenir le repositionnement de l'offre nordique en diversifiant les activités de loisirs

Le ski de fond subit une forte érosion de sa clientèle (- 40% en 6 ans), indépendamment des problèmes d'enneigement. Par ailleurs les sites nordiques du Haut-Jura comptabilisent 80 % du chiffre d'affaires du massif jurassien dont l'image est liée à cette pratique. Sans artificialiser cette forme de déplacement et de glisse pour en conserver ses valeurs (naturalité, découverte, ressourcement, accessibilité sociale...), il s'agit de diversifier la typologie de l'offre libre ou encadrée par les professionnels en prenant en compte les attentes des publics à ce jour souvent « oubliés » comme la catégorie des promeneurs sensibles aux paysages, à l'environnement et à la convivialité ou encore à la catégorie des adeptes du ludique (aires de jeux). Il s'agit aussi de prendre en compte dans leur équipement l'évolution de certaines activités comme les randonnées dont la pratique peut devenir multisaisons, notamment en cas de manque de neige.

Il s'agit enfin d'expérimenter ou de soutenir l'émergence d'autres formes d'activités comme le patin à glace sur des patinoires artificielles out door, ou sur des lacs gelés sécurisés, la promenade sur sentiers en hiver, la randonnée nordique, ..., de qualifier certains itinéraires en sentiers de découverte et enfin de promouvoir cette offre dans le cadre des actions menées par le Parc et ses partenaires.

Rôle du Parc :

Le Parc soutient les études de repositionnement de l'offre des sites nordiques.

Il conçoit et participe à la réalisation des équipements des activités multisaisons. Il participe à l'expérimentation de nouvelles pratiques ou de nouveaux services qui facilitent les pratiques hivernales et à la promotion de l'offre nordique à travers les éditions qu'il mène seul ou en

partenariat. Il participe aux réflexions concernant la professionnalisation des acteurs, notamment celle des moniteurs.

Rôle des partenaires :

Les sites nordiques et l'ENJ associent le Parc à leurs réflexions pour repositionner une offre nordique non artificialisée et s'engage à suivre les préconisations dans l'évolution des équipements multi saisons pour assurer une cohérence territoriale.

GTJ poursuit son action de développement et de promotion de l'itinérance hivernale en s'appuyant sur le concept de mobilité douce.

Le CREPS de Franche-Comté associe le Parc dans ses travaux de recherche sur la filière nordique, et notamment sur l'évolution des contenus concernant la connaissance de la moyenne montagne et ses enjeux.

1.1.5.3 - Développer la concertation pour améliorer la réactivité de l'offre d'activités de pleine nature en fonction des aléas climatiques

Il s'agit de définir avec les acteurs du tourisme un schéma d'organisation de l'offre des activités hivernales qui prenne en compte la variabilité du manteau neigeux. Il s'agira d'établir plusieurs scénarios avec des déficits d'enneigement différents et d'identifier les activités alternatives, soit de découverte, soit sportives ou de loisirs, qui peuvent être proposées en prenant en compte notamment les attentes des clientèles, les enjeux environnementaux, l'intérêt touristique, la sécurité, le foncier... Puis il s'agira d'organiser l'information à l'attention du public et des services de secours de ces différentes possibilités.

Rôle du Parc :

Le Parc (anime ou) participe à la coordination entre les sites nordiques pour définir ce schéma d'organisation. Il fournit la cartographie des zones sensibles aux dérangements hivernaux et rend son avis sur les différents scénarios. Le Parc relaie l'information par ses réseaux.

Rôle des partenaires :

Les sites nordiques représentés par des communes ou des collectivités adhérentes au Parc participent à l'élaboration du schéma et en assure l'information notamment auprès des autorités responsables de la sécurité et des secours et des pratiquants. Ils s'engagent à respecter les avis du Parc ou à les faire respecter dans le cadre des Délégations de Services Publics.

1.2 - Moderniser, dynamiser et diversifier les filières

1.2.1 - Soutenir les unités de production et de transformation agricole du territoire

1.2.1.1 - Encourager la création et la réhabilitation des ateliers de transformations locaux et de points de vente collectifs

Il s'agit d'une part de poursuivre la modernisation des coopératives laitières existantes afin de développer la vente directe de produits (magasin de vente, galerie de visite, signalétique,...), d'améliorer leur efficacité énergétique et économique (mutualisation des moyens humains ou matériel). Il s'agit également d'encourager la création d'ateliers de transformation et de points de vente collectifs des productions fermières du territoire (petits fruits, PPAM, miel, viande,...).

Rôle du Parc :

Co-élabore avec les partenaires et les acteurs les programmes d'action et de soutien.
Assurera la maîtrise d'ouvrage de certains programmes et mobilisera les financeurs.
Accompagne les collectivités et les collectifs de producteurs dans la définition et la réalisation de leurs projets.

Rôle des collectivités :

Mobilisent leurs moyens et compétences pour la réhabilitation ou la création des ateliers de transformations.

Principaux partenaires :

Organisations professionnelles agricoles (Chambres d'agriculture, FDCL), syndicats de produits agricoles.

1.2.1.2 - Favoriser le développement de nouveaux produits et de nouveaux services agricoles

Il s'agit d'encourager et d'accompagner les innovations en termes de produits ou de services agricoles sur le territoire permettant soit la diversification des activités au sein des exploitations (agri – tourisme, production d'énergie, nouveaux produits et services), soit l'installation de nouveaux producteurs. L'accompagnement technique et administratif mobilise l'ensemble des partenaires dans leurs domaines de compétences.

Rôle du Parc :

Porte les études de faisabilité technico-économique de création de nouveaux services et produits. Co-élabore avec ces partenaires les programmes d'animation et de suivi technique.

Rôle des collectivités :

Participent à la définition de besoins spécifiques des collectivités pouvant être confiés à des agriculteurs. Mobilisent leur moyens et compétences pour la mise en œuvre des actions.

Principaux partenaires :

Organisations professionnelles agricoles (Chambres d'agriculture), organisations techniques des filières, forestiers, CUMA...

1.2.2 - Transformer la ressource forestière en potentiel constructif

1.2.2.1 - Promouvoir une construction bois où qualité architecturale et économie locale se confortent mutuellement

La question de la qualité architecturale des constructions en bois croise des enjeux qui jusqu'à présent ont été interrogés séparément. Un enjeu d'ordre économique et technique qui s'appuie sur la ressource existante, la structuration actuelle de la filière construction bois, et un enjeu de qualité architecturale et paysagère qui vise à promouvoir une construction bois adaptée aux paysages bâtis du Haut-Jura, et qui réponde aux objectifs de qualité en matière d'urbanisme et

de réduction des dépenses énergétiques. Le développement d'une construction bois de qualité, adaptée au territoire, dépend de la conciliation et de l'équilibre de ces deux enjeux.

Rôle du Parc :

Le Parc engage une réflexion, à l'échelle territoriale, interrogant la construction bois au regard des enjeux économiques, techniques et de qualité architecturale et paysagère. Cette réflexion débouche sur des orientations, des actions concertées dans le domaine de la construction bois et de la qualité architecturale.

Le Parc s'appuie sur un Comité de Pilotage, réunissant l'ensemble des partenaires concernés par la construction bois, pour mener cette réflexion.

Le Parc développe les actions en vue de faire reconnaître la qualité mécanique des bois. Il encourage les efforts de modernisation des entreprises de transformation pouvant concourir à l'emploi de la ressource locale dans la construction

En relation avec l'interprofession, le Parc développe des partenariats avec les écoles professionnelles du bois, les écoles d'ingénieurs et d'architectes, dans le sens de l'innovation, et de la recherche.

Rôle des partenaires :

Les acteurs de la construction bois et de la forêt (de la filière de production, aux entreprises de construction, aux prescripteurs, architectes, interprofessionnelles du bois...) s'associent à cette démarche. Ils développent des modes de commercialisation rapprochant offre de bois locale et construction.

Les DDE(S), les CAUE(S), l'ADEME en tant qu'organisme liés à l'architecture et l'urbanisme s'associent à cette démarche.

1.2.2.2 - Promouvoir et valoriser les projets d'architecture en bois

Au travers de cette action, il s'agit d'inciter les collectivités et les acteurs économiques concernés par les programmes du Parc, à recourir plus systématiquement à des solutions bois dans le cadre de leurs projets. Ceci afin, d'amplifier le recours au bois local, d'affirmer la modernité technique et environnementale du matériau, de conforter les savoir faire existant au niveau local ou régional des entreprises, bureaux d'études et architectes.

Rôle du Parc :

Le Parc, mène en collaboration avec les CAUE, et les instances interprofessionnelles du bois des actions de sensibilisation à l'utilisation du bois dans la construction auprès des maîtres d'ouvrages. Il accompagne les opérations pilotes en valorisant les systèmes constructifs innovants.

Le Parc constitue un référentiel de constructions bois sur son territoire.

Rôle des partenaires :

Les collectivités s'engagent à étudier la faisabilité de solutions bois dans les opérations relevant de leur compétence, sur le territoire du Parc.

1.2.3 - Développer les pratiques de la création artisanale

1.2.3.1 - Suivre les besoins des entreprises détentrices de savoir-faire

Afin de soutenir, de façon spécifique, les entreprises artisanales orientées sur des secteurs d'activité atypiques, des métiers traditionnels, des métiers d'art, il s'agit d'aider au renouvellement et à la dynamisation du tissu économique artisanal, en travaillant sur :

- l'installation des créateurs d'entreprises en artisanat d'art par la mise en place d'outils d'accompagnement spécifiques
- les transmissions d'entreprises
- l'accès aux formations professionnelles complémentaires (innovation, renouvellement des gammes, design, gestion écologique des ateliers...)

Rôle du Parc :

Le Parc s'appuie sur les Chambres Consulaires et l'Atelier des savoir-faire pour mettre en place les outils nécessaires à la création et à la transmission des entreprises d'artisanat d'art.

Il se fait le relais des programmes de formation proposés par les différents organismes (CMA, CAPEB, ADIB, Atelier des savoir-faire...), ou à défaut organise lui-même les formations adaptées à certains besoins précis, pour les professionnels de l'artisanat d'art.

Rôle des partenaires :

Les Chambres Consulaires et l'Etat contribuent à faciliter la création et la reprise d'entreprises d'artisanat d'art.

L'Etat, les Régions et les Départements soutiennent les programmes de formation destinés aux artisans.

L'Atelier des savoir-faire participe à la mise en œuvre de la politique de développement des entreprises artisanales.

1.2.3.2 - Susciter la créativité par l'échange

Le soutien et le développement des entreprises artisanales passe aussi par la promotion des savoir-faire artisanaux, par l'innovation des techniques de production et de commercialisation, afin de diversifier et d'accroître les marchés. Pour cela, il convient :

- de susciter la créativité par l'échange entre artisans du territoire ou de territoires différents, par la mise en place d'actions collectives
- d'encourager et d'aider l'ouverture des ateliers au public (cf. action 1.2.5.1)
- de développer les stages créatifs pour le grand public (habitants, vacanciers, scolaires...)
- de mettre en place des actions culturelles basées sur l'artisanat d'art
- de sensibiliser les collectivités et acteurs locaux à l'achat « local » et artisanal

Rôle du Parc :

Le Parc accompagne la mise en œuvre de cette politique en conventionnant avec l'Atelier des savoir-faire pour les actions relatives à la créativité, l'innovation, l'échange et la promotion des savoir-faire. Il met en avant les savoir-faire proches de ses valeurs en attribuant la Marque Parc (cf. action 3.1.2.1).

Rôle des partenaires :

Les communes et communautés de communes soutiennent le fonctionnement de l'Atelier des savoir-faire et participent à la promotion des savoir-faire par la mise en place d'une politique d'achat « responsable ».

L'Etat, les Régions et les Départements soutiennent les actions culturelles visant à valoriser les savoir-faire

L'Atelier des savoir-faire relaie la politique de soutien, de modernisation et de promotion des savoir-faire artisanaux à l'échelle du territoire du Parc.

1.2.4 - Diversifier l'offre d'hébergement touristique et accompagner la montée en qualité

1.2.4.1 - Favoriser la montée en qualité des hébergements

Même si on observe une amélioration quantitative et qualitative sur certains secteurs, notamment sous l'effet des politiques d'aides publiques, globalement, l'offre d'hébergements peine à se maintenir, à se diversifier et à monter en gamme. Pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles et contribuer au renforcement de l'attractivité touristique du Parc, les efforts d'adaptation des hébergements devront être poursuivis et renforcés. Cette action vise donc à favoriser l'intégration par les hébergeurs d'une démarche de qualité dans leur projet de création, de réhabilitation ou de repositionnement commercial.

Rôle du Parc :

Le Parc informe, sensibilise, conseille et incite les hébergeurs à prendre en compte les démarches qualité, notamment celles visant l'amélioration de l'accueil (Plan Qualité Tourisme, labels de qualité), la prise en compte des handicaps (label Tourisme et Handicap) et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Le Parc développe et anime son propre réseau de qualité à travers le réseau des Gîtes Panda et les hébergements marqués « Accueil du Parc ».

A travers son partenariat avec les Grandes Traversées du Jura, le Parc encourage la mise en réseau des hébergements d'itinérance. Il leur propose un appui technique et conseille les porteurs de projet de réhabilitation et de création de gîtes d'étape situés le long des itinéraires. Il organise le cas échéant des temps concertation et de médiation entre les porteurs de projets et les acteurs (élus, services de l'Etat, financeurs publiques, partenaires).

A l'échelle de son territoire, le Parc se fait le relais des politiques départementales, régionales et nationales en matière de développement de la montée en gamme de l'offre.

1.2.4.2 - Développer l'offre de service à destination des hébergeurs

Les hébergeurs représentent de puissants vecteurs de communication auprès des touristes. Leur regroupement en réseaux peut servir de support à la mise en place d'opérations collectives destinées à proposer des services et des animations auprès de leurs clientèles. Ces opérations se traduisent par d'avantage de mise en valeur des richesses patrimoniales et culturelles, par le renforcement de l'attractivité des sites touristiques et permettent de favoriser l'établissement de relations entre le touriste et le territoire. Cependant, la taille ou le mode d'organisation de ces réseaux ne leur permettent pas toujours de développer eux-mêmes ce type de démarche. Il s'agira donc de créer et d'animer la mise en place d'outils au service des hébergeurs et de leurs clientèles.

Rôle du Parc :

Dans le cadre de la mise en place d'opérations collectives, le Parc développe une offre de services à destination des hébergeurs. Il conçoit, réalise ou expérimente de nouveaux modes de diffusion de l'information touristique (bornes interactives). Il apporte des outils méthodologiques aux hébergeurs souhaitant améliorer la lisibilité ou créer une offre touristique basée sur le développement durable (mise en place d'agenda 21, malle

pédagogique de découverte du patrimoine). Le Parc met à disposition des hébergeurs ses expositions réalisées dans le cadre de sa politique générale.

1.2.5 - Enrichir et mettre en marché l'offre touristique

1.2.5.1 - Qualifier l'offre touristique à partir de son ancrage territorial et culturel

Afin de compléter l'offre d'activités sportives et de pleine nature, riche et variée sur le territoire, et dans un objectif de pluri-saisonnalités du tourisme, le Haut-Jura a la chance de pouvoir compter sur des savoir-faire artisanaux reconnus et sur une identité patrimoniale et culturelle forte, que le Parc s'est attaché à valoriser depuis sa création. Il s'agit donc de donner une part encore plus grande à l'offre de tourisme patrimonial et culturel, dans un contexte de recul de l'activité « neige », en poursuivant la mise en valeur des artisans, musées, sites et équipements.

Rôle du Parc :

Le Parc soutient et encourage les démarches de mise en relation des artisans, musées et autres sites patrimoniaux et culturels pour la création d'une offre de produits et/ou de circuits thématiques. Pour cela, il aide à l'amélioration de l'accueil dans les sites en expérimentant de nouvelles méthodes d'interprétation et de mise en scène adaptées aux différents publics. Il anime et assure la promotion des réseaux ainsi constitués.

Le Parc est lui-même un acteur touristique avec l'espace d'accueil du public de la Maison du Parc du Haut-Jura. À ce titre, il participe lui-même à différents réseaux et assure la promotion de son propre équipement.

Enfin, le Parc s'appuie sur les programmes complémentaires existants ou à venir : valorisation touristique de la Ligne des Hirondelles, Leader...

Rôle des partenaires :

Les Offices de Tourisme, les CDT et CRT, Montagnes du Jura participent à la promotion de l'offre de tourisme culturel et patrimonial organisée ou mise en place par le Parc.

1.2.5.2 - Organiser la mise en marché de l'offre touristique

Le Haut-Jura propose une offre d'activités touristiques variées (activités de pleine nature, découverte patrimoniale et culturelle, offre d'itinérance, stations...), multi-saisons et reposant sur des valeurs fortes, qui participe à son attractivité et à son identité. Le Parc est lui-même producteur et/ou organisateur d'une offre touristique qualifiée : Maison du Parc, réseaux et circuits thématiques, offre basée sur les nouvelles technologies, offre marquée Parc, ...

Pour améliorer la lisibilité de cette offre afin de susciter l'envie de venir, de répondre à une demande des clientèles de produits clés en main, et ainsi accroître la fréquentation touristique notamment en ailes de saisons (printemps et automne), le territoire doit s'organiser pour proposer une gamme de produits touristiques, assurer sa promotion et sa commercialisation.

Rôle du Parc :

Le Parc coordonne la promotion et facilite la commercialisation de l'offre touristique du territoire en s'appuyant sur les Offices de Tourisme.

En vue de qualifier l'offre touristique du Haut-Jura et de valoriser l'image de « Parc naturel régional » du territoire, le Parc met en avant l'offre qu'il produit directement et l'offre issue

de réseaux qu'il anime (Maison du Parc, marque Parc, circuits thématiques, Ligne des Hirondelles, Grandes Traversées du Jura, ...).

Pour cela, il met en œuvre une démarche marketing autour d'une offre répondant aux valeurs « Parc », en partenariat étroit avec les organismes de promotion et de commercialisation (CDT, SLA, CRT, Montagnes du Jura, ...) : élaboration d'une gamme de produits, plan de communication (éditions, Internet, opérations de marketing direct, événements, ...), organisation cohérente et optimisée de la commercialisation.

Rôle des partenaires :

Les Offices de Tourisme s'impliquent dans l'élaboration de l'offre et dans sa diffusion.

Les partenaires touristiques institutionnels (CDT, CRT, Montagnes du Jura) intègrent le Parc dans la définition de leurs politiques de communication et relaient l'offre touristique du Parc dans leurs actions de promotion.

Les organismes de commercialisation (Offices de Tourisme habilités, SLA, opérateurs privés) commercialisent l'offre touristique du Parc.

AXE 2 - FAIRE DE LA COHERENCE TERRITORIALE UN ATOUT POUR L'ECONOMIE

2.1 - Créer les conditions de maintien et de développement des entreprises

2.1.1 - Mettre en œuvre une politique d'accueil et de maintien d'activité

2.1.1.1 - Assurer l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets

Afin de répondre au renouvellement du tissu économique et de favoriser l'entrepreneuriat local, il convient d'assurer un accompagnement personnalisé des projets repérés, à travers la structuration de réseaux de compétences et l'organisation de partenariats efficaces. Au delà, il s'agit de faciliter et garantir l'intégration du projet dans son environnement économique, social et environnemental. Une attention particulière doit donc être portée sur la qualité de l'accompagnement et son suivi dans le temps notamment pour les porteurs de projet atypique ou novateurs pour le territoire.

Rôle du Parc :

Le Parc assure le primo-accueil des porteurs de projets dans le champ de ses compétences. Il apporte son expertise (connaissances des spécificités du territoire) et oriente vers les partenaires compétents après avoir analysé leurs attentes. Il s'implique dans les réseaux pour relayer les besoins d'un porteur de projet et sensibiliser les acteurs de l'accompagnement aux différentes ressources du territoire dont il maîtrise l'information.

Le Parc met en place en relation avec les organismes de formations des modules permettant de sensibiliser et professionnaliser les porteurs de projets. Il développe en relation avec les organisations professionnelles les outils d'aide à la décision (guide...)

Le Parc assure un rôle de veille, de coordination et de transferts d'expériences entre les territoires de projets (Pays, agence de développement économique).

Rôle des partenaires :

Les Pays, agence de développement économique et les communautés de communes s'engagent à assurer l'efficacité de ces réseaux d'accompagnement à leur échelle (structuration, animation/coordination, suivi). Ils informent le Parc des projets situés sur leurs territoires.

Les chambres consulaires, organismes professionnels (CDT, ADASEA, SAFER...) administrations, concernés s'engagent à assurer le suivi et le traitement des projets transmis. Ils informent régulièrement de l'état d'avancement des dossiers et des suites données. Ils informent le Parc sur les outils et les politiques qu'ils développent.

2.1.1.2 - Favoriser les actions d'anticipation des cessations d'activités et suivre les installations agricoles

Il s'agit d'anticiper les cessations d'activités agricoles par des actions d'animation, de sensibilisation réalisées par petits secteurs auprès des exploitants proches de la retraite. Ces animations débouchent sur des suivis individuels de reprises d'exploitation ou la recherche de solutions collectives ou novatrices (actions foncières, fermes relais...).

Rôle du Parc :

Incite les collectivités à soutenir les actions de sensibilisation et les accompagne dans la recherche de solutions collectives.

Rôle des collectivités :

Soutiennent les actions de sensibilisation et mobilisent leurs moyens et compétences dans la mise en œuvre des solutions collectives

Principaux partenaires :

Organisations professionnelles (chambres d'agriculture, ADASEA), SAFER.

2.1.1.3 - Développer une offre foncière et immobilière de qualité et adaptée aux besoins des entreprises

Afin d'assurer un développement raisonné et cohérent de l'offre à l'installation d'activités à l'échelle du Haut-Jura, il s'agit d'accompagner les projets des communes et communautés de communes en matière de :

- création d'immobilier aidé : ferme relais dans le cadre d'installation agricole dans ou hors cadre familial, pépinière, hôtels d'entreprises...
- réhabilitation de bâtiments industriels et agricoles, vacants,
- extension, aménagement et réaménagement de Zones d'Activités.

Rôle du Parc :

Le Parc sensibilise les collectivités pour la réalisation de bâtiments relais agricoles. Il les accompagne dans la conception administrative, technique et financière de leur projet et mobilise les compétences des partenaires pour la définition et la réalisation des opérations.

Le Parc est sollicité pour avis sur l'implantation de toute nouvelle zone d'activités et est associé à leur conception.

Le Parc incite les collectivités à respecter une démarche de qualité environnementale (intégration paysagère, énergie, etc.) pour les zones à créer ou existante (extension ou réaménagement).

Le Parc accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de chartes de qualité.

Rôle des partenaires :

Les territoires de projets (Pays et communautés de communes) assurent la cohérence territoriale de l'implantation de tout nouveau projet foncier ou immobilier ayant vocation à accueillir des activités.

Les communes et les communautés de communes s'engagent à informer le Parc de tout nouveau projet foncier ou immobilier. Elles mettent en œuvre des démarches de qualité et intègrent dans les aménagements les préconisations du Parc.

Les communes prévoient lors de l'établissement des documents d'urbanismes la création des bâtiments agricoles.

Les organisations professionnelles agricoles participent à la conception technique des bâtiments relais.

2.1.2 - Favoriser le développement des compétences des acteurs économiques

2.1.2.1 - Développer une offre de formation

Il s'agit de développer une offre de formation à destination des acteurs économiques du territoire (artisans, agriculteurs, AMM, personnels d'accueil des offices de tourisme des points de vente des coopératives, hébergeurs...) en vue de renforcer les connaissances sur :

- les nouveaux enjeux de façon à les intégrer dans la conduite des projets professionnels : aspects énergétiques, qualité environnementale, utilisation des TIC...
- l'utilisation des ressources territoriales notamment dans le domaine agricole de façon à permettre une économie d'intrants, de meilleurs résultats économiques et une valorisation de la biodiversité ordinaire ainsi que dans le domaine du patrimoine bâti, des techniques et matériaux traditionnels de façon à développer les compétences des artisans et identifier les entreprises détentrices de savoir faire spécifique
- les ressources historiques, naturelles, culturelles, touristiques... de façon à permettre aux acteurs de contextualiser leur intervention, d'appréhender le territoire dans sa diversité et d'être des relais auprès du public local ou touristique des sensibilités et des richesses du Haut-Jura.

Rôle du Parc :

Le Parc met en place à destination des acteurs économiques du territoire une offre de formation. Il constitue, anime et valorise sur son territoire le réseau des acteurs formés et sensibilisés.

Rôle des partenaires :

Les organisations professionnelles, les chambres consulaires s'associent au Parc dans le cadre de la mise en place de ces formations, tant dans leur définition préalable que dans leur mise en oeuvre.

2.1.2.2 - Accompagner les reconversions professionnelles et répondre aux problématiques de saisonnalité

Tenant compte des mutations industrielles et des nouvelles possibilités d'emplois dans les domaines du tourisme et des services à la personne, l'objectif est de favoriser l'information des entreprises et des salariés des possibilités d'emploi et de formations leur permettant de se reconverter et de répondre aux besoins du territoire.

Rôle du Parc :

Le Parc est à l'écoute des demandes locales et relaie l'information (préoccupations des entreprises, besoins du territoire) auprès des organismes compétents.

Rôle des partenaires :

Les territoires de projets (communauté de communes, pays), en liaison avec les organismes professionnels, s'organisent localement pour répondre à ces problématiques de reconversions

professionnelles et de saisonnalité, en proposant des dispositifs adaptés au cas par cas (démarches collectives entre entreprises, etc.). Ces dispositifs devront être appréhendés dans une approche transfrontalière.

2.1.3 - Renforcer la veille et la prospective territoriale

2.1.3.1 - Développer une observation dynamique de l'économie touristique

Dans un contexte marqué par une concurrence accrue entre les destinations touristiques et par l'évolution rapide des comportements des clientèles, mesurer les tendances, les menaces et les évolutions à engager est de plus en plus indispensable. En terme de fréquentation touristique par exemple, les analyses se basent bien souvent sur un ressenti par manque de données objectives disponibles. Cet outil doit ainsi viser à repérer, collecter, analyser et diffuser de l'information à valeur ajoutée afin de soutenir la compétitivité des activités touristiques Haut Jurassiennes, de mesurer sa contribution à l'économie locale et de favoriser une meilleure vision prospective chez ses professionnels. A l'échelle du Parc l'observation du fait touristique est rendue difficile par une emprise territoriale complexe répartie sur 3 départements et 2 régions. Cependant, par l'intermédiaire des CDT et des CRT, ces cinq entités possèdent chacune leur propre observatoire.

Rôle du Parc :

Le Parc s'appuie sur les outils d'observation existants dont il valorise les résultats et les conclusions localement. En complément, le Parc initie des études ponctuelles notamment sur l'évaluation des retombées socio-économiques des événements sportifs et culturels de masse, sur des thématiques non traitées pas les observatoires départementaux ou régionaux ou en expérimentant des méthodes de collecte innovantes (travail de prospective par groupes de professionnels locaux). Le Parc assure l'analyse et la diffusion des données collectées auprès des acteurs touristiques concernés.

Rôle des Partenaires :

Les observatoires départementaux et régionaux du tourisme s'engagent à fournir des données correspondant au périmètre du Parc.

L'INSEE s'engage à fournir des données relatives à l'activité de l'hôtellerie et correspondant au périmètre du Parc.

2.1.3.2 - Mettre en place un observatoire du foncier agricole

Il s'agit à partir de la mise en commun des données des partenaires et des collectivités, complétée par des enquêtes spécifiques, au sein d'un outil collaboratif couplant SIG et base de données, de suivre l'évolution de l'occupation du foncier (agricole, forestier, urbain) et du bâti. L'objectif, outre la connaissance précise des évolutions en cours, est de pouvoir envisager des solutions pérennes de valorisation des espaces délaissés et de proposer des actions spécifiques à chaque secteurs.

Rôle du Parc :

Anime le partenariat de mise en commun des données existantes.

Conçoit avec les partenaires l'architecture de l'observatoire et définit les modalités d'hébergement, d'alimentation en données, de consultation et d'utilisation.

Elabore régulièrement des synthèses d'évolution par secteurs et co-élabore avec les partenaires les actions à mettre en œuvre.

Rôle des collectivités :

Fournissent les données dont elles ont connaissances. Informent le Parc des évolutions. Mettent en place les commissions cantonales d'aménagement foncier.

Principaux partenaires :

Chambres d'agriculture, ADASEA, SAFER.

Participent à la création et l'alimentation en données de l'observatoire.

Participent à la recherche collective et la mise en place des actions nécessaires.

2.1.3.3 - Mettre en place un observatoire de l'évolution des pratiques et performances des filières agricoles

Il s'agit à partir de la mise en commun des données existantes dans divers organismes (centres de gestion, contrôles laitiers, chambres d'agriculture, DDEA, FDCL, institut de l'élevage, PNR) d'effectuer régulièrement un bilan de l'évolution de l'agriculture du Parc, tant du point de vue des pratiques agricoles et de leur performances techniques, économiques et environnementales que de l'évolution des structures.

Rôle du Parc :

Co-anime le partenariat de mise en commun des données existantes.

Conçoit avec les partenaires l'architecture de l'observatoire des pratiques et des structures agricoles et définit les modalités d'hébergement, d'alimentation en données, de consultation et d'utilisation.

Co-élabore régulièrement des synthèses d'évolution et les programmes d'actions à mettre en œuvre.

Rôle des partenaires :

Chambres d'agriculture, centre de gestion, contrôles laitiers, DDEA, FDCL, instituts d'élevage,...

Participent à la création et l'alimentation en données de l'observatoire.

Participent à la réalisation régulière de synthèse d'évolution et la définition des programmes d'actions d'amélioration ou d'accompagnement à mettre en œuvre.

2.1.3.4 - Initier et suivre des programmes de recherche

La mise en œuvre de programme de recherche – développement vise à anticiper les conséquences des évolutions réglementaires et climatiques sur les ressources du territoire et l'organisation de l'activité agricole. Ces conséquences sont appréhendées sous l'angle de l'évolution des ressources fourragères, de la biodiversité, de l'organisation des systèmes fourragers mais également des conséquences économiques et des liens au terroir des produits. Les résultats de ces travaux seront diffusés et transférés vers les conseillers agricoles du territoire et les acteurs agricoles. Cette diffusion s'effectue via des journées thématiques, des conférences, l'élaboration de formations et l'édition de guide spécifique.

Rôle du Parc :

Co-élabore les thématiques et programmes de recherche spécifiques à son territoire.

Mobilise les partenaires scientifiques et techniques pour la mise en œuvre des dispositifs locaux de recherche.

Participe à la diffusion des connaissances en collaboration avec les partenaires scientifiques et les organismes agricoles.

Rôle des partenaires :

Chambres d'agriculture, contrôles laitiers, instituts d'élevage, GIS Alpes Jura, INRA.

2.2 - Renforcer les synergies entre acteurs et territoire

2.2.1 - Structurer les réseaux d'acteurs sur le territoire

2.2.1.1 - Fédérer les offices de tourisme

Afin d'améliorer la qualité, la cohérence et la diffusion de l'information touristique sur le Haut-Jura, le Parc a coordonné par convention pluriannuelle la mise en réseau des offices du tourisme du territoire à travers la constitution d'un office de tourisme de pôle de compétence. Au travers de cette action, il s'agit de proposer une nouvelle organisation territoriale des offices de tourisme qui permette d'assurer la pérennité des moyens, de renforcer l'efficacité des actions et de valoriser plus fortement la destination touristique Haut-Jura. Cette réorganisation pourra s'opérer par un rapprochement des offices à l'échelle de regroupements d'intercommunalité ou dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle des Pays.

Rôle du Parc :

Le Parc vient en appui des communautés de communes pour animer la réflexion sur un regroupement des offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire. Il soutient les démarches de professionnalisation des acteurs. Il coordonne et mutualise en liaison avec les offices de tourisme les actions de promotion qui s'appuie sur l'image « Parc naturel régional » en vue de renforcer la visibilité de l'offre et la notoriété du territoire. Il assure la synergie et le partenariat en liaison avec les territoires voisins et les acteurs institutionnels du tourisme : CDT, CRT, DRT, Montagne du Jura....

Rôle des partenaires :

Les communautés de communes s'engagent à renforcer les bases institutionnelles des offices de tourisme dans le cadre de regroupement. Elles reconnaissent le Parc comme coordonnateur des actions de promotion collective du territoire.

Les acteurs institutionnels du tourisme (CDT, CRT, DRT....) associent le Parc à leurs travaux. Ils s'appuient sur le label « Parc naturel régional du Haut-Jura » dans le cadre campagnes de promotion et de communication touristique.

2.2.1.2 - Soutenir les démarches collectives

De nombreuses dynamiques collectives se sont organisées à l'échelle du Parc ou en dépassent

les limites. Celles-ci répondent à des diversités de situations. Certaines d'entre elles

s'appuient sur des structures associatives à l'image de l'association des Grandes Traversées

du Jura ou du réseau des Musées des Techniques et cultures Comtoises, d'autres émanent de politique initiée par le Parc (route des savoir-faire), de filière professionnelle (route du Comté)... Les actions collectives conduites dans le cadre de ces réseaux, participent à l'organisation et à la professionnalisation des acteurs, permettent de mutualiser les moyens et renforcent l'attractivité du territoire. Il s'agira de prolonger et renforcer la portée des actions mise en place dans le cadre de ces démarches et d'encourager de nouvelles qui répondent aux divers enjeux de la charte.

Rôle du Parc :

Le Parc soutient les initiatives collectives qui répondent aux enjeux de la charte. Il participe à la définition des actions mise en œuvre dans ce cadre et contribue à leur réalisation. En matière agricole, il encourage et accompagne la constitution de groupes agricoles locaux pouvant prendre diverses formes (GVA, CETA, association de producteurs du Parc). Il développe des outils communs.

Rôle des partenaires :

Les structures porteuses de démarche collectives associent le Parc dans la définition et la mise en œuvre de leurs actions. Elles apportent leur appui pour les actions communes pouvant intéresser le territoire

Les Chambres d'agriculture mettent en place et animent les groupes locaux agricoles. Informent le Parc des projets en cours. Participent à la mutualisation des demandes sur le Parc et à la définition des outils et actions communs possibles.

2.2.2 - Faire vivre la multifonctionnalité du territoire

2.2.2.1 - Organiser la concertation entre les acteurs

Les activités non productives ou non marchandes des espaces agricoles et forestiers concernant les loisirs ou le tourisme peuvent provoquer des conflits d'usage. Il s'agira en organisant la rencontre entre les différentes catégories d'acteurs, de croiser les regards portés sur un territoire commun, faire connaître et partager les enjeux liés à ces espaces et concilier les pratiques.

Rôle du Parc :

Le Parc organisera la concertation entre les différents publics (forestiers, agriculteurs, acteurs touristiques, collectivités) en vue d'améliorer la compatibilité des usages. Il engagera les actions de sensibilisation en vue de promouvoir des comportements respectueux et développera auprès du public (élus, habitant, touristes) une information sur les fonctions de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation

sur les véhicules motorisés, le Parc accompagnera les communes pour définir les plans de circulation qui prendront en compte ces milieux.

Rôle des partenaires :

Afin de prévenir les risques de conflits d'usage entre forestiers, agriculteurs et randonneurs, l'ONF et les organismes de la forêt privée (CRPF et chambre d'agriculture) inciteront les communes, les syndicats forestiers, les propriétaires privés et les coopératives forestières à intégrer dans les contrats de vente des dispositions permettant de maintenir la qualité des dessertes.

Les communes, communautés de communes s'engagent à intégrer dans leurs différentes publications touristiques les informations relatives à la présentation des milieux ainsi que recommandations en faveur de comportements respectueux.

Les communes élaborent les règles et les plans pour la circulation des véhicules à moteurs.

2.2.2.2 - Développer et mettre en œuvre les outils favorisant un usage partagé de l'espace

Il s'agit de définir et mettre en œuvre les actions et outils permettant un partage concerté de l'espace tant d'un point de vue de son occupation principale ou de son utilisation. Les actions de concertation à l'échelle des communautés de communes sont la mise en place de chartes paysagères. Les outils à définir et mettre en œuvre à cette échelle, ou plus localement sont les chartes communes de bons usages inter-acteurs ou les cartes de fonctionnalités des espaces.

Rôle du Parc :

Développe les actions et formations permettant de croiser les disciplines et regards

Porte et anime les actions de concertation et définit avec les partenaires le contenu des outils nécessaires à l'usage partagé du territoire.

Rôle des collectivités :

Participent aux travaux de concertation. Mettent en œuvre les outils de concertations préalablement à l'élaboration des documents d'urbanismes. Prennent en compte le fonctionnement des exploitations agricoles lors de l'élaboration des documents d'urbanismes (utilisation, accès, parcours de troupeaux, zones d'épandages,...)

Principaux partenaires

Organismes de formation agricoles, chambres d'agriculture, ONF, CRPF, CAUE, OT

2.2.3 - Développer de nouvelles formes d'entrepreneuriat et de coopération

2.2.3.1 - Favoriser la collaboration entre acteurs économiques

La richesse et la diversité du tissu d'entreprises dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du tourisme et des services constituent un atout pour le Haut-Jura. La mise en réseau, le renforcement des liens entre les différentes filières de production, entre les différents secteurs économiques, peuvent constituer une opportunité pour mieux valoriser les productions et les services, renforcer la valeur ajoutée localement et tirer parti des éléments distinctifs du territoire.

Rôle du Parc :

Le Parc développera à destination des acteurs économiques des actions de sensibilisation et d'information afin de donner à chacun la capacité de mieux connaître les différentes ressources économiques du territoire. Il développera à travers la mise en relation des acteurs les synergies entre professionnels et expérimentera des services partagés: groupements d'achat, plateforme de commercialisation commune, diversification des débouchés, approvisionnement local, constitution de groupements d'employeurs ...

2.2.3.2 - Ancrer l'économie dans le tissu local

Il s'agit d'inciter les différents acteurs locaux, les collectivités, les habitants du territoire à s'investir dans la dynamique économique locale et favoriser l'émergence de projet de partenariat. Les actions entreprises pourront concerner la mobilisation de l'épargne locale en faveur d'investissement collectif (production d'électricité photovoltaïque...), la mise en relation entre producteurs, collectivités locales et consommateurs à partir de circuits courts de commercialisation (AMAP...), le renforcement des liens urbain rural (marchés de producteurs sur les villes portes...)...

Rôle du Parc :

Le Parc apporte son assistance au montage des projets par des actions de conseil, de sensibilisation et la mise en place d'outil d'aides à la décision. Il favorise la mise en commun des expériences et assure leur transfert.

AXE 3 - DISTINGUER LE TERRITOIRE PAR LA QUALITE DE SON ECONOMIE

3.1 - Valoriser la qualité de la production des entreprises haut-jurassiennes.

3.1.1 - Promouvoir une agriculture à la haute valeur territoriale

3.1.1.1 - Définir les critères d'une agriculture à haute valeur territoriale

Sur la base de l'observatoire des pratiques et des résultats des actions de recherche – développement, il s'agit de définir les critères locaux de définition d'une agriculture à haute valeur territoriale. Les impacts des activités et filières agricoles sur l'économie, la biodiversité, la qualité des eaux, les émissions de gaz à effets de serres et les paysages du territoire rentrent dans la définition et l'évaluation de ces critères.

Sur la base de ces critères, des analyses sont effectuées sur les divers territoires agricoles du territoire afin de définir les marges de progrès possibles.

A ce titre, le Parc s'affirme comme n'ayant pas vocation à recevoir sur son territoire de culture OGM, n'y a en employer dans le cadre de l'alimentation animale.

Rôle du Parc :

Sollicite les partenaires techniques et scientifiques pour l'établissement des critères de haute valeur territoriale.

Participe à la réalisation des analyses territoriales.

Principaux partenaires :

GIS Alpes Jura, syndicats de produits, chambres d'agriculture et organismes techniques agricoles.

3.1.1.2 - Accompagner et soutenir les démarches de qualité et de progrès

Il s'agit d'accompagner techniquement et de soutenir les démarches de qualification des activités agricoles du territoire. Elles sont liées aux produits existants et leur promotion (marque parc pour l'accueil du public dans les coopératives), le développement du concept de haute valeur territoriale, la qualification de services nouveaux (prise en pension de génisses), ou de nouveaux produits (marque parc, IGP, AOC,...).

L'ensemble des produits et services engagés dans des démarches de qualité et de progrès fait l'objet d'une promotion collective.

Rôle du Parc :

Incite les groupes de producteurs à s'engager dans des démarches de qualité.

Sollicite les partenaires techniques pour définir les cahiers des charges, dans leurs domaines de compétences.

Co-défini les programmes de soutien et de promotion.

Accompagne les collectifs d'acteurs dans leur recherche de financements.

Principaux partenaires :

Chambres d'agriculture, instituts techniques

3.1.2 - Faire de la Marque Parc un outil de développement de l'économie haut-jurassienne

3.1.2.1 - Développer la gamme de produits et services marqués

La Marque Parc est un repère d'une offre de produits et services réalisés dans le respect des valeurs éthiques des Parcs : le lien avec le territoire, la recherche d'une bonne gestion et d'une mise en valeur de l'environnement, la maîtrise du développement par l'homme. Elle distingue, crédibilise et enrichit l'image des Parcs. Pour les bénéficiaires, la Marque Parc permet une différenciation et une reconnaissance des « bonnes » pratiques, d'autant plus qu'elle se trouve en phase avec les attentes croissantes des consommateurs. Enfin, la Marque Parc, sous ses trois déclinaisons (Accueil, Produit, Savoir-Faire), permet de créer un réseau d'acteurs touristiques, d'artisans, de producteurs agricoles engagés auprès des Parcs pour la mise en œuvre de leur projet de territoire.

Afin de faire connaître et reconnaître la Marque Parc auprès du public, il s'agit d'élargir son champ d'application à des filières jusqu'ici non concernées (hébergements touristiques, ateliers d'artisans, produits agricoles hors AOC, services agricoles...) et de développer la gamme des services, produits et savoir-faire marqués.

Rôle du Parc :

Le Parc met en place les outils de présentation de la Marque Parc à destination des professionnels et fait connaître l'existence de cette marque en s'appuyant notamment sur les Chambres Consulaires et les organisations professionnelles.

Le Parc privilégie les démarches collectives de marquage en s'appuyant sur des groupes d'acteurs d'une même filière : élaboration des cahiers des charges, animation des réseaux autour de démarches de progrès en vue du marquage (conseil, formation), organisation des audits de contrôles.

Autres partenaires :

Les Chambres Consulaires et les organisations professionnelles informent leurs adhérents de l'existence de la Marque Parc et s'associent à sa mise en œuvre.

3.1.2.2 - Animer et promouvoir le réseau des acteurs bénéficiant de la Marque Parc

L'ensemble des bénéficiaires de la Marque Parc, sous ses trois déclinaisons, constitue un réseau. Il s'agit de faire vivre ce réseau, de favoriser les échanges entre acteurs d'une même filière ou de filières différentes, de construire collectivement la notoriété de la marque. La Marque Parc n'a de force que si elle bénéficie d'une promotion efficace, appropriée et relayée par les partenaires.

Rôle du Parc :

Le Parc favorise les synergies entre acteurs marqués, en mettant par exemple en relation les hébergeurs et les accompagnateurs en montagne, les restaurateurs et les producteurs agricoles... Le Parc valorise les produits et services marqués à travers différentes actions portées par lui ou par ses partenaires : marchés, coffrets cadeaux...

Le Parc met en œuvre un plan de communication autour de la Marque Parc et qualifie la promotion de l'offre touristique globale par la mise en avant de la Marque Accueil.

Autres partenaires :

Les Offices de Tourisme, CDT, CRT, Montagne du Jura valorisent dans leurs plans de communication l'offre touristique marquée Parc.

3.1.3 - Encourager le développement des pratiques et de la filière Biologique

3.1.3.1 - Promouvoir auprès des consommateurs et des collectivités les produits issus de l'agriculture biologique

Il s'agit, sur la base d'actions d'information et de sensibilisation sur l'agriculture biologique d'inciter les consommateurs et collectivités à orienter leur choix de consommation et d'approvisionnement.

Rôle du Parc :

Propose des actions de sensibilisation auprès des habitants et des collectivités sur les fondements de la production biologique.

Fait au cours de ces actions la promotion des producteurs biologiques de son territoire.

Rôle des collectivités :

Informent les habitants de ces actions.

Etudient la possibilité d'introduire des produits issus de l'agriculture biologique dans ces offres de repas et de produits (cantines scolaires, résidences de personnes âgées, colis de Noël, manifestations diverses).

3.1.3.2 - Promouvoir auprès de la population la pratique de l'agriculture biologique

Il s'agit de réaliser auprès des habitants des actions de sensibilisation et de formation sur les pratiques biologiques de maraîchage et la conservation de variétés locales de fruits et légumes. L'objectif est d'inciter les habitants à adopter des pratiques de jardinage individuelles ou collectives respectueuses de l'environnement (éviter le recours aux engrais chimiques et aux herbicides – fongicides) tout en conservant les anciennes variétés locales.

Rôle du Parc :

Conçois avec les partenaires techniques des programmes de sensibilisation – formation.

Recherche les financements nécessaires à leur mise en place.

Rôle des collectivités :

Informent les habitants des formations mises en place.

Soutien les demandes d'équipements ou d'aménagements collectifs.

Principaux partenaires :

Associations de promotion de l'agriculture biologique, association de sauvegarde des variétés anciennes.

3.2 - Transformer la qualité environnementale en bénéfices économiques

3.2.2 - Développer l'offre de tourisme « mobilité douce »

3.2.2.1 - Améliorer et développer un réseau d'itinéraires de randonnée pour tous

Été comme hiver, les activités de randonnée non motorisées constituent une des premières activités pratiquées en pleine nature et une véritable carte de visite pour le Haut-Jura. Le Parc a accompagné la création de nombreux itinéraires en cherchant à homogénéiser leur balisage, leur signalétique et à en assurer une promotion nationale.

Sur la base du réseau existant, il s'agit pour le Parc de poursuivre la coordination du réseau d'itinéraires de randonnées en cherchant à concilier les enjeux environnementaux, l'intérêt touristique et le statut foncier. Il s'agit aussi de viser l'excellence dans la qualité de cette offre en termes d'accueil et d'aménagement (équipement, signalétique, balisage, lien avec les gares SNCF et routières) et à limiter les conflits d'usage.

Il s'agit enfin de développer une politique « vélo pour tous », d'aménagement et d'équipement de routes, destinée à trois types de pratiquants : les locaux dans leur déplacement quotidien, les cyclos touristes et les cyclos sportifs, et enfin le public familial. Ce réseau s'appuiera et complétera des itinéraires déjà identifiés comme la Grande Traversée des Montagnes du Jura à vélo, l'Ain à vélo... et les voies vertes existantes (Jeurre-Épercy). Enfin, l'accès aux services et aux transports collectifs sera privilégié pour favoriser la mobilité douce.

Rôle du Parc :

Pour les randonnées estivales, le Parc animera la Commission Locale des Randonnées du Haut-Jura pour coordonner les itinéraires (création, modification...) et assurer l'homogénéité et la continuité de leur équipement. Il poursuivra sur les nouvelles communes son travail d'équipement en signalétique directionnelle en concertation avec les différents partenaires concernés. Pour les randonnées hivernales, il participera à la coordination des itinéraires structurants notamment dédiés à l'itinérance.

Rôle des partenaires :

Les collectivités locales (communautés de communes ou les communes selon leur compétence) sont invitées à participer à la Commission Locale des Randonnées du Haut-Jura. Elles informent le Parc de tout projet de création ou de modification d'itinéraires. Elles s'engagent à faire participer aux formations de baliseurs leurs personnels ou bénévoles chargés du balisage, à assurer l'entretien des itinéraires, et à respecter les chartes de signalétique élaborées ou reconnues par le Parc. Elles s'engagent aussi à solliciter les autorisations de passage auprès des propriétaires par le biais de conventions et à faire inscrire les itinéraires reconnus par le Parc dans les plans départementaux comme le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ou le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Les départements s'engagent à reconnaître la signalétique élaborée ou reconnue par le Parc et à soutenir ses efforts ou ceux des communautés de communes en termes d'équipement, d'amélioration, de mise en sécurité et d'entretien. Ils s'engagent à passer des conventions d'autorisation de passage traitant des responsabilités de chacun avec les propriétaires d'itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR, Ils s'engagent à inviter le Parc à siéger dans les Commissions Départementales de type Coderando.

Autres partenaires :

CDT, fédérations et associations départementales concernées, GTJ, ENJ, acteurs locaux, ONF, CRPF.

3.2.2.2 - Organiser les transports en commun au service du développement d'un « tourisme doux »

Le développement d'une offre touristique d'itinérance passe notamment par la coordination des transports en commun (lignes de bus et lignes ferroviaires) à l'échelle du territoire du Parc. Il s'agit de relier autant que possible les itinéraires de randonnées aux gares et aux arrêts de bus, de mettre en place les équipements nécessaires et de promouvoir l'utilisation des transports en commun ou du covoiturage, non seulement pour accéder au Massif mais aussi pour se déplacer facilement sur place.

Les transports en commun, notamment les lignes ferroviaires (la Ligne des Hirondelles en particulier), doivent également être connectés de façon plus efficace aux différents sites touristiques et aux principales manifestations du territoire.

Rôle du Parc :

En liaison avec les gestionnaires de transports en commun, le Parc veille à la coordination des différents modes de transport en vue de :

- améliorer les ruptures de charge entre les gares et les territoires touristiques,
- rendre « naturel » l'utilisation des transports en commun ou le covoiturage pour les pratiquants de randonnées itinérantes,
- acheminer le public vers les principales manifestations sportives et culturelles du territoire par les transports en commun.

Afin d'améliorer l'accueil des publics touristiques dans les gares ferroviaires ou aux arrêts de bus, le Parc participe à la mise en place des équipements nécessaires : signalétique, panneaux d'information, équipements vélos, accès handicapés...

A titre expérimental, l'action du Parc peut porter dans un premier temps sur la Ligne des Hirondelles.

Enfin, le Parc joue un rôle de sensibilisation auprès des acteurs et sites touristiques, ainsi qu'auprès des organisateurs de manifestations sportives et culturelles, de façon à ce qu'ils intègrent mieux la question des déplacements « doux » dans leurs activités.

Rôle des partenaires :

Les Régions Franche-Comté et Rhône-Alpes, responsables du transport ferroviaire régional, ainsi que les Conseils Généraux intègrent dans leurs politiques de transport la dimension touristique, en veillant à la cohérence des horaires, en mettant en place des tarifications spéciales...

Les communautés de communes associent le Parc dans leurs réflexions portant sur la mise en place de navettes touristiques et prennent en compte les préoccupations touristiques dans leurs politiques de transport.

La SNCF participe à la promotion de l'utilisation du train à des fins touristiques, par exemple en organisant des périodes de réouverture de certaines gares aujourd'hui fermées au public.

Les sites touristiques, stations, prestataires touristiques valorisent les possibilités d'accès en transport en commun dans leurs supports de promotion.

3.2.2.3 – Assurer la promotion de l'offre de tourisme « mobilité douce »

Le Parc propose de créer les conditions optimales de mobilité douce autour d'un réseau de transports collectifs publics et privés, d'itinéraires de randonnée multi pratiques non motorisée sur le territoire et de sites.

Il s'appuie sur l'offre touristique existante autour des Grandes traversées du Jura, de l'ensemble du réseau d'itinéraires de randonnées et des produits de découverte ferroviaire de la Ligne des hirondelles.

La promotion et la commercialisation de cette offre touristique représentent un des enjeux phares pour asseoir l'image du Parc sur la mobilité douce et pour générer des retombées économiques touristiques réparties sur l'ensemble du territoire.

Rôle du Parc :

Le Parc élabore une gamme de produits en particulier basés sur l'itinérance et s'attachant à proposer des prestations gare à gare. Il réalise les éditions de brochures, topo-guides et guides sur le réseau d'itinéraires et les produits. Il sécurise la clientèle par une information précise et qualifiée, innove dans la mise en marché avec l'apport des TIC. Il mobilise et implique les offices de tourisme dans l'ensemble du processus. Il assure la communication et la promotion des produits auprès des professionnels institutionnels (CDT, CRT, DRT...), des prestataires touristiques concernés et de la clientèle...

Rôle des partenaires :

Les acteurs du territoire (prestataires, collectivités, offices de tourisme...) participent à l'élaboration de l'offre. Les partenaires touristiques assurent sa promotion (montagne du jura, CRT, CDT, OT.. .) et sa commercialisation (SLA, opérateurs privés, OT...)

3.2.2.4 - Développer des partenariats et la coopération pour renforcer l'image de l'itinérance

Pour renforcer l'image et la promotion de l'itinérance et la mobilité douce dans le Haut-Jura, et pour expérimenter de nouveaux concepts d'itinérance (multi pratiques, multi modalité...) et enfin pour capter de nouveaux publics comme le public jeune, il s'agit de chercher à développer les liaisons inter réseaux ainsi que les partenariats à l'échelle du massif jurassien Franco-Suisse et inter parcs (Grande traversée du Vercors, Grande traversée des Alpes...).

Rôle du Parc :

Le Parc mènera des partenariats avec des structures qui poursuivent les mêmes buts et partagent les mêmes valeurs, à savoir, le travail en réseau, la mise en valeur des patrimoines et la prise en compte des enjeux environnementaux pour organiser et promouvoir les pratiques de randonnées itinérantes non motorisées. Il assurera la coordination et veillera à la cohérence entre les programmes de développement des structures et organismes qui développent l'itinérance à un échelon franco-suisse, interrégional ou entre les Parcs.

Rôle des partenaires :

Les partenaires (GTJ, GTA, les fédérations de randonnées non motorisées, les départements, les Régions) participent à la définition des programmes de développement de l'itinérance.

3.2.3 - Encourager la performance environnementale des entreprises

3.2.3.1 - Accompagner les entreprises dans les démarches de qualité environnementale

Dans la continuité des efforts entrepris, le Parc cherchera à accompagner les entreprises du territoire dans leurs démarches de qualité environnementales. Il élargira le champ de son action aux entreprises agricoles, touristiques et de services afin que les efforts consentis puissent non seulement représenter une économie financière dans un contexte de raréfaction énergétique mais également constituer une plus value leur permettant de se différencier et conforter par la même l'image du territoire.

Rôle du Parc :

Le Parc accompagne les efforts des entreprises pour une meilleure maîtrise des pollutions (cf. vocation 2 politique de l'eau), améliorer l'efficacité énergétique des activités économiques, favoriser le recours aux énergies renouvelables et optimiser les déplacements (plans de déplacements d'entreprises, tournée de ramassage de lait...). Il appuie les organisations professionnelles pour la mise en place d'opérations groupées et recherche les moyens d'accompagnement financiers.

En relation avec les organisations professionnelles ; il engage des programmes de sensibilisation à destination des acteurs économiques, développe les actions de conseil, et appuie la mise en place d'outils d'aide à la décision (diagnostic énergétique, audits environnementaux...) ou à valeur méthodologique.

Rôle des partenaires :

Les organisations professionnelles s'impliquent aux cotés du Parc dans la conduite des actions.

3.2.3.2 - Promouvoir les initiatives et les pratiques exemplaires

Il s'agit à travers cette action d'identifier les démarches engagées par les acteurs, économiques en matière de qualité environnementale, assurer le transfert des pratiques et promouvoir les actions exemplaires.

Rôle du Parc :

Le Parc recense l'ensemble des initiatives engagées par les entreprises du territoire en matière de démarche environnementale. Il développe la mise en relation des acteurs économiques afin de diffuser les bonnes pratiques et constitue un répertoire d'éco entreprise. Il met en place des actions de communication, de type écotrophée, de façon à faire connaître les initiatives exemplaires.

Les organisations professionnelles s'associent aux recensements des initiatives, aux actions de communication et de promotion.

3.2.3.3 - Soutenir les manifestations sportives éco responsables

Les manifestations sportives de pleine nature augmentent en nombre, en diversité d'activités et gagnent pour la plupart chaque année de nouveaux participants. Elles participent en cela à l'attractivité, à l'animation et à l'économie du Haut-Jura.

S'il convient pour le Parc de rendre son avis aux autorités préfectorales pour l'autorisation d'organisation des manifestations (cf. vocation 2), il s'agit en complément d'apporter une reconnaissance sous des formes de type partenariats, éco trophées...aux manifestations qui s'engagent dans une organisation respectueuses des enjeux environnementaux (tracés, dates, balisage et débalisage, ouverture et fermeture non motorisé, gestion et recyclabilité des déchets, information de sensibilisation des participants et des spectateurs, transports

collectifs...), sociaux (concertation et implication locale, accessibilité sociale, handicapée...) et touristiques (découverte des patrimoines, ludisme, ressources locales pour l'hébergement, le ravitaillement...)

Rôle du Parc :

Le Parc définit les critères de soutien aux manifestations sportives et apporte son appui sur ces bases.

3.3 - Faire de l'image du territoire un facteur d'attractivité économique

3.3.1 - Développer une image du territoire attractive pour les acteurs économiques

3.3.1.1 - Développer l'ancrage territorial des entreprises

Il s'agit de mieux appréhender l'attachement des chefs d'entreprise au territoire haut-jurassien de façon à développer des liens entre collectivités locales et entreprises et mettre en place :

- des partenariats public/privé
- un appui particulier pour porter un message plus porteur du Haut-Jura (cf. 3.3.1.2).

Cet objectif pourra être atteint par le biais d'une étude auprès d'un échantillon d'entreprises représentatives du Haut-Jura. L'analyse de cette enquête permettra l'identification des entreprises pour lesquelles le territoire est une plus-value.

Rôle du Parc :

Le Parc se porte maître d'ouvrage de cette étude. Il expérimente des formes de partenariat public privé : mécénat d'entreprises, co-production de projet...

Rôle des partenaires :

Les communes et communautés de communes s'engagent à soutenir le Parc dans cette démarche en participant à la définition de l'échantillon d'entreprises à enquêter et dans la mise en œuvre de l'expérimentation du partenariat public privé.

3.3.1.2 - Développer une politique de marketing économique

Afin de porter auprès d'investisseurs extérieurs au territoire une image porteuse et lisible du Haut-Jura, l'objectif est de mettre en œuvre un plan marketing économique, de façon concertée entre tous les acteurs économiques du territoire. Il s'agira :

- de définir et de construire une offre territoriale locale en terme d'activités économiques : filières, métiers, foncier disponible, reprises...,
- de déterminer les cibles à prospector : investisseurs, donneurs d'ordre...,
- de porter à connaissance cette offre auprès des cibles identifiées (magazines spécialisés, salons, etc.) à travers un message porteur, lisible et adapté.

Rôle du Parc :

Le Parc s'associe aux organismes professionnels et aux territoires (pays/CDRA) pour définir cette stratégie de communication. Il participe à la réflexion de chacun de ces réseaux sur ses

champs de compétences et assure un rôle de coordination et de transferts d'expériences entre les différents territoires, et il participe aux actions de communication et de promotion engagées en commun.

Rôle des partenaires :

Les territoires s'organisent localement pour définir cette stratégie commune de communication en liaison avec le Parc. Les acteurs du développement économique s'engagent à mettre en œuvre cette politique de façon coordonnée et à mutualiser leurs moyens de communication afin de porter un message commun.